

# Commune de NANCY-SUR-CLUSES

*Département de Haute-Savoie*

## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



| DATE*      | PHASE           | Procédure   |   |              |
|------------|-----------------|-------------|---|--------------|
| 02 07 1991 | Approbation POS | Elaboration | Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2026, approuvant l'élaboration du PLU de NANCY sur Cluses.<br><br>Le Maire, Alain ROUX | Mars<br>2025 |
| 10 02 2026 | Approbation PLU | Elaboration |   |              |

A.GUIGUE Etudes et Conseil en Environnement  
15 rue du Drac 38000 Grenoble Tel 06 30 36 54 40  
guigue-environnement@gmx.fr

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET BIOCLIMATIQUE .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2. LES GRANDS MILIEUX NATURELS.....</b>  | <b>4</b>  |
| 2.1. Les prairies de fauche et pâturages .....  | 4         |
| 2.2. Les forêts.....  | 5         |
| 2.3. Les milieux humides (zones humides, cours d'eau, ...)  | 6         |
| 2.4. Les alpages.....   | 6         |
| 2.5. Les brousses d'altitude .....  | 7         |
| 2.6. Les milieux d'altitude : névés, rochers, pierriers, combes à neige, landes et pelouses rocailleuses..... | 7         |
| <b>3. Mesures de protection et Inventaires des milieux naturels.....</b>                                      | <b>9</b>  |
| 3.1. Site Natura 2000 .....   | 9         |
| 3.1.1. Généralités .....  | 9         |
| 3.1.2. Site «Les Aravis».....   | 9         |
| 3.2. ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).....                          | 14        |
| 3.2.1. ZNIEFF de type 2 : La Chaîne des Aravis.....   | 14        |
| 3.2.2. ZNIEFF de type 1 : Chaîne des Aravis .....   | 16        |
| 3.3. Inventaire régional des zones humides .....  | 17        |
| 3.3.1. Contexte général.....  | 17        |
| 3.3.1. A Nancy-sur-Cluses.....  | 18        |
| 3.4. Inventaire des pelouses sèches du département .....  | 22        |
| 3.5. Trame Verte et Bleue.....  | 23        |
| 3.5.1. Généralités .....  | 23        |
| 3.5.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à Nancy-sur-Cluses.....                                 | 23        |
| 3.6. La nature « ordinaire ».....   | 25        |
| 3.7. SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée et SAGE du bassin de l'Arve.....                                      | 25        |
| 3.8. Flore (Source Site d'Asters).....  | 26        |
| 3.9. Faune .....  | 27        |
| 3.9.1. Faune sauvage : un exceptionnel secteur d'hivernage .....  | 27        |
| 3.9.2. Le tétras lyre – Aires de reproduction.....  | 31        |
| 3.9.3. Les axes de circulation de la grande faune .....   | 32        |
| 3.9.4. Autres espèces .....   | 33        |
| 3.10. Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé .....   | 34        |
| 3.11. Autres mesures de protection existantes ou en projet .....  | 35        |
| <b>4. Synthèse des enjeux - milieux naturels &amp; biodiversité .....</b>                                     | <b>36</b> |

*L'état des lieux initial a été élaboré en 2018. Des compléments et actualisations ont été apportés en 2024.*

# 1. CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET BIOCLIMATIQUE

Le territoire communal s'étire sur le versant d'ubac de la rivière de l'Arve dans une configuration allongée. Il s'étend à vol d'oiseau sur moins de 3 km de large et du nord au sud sur environ 8 km. La superficie est de 1163 hectares.

Rattaché géographiquement et géologiquement au massif karstique des Aravis, Nancy-sur-Cluses constitue l'avancée septentrionale de la zone alpine externe des Préalpes calcaires.

La chaîne des Aravis présente sur le plan géologique une ossature de calcaires massifs urgoniens sur laquelle reposent des roches sédimentaires plus tendres de type calcaires ou marneux. Des calcaires grésio-argileux chapeautent certains sommets dont la Tête des Muets et la Pointe du Château, pôles de roches plus acides (flysch à olitoslites).

Une faille à hauteur de Romme prolonge la faille longitudinale de la Colombière.

Figure 1 : L'extrémité nord-orientale des Aravis, vue d'avion

Source [http://www.geol-alp.com/bornes/lieux\\_aravis/Romme.html](http://www.geol-alp.com/bornes/lieux_aravis/Romme.html)



Sur le plan hydrologique les calcaires urgoniens laissent infiltrer les eaux avec des résurgences qui s'opèrent dans les zones inférieures, hors du territoire communal.

Le massif montagnard appartient au secteur bioclimatique des Alpes externes caractérisé par des hivers doux et d'importantes précipitations. On note dans le massif entre 1800 et 2000 mm de précipitations annuelles associées à d'abondantes chutes de neige et un froid relativement rigoureux en hiver. Pour comparaison, les données pluviométriques des Alpes internes en Savoie s'élèvent à un niveau bien inférieur d'environ 1000mm/an.

Nancy-sur-Cluses s'étire sur plus de 1400m d'altitude. La morphologie présente souvent des pentes accusées, entre les parties basses à hauteur de la vallée de l'Arve à 600m et le point culminant de la Tête de la Sallaz à plus de 2000m.

L'étirement nord-sud et le fort gradient altitudinal favorisent une diversité de milieux naturels, qui se trouve renforcée dans les hauteurs par la présence de falaises et de rochers, la persistance ponctuelle de la neige et les expositions stationnelles.

Les conditions globalement d'ubac donnent une relative fraîcheur aux formations représentées, bien que soient présentes quelques situations plus thermophiles sur les versants d'adrets (Romme).

L'aval collinéen qui domine la vallée de l'Arve est le domaine des formations boisées de feuillus. A l'étage montagnard de 800m à 1500m, les essences feuillues se mêlent aux conifères dans les forêts. Les prairies de fauche sont étendues principalement autour des hameaux.

A l'étage subalpin de 1500m à 1800m, les hêtraies sapinières dominent, associées à des clairières.

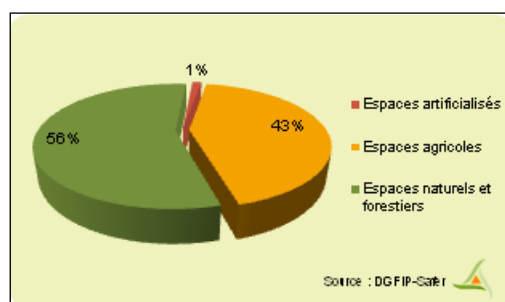
Au-delà, au alpin, s'étendent les landes, pelouses alpines et alpages.

## 2. LES GRANDS MILIEUX NATURELS

La situation en balcon de la commune, relativement dégagée de l'urbanisation de la vallée, préserve à Nancy-sur-Cluses une place importante aux milieux naturels et à la faune sauvage. La commune se distingue en effet de la moyenne départementale par une faible proportion d'espaces artificialisés et une prédominance d'espaces naturels et forestiers. Les formations forestières occupent 56% des espaces naturels végétalisés. La part agricole couvre environ 40 % du territoire, dont la majorité correspond à des alpages (61%), le reste étant en prairies permanentes, prés de fauche ou pâtures (39%).

Nancy-sur-Cluses se différencie en outre par une importante propriété communale de 77% à rapprocher de la moyenne départementale qui s'élève à seulement 30%.

Figure 2 : Répartition espaces agricoles, naturels et artificialisés (Source DGFIP)



*Le graphique ne prend pas en compte les falaises et rochers*

### 2.1. Les prairies de fauche et pâturages

Les prairies de fauche mésophiles montagnardes constituent des formations naturelles herbacées de bonne valeur fourragère, également très riches en termes biologique. Elles ne se distinguent pas par la présence de plantes rares ou protégées et une patrimonialité spécifique, mais par une abondante diversité floristique d'espèces plutôt communes à l'étage montagnard : de nombreuses plantes fleuries denses voire exubérantes (sainfoin, lotier corniculé, sauge des prés, géranium des bois, renouée bistorte, etc.) se mêlent aux graminées (dactyle, fléole, paturins, ...).

Le riche fleurissement conduit à une variété faunistique et attire plus particulièrement insectes et oiseaux :

- de nombreux papillons parmi lesquels peut se trouver le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) qui est une espèce protégée,
- une diversité d'orthoptères,
- une avifaune spécifique dont des espèces sont en régression comme le tarier des prés (*Saxicola rubetra*), voire de manière plus exceptionnelle le râle des genêts (*Crex crex*) ou la caille des prés (*Coturnix coturnix*), espèces gravement menacées.

La couverture végétale et la biodiversité d'ensemble des prairies évoluent selon la localisation, l'altitude, l'exposition et selon la nature des sols (sécheresse ou humidité). L'intérêt écologique diffère lui aussi en fonction des pratiques agricoles avec une diminution nette en cas d'irrigation, de forte fertilisation ou de fauche trop précoce.

De par leur spécificité écologique, les prairies de fauche montagnardes sont inscrites à l'annexe II de la Directive européenne Habitats. Lorsqu'elles sont dans un bon état de conservation, leur maintien constitue un enjeu patrimonial. Les herbages du Massif des Aravis n'étant pas soumis à des pratiques agricoles intensives, les formations végétales en herbe conservent globalement une haute qualité écologique et contribuent à la variété faunistique du territoire.

A Nancy-sur-Cluses il n'y a pas de système d'irrigation et les prairies sont de bonne qualité sans être exceptionnelles. Elles sont représentées en partie basse de la commune, autour des hameaux : Cusson, Les Cruz, le centre-village et La Frasse, La Pliore, les Chavannes et de vastes étendues à Romme. L'activité agricole en assure l'entretien et la pérennité, et constitue pour cela une composante socio-économique du territoire à conforter.

**Enjeu** : Lorsqu'elles gardent un bon état de conservation, les prairies de fauche montagnardes sont déterminantes dans le classement des zones de conservation européenne (code 6520) et à préserver autant que faire se peut. Pour une commune montagnarde touristique comme Nancy-sur-Cluses, ces prairies représentent en outre un enjeu fort sur le plan paysager, culturel et historique.

La régression de l'agriculture de montagne provoque une fermeture des espaces herbagers qui peut devenir une menace, tout comme les évolutions vers des pratiques plus intensives (forte fertilisation, irrigation ou fauche précoce). L'enjeu majeur vis-à-vis du PLU se situe dans les zones périphériques à l'urbanisation existante.

## 2.2. Les forêts

La commune se distingue par un fort recouvrement forestier : 55% du territoire est boisé, qu'il s'agisse de forêt privée ou publique. Les formations sont dominées par les feuillus (hêtres et feuillus divers) en parties basses et intermédiaires du territoire et s'enrichissent en conifères (sapin et épicéa) en altitude. Une partie (651,70ha) appartient au domaine privé de la commune et est soumis au régime forestier et gérée par l'ONF. Les forêts constituent un bon réservoir biologique pour la grande faune. Leur exploitation représente pour Nancy-sur-Cluses une richesse économique, même si la commune fait face aujourd'hui à une baisse de production due au vieillissement des bois et à une concurrence accrue. Par ailleurs d'importantes superficies (15ha) ont été détruites lors de la tempête de 2019, pour partie replantées en

épicéa et par semis naturels (15ha). Des accès et des plateformes de stockage pour l'exploitation sont existants.

**Enjeu** : Les forêts occupent des grandes superficies à Nancy-sur-Cluses et représentent un enjeu biologique et économique. Si de nouveaux accès et plateformes de stockage étaient nécessaires, le PLU devra en tenir compte.

### 2.3. Les milieux humides (zones humides, cours d'eau, ...)

Voir également le § 3.3.1

D'une manière générale, les milieux humides sont rares dans la chaîne karstique des Aravis notamment en altitude et de ce fait méritent une attention particulière des collectivités dans leurs projets.

Il en va ainsi à Nancy-sur-Cluse où la trame bleue se montre peu étendue. Les zones hydromorphes jouent pourtant un rôle hydraulique de rétention des eaux et comptent souvent des habitats et des espèces remarquables. On en trouve dans le bas de la commune où elles sont à proximité d'habitations (Le Moulin, les Chavannes) et/ou en contrebas du hameau (Romme). En altitude, les espaces humides sont ponctuels, pour la plupart dans un état de conservation médiocre et pour certains proches de sentiers ou de zone fréquentées.

Le réseau hydrographique développe à l'ouest de Nancy un chevelu d'écoulements plus ou moins permanents, à distance des zones urbanisées : Nant du Bon Temps au sud qui prend sa source sous la Tête de Brion, les ruisseaux des Grandes ravines et des Ouarapaz en contrebas de Romme et de Le Pare, et leurs petits affluents. Ils alimentent le ruisseau du Reposoir.

A l'est, le ruisseau du Moulin prend naissance à hauteur de Romme, s'enrichit de la zone humide des Chavannes, traverse les groupes de maisons de la Pliore et du Moulin avant de se diriger vers l'Arve.

**Enjeu** : Les milieux humides de moyenne montagne ou d'altitude, étant rares dans le massif des Aravis, représentent un enjeu local. Une veille s'impose particulièrement vis-à-vis des zones hydromorphes situées près de secteurs construits ou susceptibles d'être aménagés (Le Moulin, Les Chavannes, sous Romme) afin d'éviter toute perturbation des alimentations.

### 2.4. Les alpages

Les hauteurs de la commune comptent de vastes surfaces d'alpages, environ 280 ha, situées en majorité sur la Tête de Vormy, entre le haut de Romme vers 1300m et la Tête des Muets à plus de 2000m d'altitude.

Des travaux opérés dans les années 2000 ont permis la réouverture de certains secteurs envahis de taillis d'aulnes verts et rhododendrons. Les débroussaillages visaient à la fois à étendre les alpages et à favoriser le tétras lyre, un galliforme à forte valeur patrimoniale présent dans le secteur. Un autre petit secteur pastoral a été reconquis récemment sur la forêt au lieu-dit Pare au-dessus de la route du Reposoir.

De rares zones humides de taille réduite sont présentes au cœur de ces alpages ; elles peuvent subir des dégradations liées au sur-piétinement du bétail ou à la pollution des eaux (déjections). (cf ci-dessous).

**Enjeu** : Les alpages participent à la vie économique de la commune et constituent des milieux naturels de qualité variable selon les modes de pastoralisme. La présence des troupeaux maintient une ouverture des

milieux favorable à la diversité biologique, à la qualité paysagère et à l'attractivité touristique des sommets. Une pression pastorale intense peut représenter ponctuellement une menace pour les milieux naturels notamment les zones humides et leurs espaces d'alimentation.

## 2.5. Les brousses d'altitude

Les landes et les brousses arbustives occupent d'importantes surfaces en altitude, en mosaïque avec les pelouses des alpages et les milieux minéraux des falaises et rochers.

Les brousses subalpines d'aulnes verts s'installent sur les sols frais en forte pente. Peu pénétrables, elles sont fréquemment interpénétrées avec des mégaphorbiaies de haute taille et également denses et luxuriantes. Ces formations naturelles arbustives d'intérêt floristique modéré jouent néanmoins un rôle protecteur contre les avalanches. Elles constituent de plus de bonnes zones refuges pour la faune en particulier le chamois. Les landes, lorsqu'elles sont associées à des espaces pastoraux ouverts composent d'excellents milieux d'accueil pour les galliformes, plus spécialement le tétras lyre.

L'abandon ou la régression des pâturages dans les zones les plus difficiles conduit à l'uniformisation du territoire par développement de milieux arbustifs et de landes, tendance que de récents travaux de débroussaillage tentent de contrer (alpage de Vormy).

**Enjeu :** L'enjeu de ces formations est modéré dans le cadre du projet de plan d'urbanisme. L'attention sera portée sur les zones d'hivernage de la faune et les éventuels secteurs à risques d'avalanches.

## 2.6. Les milieux d'altitude : névés, rochers, pierriers, combes à neige, landes et pelouses rocailleuses

Le territoire compte de grandes étendues de milieux naturels d'altitude qui bénéficient de mesures de protection ou d'inventaires d'alerte pour leur originalité géomorphologique et leur spécificité biogéographique (Natura 2000/ZNIEFF).

Les végétaux, lorsqu'ils sont présents, adoptent des stratégies de résistance de type nanisme, formes en coussinets ou en rosettes, ou s'installent dans les anfractuosités pour résister aux conditions rudes des zones rocailleuses ou des vallons tardivement enneigés. Ces adaptations apportent une spécialisation et une abondance de plantes spécifiques, rares et/ou protégées : plantes reliques artico-alpines (laïches noirâtre et bicolore, jonc arctique, tofieldie naine ; espèces des hautes altitudes (achillée erba rotta, androsace de Vandelli, génépi des glaciers, etc.) ainsi que de nombreuses espèces emblématiques de montagne (gentianes, arnica ou edelweiss). Rocailles, falaises ou éboulis d'altitude constituent de plus des habitats adaptés pour des animaux patrimoniaux alpins comme le chamois, les rapaces, mais aussi le merle à plastron, l'accenteur mouchet, ....

Ces formations présentent une grande vulnérabilité et de faibles capacités de reconstitution en cas de perturbation. Les zones de forte pente s'avèrent les plus sensibles en raison du moindre recouvrement et des difficultés de cicatrisation.

**Enjeu** : L'ensemble des milieux d'altitude subalpin et alpin présente une grande vulnérabilité. Ils craignent le surpâturage ou des aménagements qui pourraient être destructeurs ou facteurs d'érosion (pistes ski, pistes de desserte, sur-fréquentation sur les sentiers, etc.).

## 3. Mesures de protection et Inventaires des milieux naturels

Plusieurs mesures réglementaires garantissent la protection des milieux naturels remarquables du territoire communal. D'autres milieux rares ou originaux sont par ailleurs identifiés dans des inventaires. L'ensemble de ces mesures et inventaires correspondent aux réservoirs de biodiversité communaux, que l'on voit retranscrits pour la plupart dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - (Cf §3.5.2). On trouve :

- un site Natura 2000 « Les Aravis »
- des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF type 2 et 1 de la « Chaîne des Aravis »)
- des zones humides situées autour des hameaux et en altitude.

### 3.1. Site Natura 2000

Source MNHN (<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201701>) et DOCOB

Une partie du site Natura 2000 «Les Aravis» s'étend sur Nancy-sur-Cluses, ce qui justifie la démarche d'Evaluation Environnementale.

#### 3.1.1. Généralités

Natura 2000 est un réseau écologique européen créé en 1992<sup>1</sup> ; il repose sur deux directives européennes, dites « Habitats » et « Oiseaux », qui visent à maintenir de manière durable la biodiversité animale et végétale et les habitats naturels, tout en prenant en compte le contexte humain et socio-économique. Les programmes et les aménagements susceptibles d'affecter directement ou indirectement ces sites sont soumis à une évaluation appropriée de leurs incidences sur l'environnement.

#### 3.1.2. Site «Les Aravis»

Le site a été désigné au double titre de la directive « Oiseaux » comme ZPS (FR8212023) et de la directive "Habitats, faune et flore" comme ZSC (FR8201701) pour une superficie identique. Il s'étend entre 635 et 2752 m d'altitude et recoupe dix communes de la région biogéographique alpine. Le territoire couvre au total 8907ha, pour moitié des rochers, éboulis et neige permanente. Les pelouses alpine et subalpine

---

<sup>1</sup> - La directive « Habitats » n° 92/43/CEE du 21 Mai 1992 fixe une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Son application implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire les sites qui les abritent. Le recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF.

La traduction de la directive Habitats se fait par une proposition de projet de Site d'Importance Communautaire (pSIC), ensuite validé en Site d'Importance Communautaire (SIC) au niveau européen. A l'issue de la phase d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), les SIC retenus sont désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) par arrêté ministériel.

- La directive « Oiseaux » du 6 Avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages. Son application au niveau national a conduit à un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Sur les bases de cet inventaire des Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont été notifiées à l'Europe.

L'ensemble des ZSC (Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive « Habitats » et des ZPS (Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive « Oiseaux ») constitue un réseau européen cohérent, dit réseau Natura 2000, chaque zone prenant l'appellation commune de « Site ou zone Natura 2000 ».

La plupart des zones Natura 2000 créées ont fait ou font aujourd'hui l'objet d'un processus de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels pour définir les principes de gestion de ces espaces et rédiger le document d'objectifs (DOCOB) du site.

occupent 25% et les forêts 16%. Le Syndicat Fier-Aravis est la structure porteuse, l'opérateur étant le Conservatoire départemental des espaces naturels (ASTERS) associé au CBNA Gap (Conservatoire Botanique national Alpin) et la SEA (Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie).

Le périmètre retenu a exclu les domaines skiables des communes de la Clusaz et de Manigod, et en particulier le col des Aravis. La chasse est autorisée dans le site.

Le site Natura des Aravis se présente sous une forme allongée de la longue chaîne des Préalpes du nord suivant un axe NNE-SSW. Le massif est à dominante karstique formée par l'épaisse couche sédimentaire caractéristique des chaînes subalpines. L'empreinte glaciaire y est omniprésente. D'importants sommets sont entaillés par des "combes" encaissées orientées NW-SE. L'ensemble couvre la totalité de la chaîne des Aravis de la vallée de l'Arve au nord jusqu'à la vallée de la Chaise au sud et il présente un évident intérêt paysager.

Les milieux naturels du Massif, riches et variés, sont représentatifs des zones subalpine et alpine. Du fait de la nature dominante du substrat, la végétation est majoritairement calcicole mais présente des enclaves silicicoles et acidophiles. Le site compte :

- des pelouses et landes subalpines et alpines, soit climaciques soit d'origine pastorale ;
- des milieux rocheux (dalles calcaires lapiazées, falaises, éboulis...) ;
- quelques milieux forestiers (pessières subalpines et forêts de pins de montagne) ;
- quelques zones humides et lacs d'altitude.

■ Au titre de la Directive Habitats : c'est la présence de douze types d'habitats inscrits à l'annexe 1 dont l'un est reconnu prioritaire (9430\*), qui a conduit à la désignation du site Natura des Aravis. L'état de conservation des formations est pour la plupart bon, voire excellent.

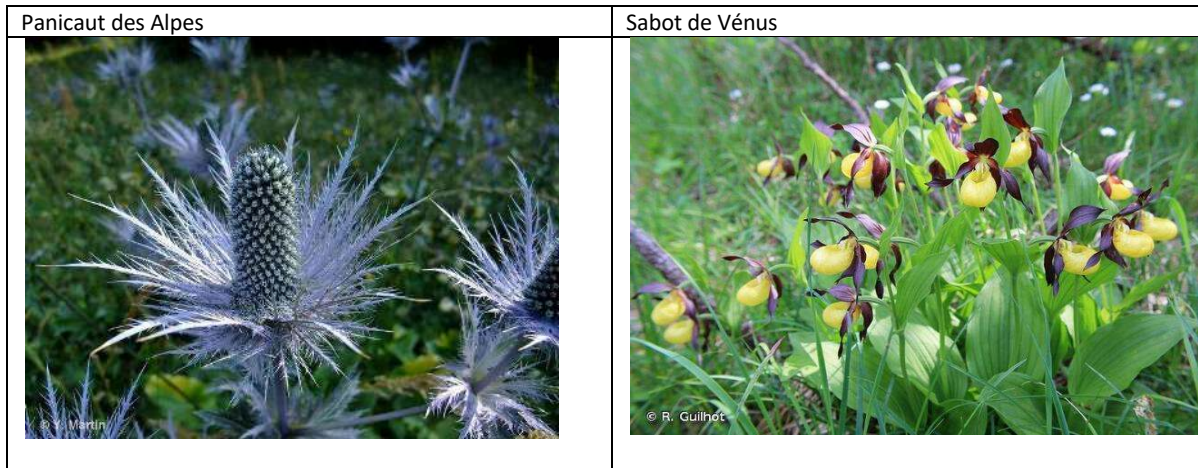
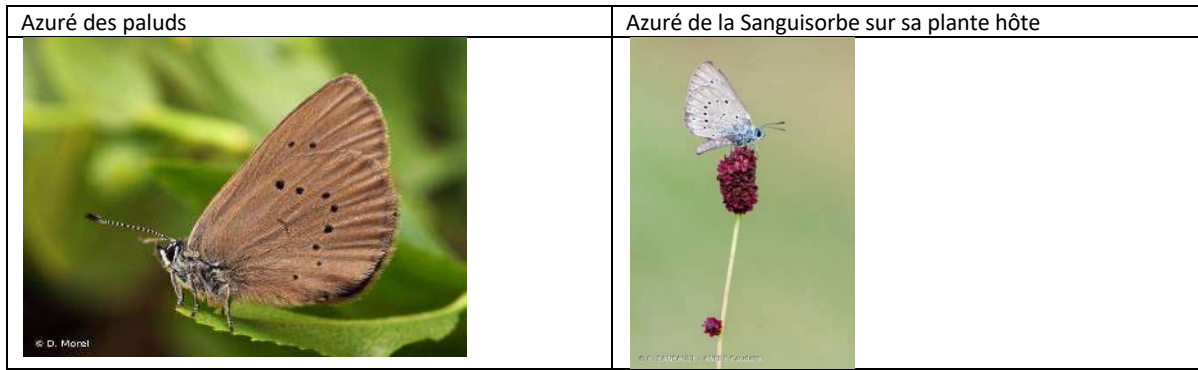
**Figure 3 : Habitats naturels remarquables inscrits à l'annexe I de la DH**

| Type d'habitats   | Code | % superficie |
|---|------|--------------|
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition                   | 3150 | < 0.01%      |
| Landes alpines et boréales  | 4060 | 10%          |
| Pelouses calcaires alpines et subalpines  | 6170 | 5%           |
| Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)           | 6410 | < 0.01%      |
| Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin                | 6430 | < 0.01%      |
| Prairies de fauche de montagne  | 6520 | < 0.01%      |
| Tourbières basses alcalines   | 7230 | < 0.01%      |
| Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspiet rotundifolii) | 8120 | 15%          |
| Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique   | 8210 | 15%          |
| Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion                                     | 9150 | < 0.01%      |
| Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)                      | 9410 | 5%           |
| Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (*si substrat gypseux ou calcaire)             | 9430 | < 0.01%      |

\*Forme prioritaire de l'habitat

En termes floristique et faunistique, cinq espèces inscrites à l'annexe II de la DH ont participé à la désignation :

- trois animaux : un mammifère, le lynx d'Europe, qui semble fréquenter le site ; deux papillons, l'azuré de la sanguisorbe et l'azuré des paluds ;
- deux plantes : le panicaut des Alpes et le sabot de Vénus.



| ESPECES                 |                       | Code europ. |
|-------------------------|-----------------------|-------------|
| Lynx d'Europe           | Lynx lynx             | 1361        |
| Azuré de la sanguisorbe | Phengaris teleius     | 6177        |
| Azuré des paluds        | Phengaris nausithous  | 6179        |
| Panicaut des Alpes      | Eryngium alpinum      | 1604        |
| Sabot de Vénus          | Cypripedium calceolus | 1902        |

D'autres espèces importantes pour la faune et la flore sont remarquées dans le site, qu'elles soient inscrites aux annexes V ou IV de la Directive Habitats, ou protégées au niveau national, ou inscrites sur Liste rouge ou autre motivation patrimoniale :

- deux amphibiens, triton alpestre (*Triturus alpestris*) et grenouille rousse (*Rana temporaria*) bénéficiant d'une protection nationale ;
- un papillon inscrit sur la liste nationale des espèces menacées, l'apollon (*Parnassius apollo*) ;
- un odonate, la cordulie alpestre (*Somatochlora alpestris*) ;
- le lièvre variable (*Lepus timidus*) ;
- ainsi que deux grands mammifères alpins, le bouquetin des Alpes (*Capra ibex*) et le chamois (*Rupicapra rupicapra*).

■ Au titre de la Directive Oiseaux, le site se révèle particulièrement favorable aux galliformes de montagne :

- tétras lyre qui fréquente la totalité de la chaîne des Aravis entre 1400 et 2300m d'altitude ;

- gélinotte des bois, représentée mais en faible densité dans les parties boisées des contreforts principalement ceux orientés au nord;
- lagopède des Alpes qui se rencontre sur les crêtes plutôt en partie nord de la chaîne ;
- perdrix bartavelle présente également dans l'ensemble du massif surtout en versant sud.

En ce qui concerne les rapaces :

- le gypaète barbu utilise l'ensemble des ressources alimentaires de la chaîne des Aravis dont les caractéristiques sont favorables à l'installation de l'espèce. La Combe de Doran a été choisie comme site d'acclimatation des jeunes gypaètes dans le cadre du programme international de réintroduction de l'espèce dans l'arc alpin. Depuis la saison de reproduction 2004-2005, un couple fréquente très régulièrement ce secteur.

- la population d'aigle royal est estimée à 3-4 couples.

- sont également présents : faucon pèlerin, autour des palombes, bondrée apivore, circaète Jean-le-Blanc nichent également dans les Aravis, ainsi que la chouette de Tengmalm et probablement la chevêchette et le grand-duc d'Europe sporadiquement contactés.

Le pic noir est connu dans toutes les forêts bordant la chaîne ; le crabe à bec rouge fréquente les pentes méridionales du Col des Aravis.

#### ■ Le document d'orientation (DOCOB)

Réalisé en 2011, il fixe les objectifs de conservation et de gestion du site. Diverses mesures sont préconisées plus spécialement en direction des milieux d'alpage (diagnostic et plan de gestion pastoraux, mise en défens de zones sensibles, MAET ...) et des actions liées à la chasse et au tourisme.

Le site constitue un enjeu en altitude vis-à-vis des rapaces et de leurs sites de nidification, vis-à-vis des grands mammifères caprins, et dans les alpages où la protection des galliformes passe par le maintien de l'activité agricole et l'ouverture des milieux.



Source photographique DOCOB

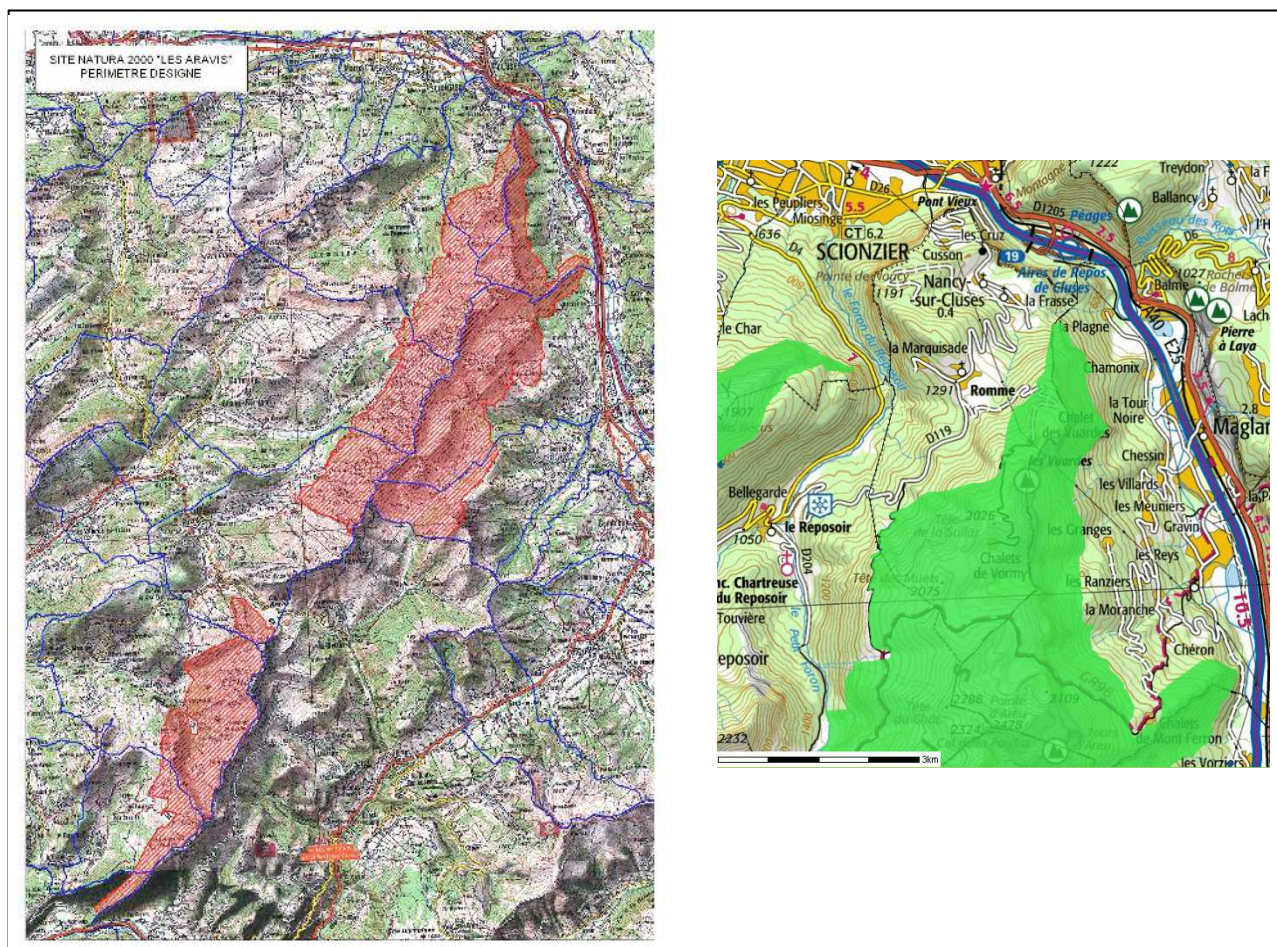
Les menaces qui pèsent sur le site sont la fermeture des milieux ouverts consécutive à l'abandon des systèmes pastoraux ou au sous-pâturage et à moindre degré la présence des véhicules motorisés. Le site est vulnérable aux activités touristiques et récréatives, à la fréquentation d'été (randonnée) et d'hiver (raquettes, ski de randonnée), et à la proximité de domaines skiables, mais l'incidence de la fréquentation récréative et touristique n'est pas évaluée.

Le maintien des activités pastorales et la sylviculture représentent des activités à incidences positives sur la biodiversité en évitant la fermeture des milieux

La superficie du site Natura des Aravis concerne 37,65% du territoire de Nancy-sur-Cluses.

**Enjeux :** Les enjeux retenus dans le DOCOB sont modérés à faibles vis-à-vis du projet d'urbanisme de la commune, hormis d'éventuels équipements pastoraux dans les alpages ou des aménagements récréatifs.

Figure 4 : Site Natura 2000 des Aravis et Zoom sur la partie Nord à Nancy/Cluses



## 3.2. ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

L'inventaire scientifique des ZNIEFF <sup>2</sup> recense le patrimoine naturel et paysager remarquable des communes. Engagé dans les années 1980, il a été actualisé dans les années 2000 pour intégrer l'évolution des connaissances. L'inventaire ne génère pas de protection réglementaire et reste sans portée juridique ; les ZNIEFF doivent cependant être prises en compte dans les plans d'urbanisme et lors de toute opération d'aménagement.

Nancy-sur-Cluses s'inscrit dans le territoire de la ZNIEFF de type 2 de la « Chaîne des Aravis » (n° Identifiant régional 7422 - national 820031674) et dans celui d'une ZNIEFF de type 1 éponyme « Chaîne des Aravis » (n° Identifiant régional 74220004 - national 820031670).

### 3.2.1. ZNIEFF de type 2 : La Chaîne des Aravis

La zone inventoriée couvre 25 231ha répartis sur 15 communes de Savoie et de Haute-Savoie. Ce sont les inventaires de cette ZNIEFF qui ont alimenté les réflexions pour la désignation du site Natura décrit ci-dessus. La chaîne des Aravis apparaît comme une grandiose muraille de calcaire (elle culmine à 2752m à la Pointe Percée), rythmée par une succession régulière de cirques glaciaires. Répartis dans les zones subalpine et alpine, les milieux naturels sont riches et variés et ceci d'autant plus que la végétation, calcicole dans son ensemble du fait de la nature dominante du substrat, présente cependant des enclaves silicicole et acidophile. Les milieux forestiers ne sont pas très développés, mais les landes à rhododendron, les pelouses alpines, les grandes zones rocheuses et les éboulis deviennent par contre particulièrement représentatifs des Aravis.

La flore est remarquable, celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies » (aconit paniculé, stemmacanthe rhapsodique...), des forêts (asaret d'Europe, racine de corail, cyclamen d'Europe, sabot de vénus, lycopode en massue, listère à feuilles cordées, épipogon sans feuille...), des secteurs secs ou rocheux (épervière tomenteuse, aster amelle, gentiane croisette, orchis odorant, limodore à feuilles avortées, primevère oreille d'ours, saussurée déprimée...), ou des zones d'altitude (androsace de Suisse, androsace pubescente...).

La faune représentée est diversifiée. L'avifaune rassemble les galliformes de montagne (gélinotte, perdrix bartavelle, lagopède, tétras lyre), des espèces rupicoles (chocard à bec jaune, grave à bec rouge, hirondelle des rochers, merle de roche, tichodrome échelette) ainsi que le spectaculaire gypaète barbu réintroduit récemment. Le chamois est bien représenté, de même que les amphibiens (grenouille rousse, triton alpestre) et différents insectes : papillons apollon et azurés (de la croisette, de la sanguisorbe, des paluds), et odonates.

Les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats (écosystèmes montagnards, pelouses sèches, lacs, zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou éboulis instables) ou

---

<sup>2</sup> Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- les ZNIEFF de type II, qui identifient de grands ensembles naturels biogéographiques, paysagers et fonctionnels et s'étendent fréquemment sur plusieurs communes, Le zonage souligne les multiples interactions au sein de ces vastes territoires et les grands équilibres écologiques. Les zones les plus remarquables sont souvent repris dans les ZNIEFF type I ;

- les ZNIEFF de type I reconnaissent des secteurs patrimoniaux de superficie réduite dont les espèces, les associations d'espèces ou les habitats sont rares. Ces zones sont particulièrement sensibles à toute transformation dans leur périmètre ou à proximité immédiate.

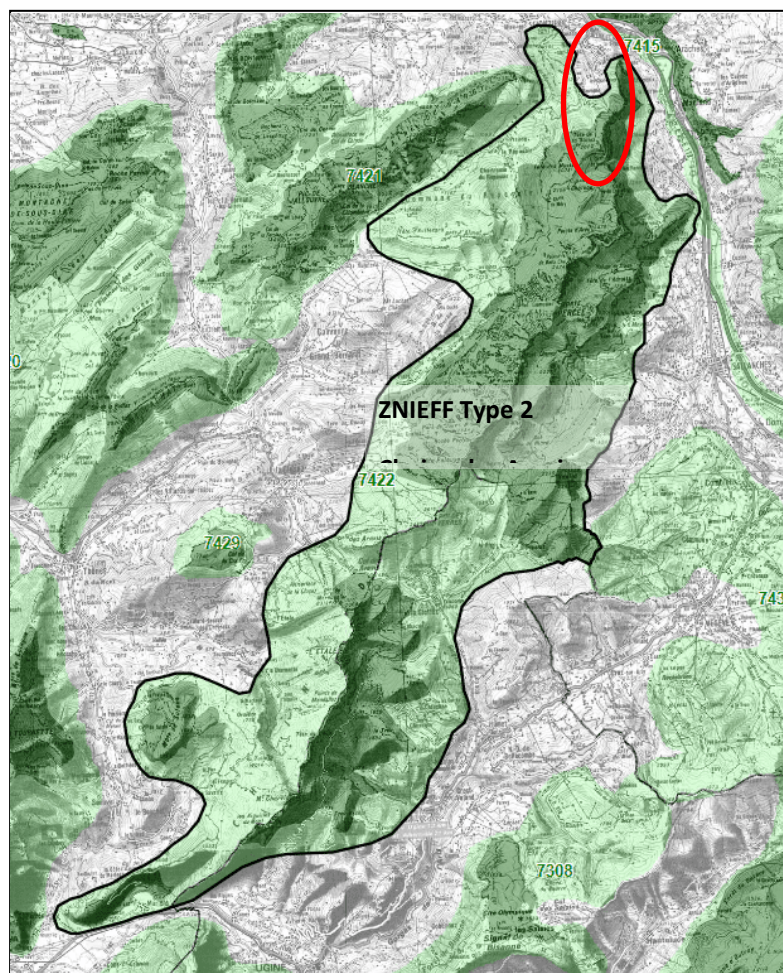
d'espèces remarquables sont retranscrits à travers la zone de type I. La chaîne des Aravis abrite par ailleurs un karst alpin d'altitude qui recèle des réseaux spéléologiques profonds (plus de 1000m) dont la formation tient à des précipitations élevées et d'importants phénomènes de dissolution. L'empreinte glaciaire peut être également déterminante.

Le zonage de type II souligne plus particulièrement les interactions multiples au sein de cet ensemble et les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Bouquetin des Alpes, Aigle royal, Gypaète barbu...);
- à travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins de l'ensemble Bornes-Aravis, du Faucigny et du Beaufortin ;
- il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant menacée par la sur-fréquentation des grottes et le vandalisme des concrétions qui peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

L'ensemble présente par ailleurs un fort intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), mais aussi géologique et géomorphologique pour son remarquable modelé glaciaire.

**Figure 5 : Positionnement de la commune à l'extrémité nord de la ZNIEFF 2 « Chaîne des Aravis »**



A Nancy-sur-Cluses, 73,45% du territoire appartient à la ZNIEFF type II de la Chaîne des Aravis dans sa partie septentrionale. Les secteurs hors ZNIEFF correspondent aux parties basses de la commune, aux hameaux et à leurs abords.

**Enjeu** : La ZNIEFF type 2 couvre les 3/4 du territoire et témoigne de la qualité naturelle des vastes espaces naturels forestiers et herboux de la commune et de son rôle dans le maintien de la fonctionnalité du massif. La grande extension modère l'enjeu à l'échelle communale et dans l'élaboration du PLU.

### 3.2.2. ZNIEFF de type 1 : Chaîne des Aravis

Le site naturel de type 1 inventorié couvre 8034,23 ha étendus sur cinq communes hautes-savoyardes et une savoyarde. Il correspond à la déclinaison septentrionale du plus vaste ensemble de la chaîne sédimentaire des Aravis décrit ci-dessus (ZNIEFF de type II). Il reconnaît les caractéristiques du massif naturel calcaire aux situations écologiques multiples selon les conditions altitudinales, topographiques, et plus spécifiquement à Nancy-sur-Cluses ses formations herbacées et rocheuses d'altitude.

La ZNIEFF englobe l'édifice sédimentaire calcaire et prend en écharpe les grès de Tavayannaz ce qui détermine localement une flore calcifuge. Elle s'étage de 600m d'altitude au nord à 2752m à la Pointe Percée, et la plupart des sommets y dépassent 2300m. Sur le flanc occidental de la chaîne, une dizaine de combes constitue une curiosité géomorphologique. Dans la partie supérieure, plusieurs petits vallons fermés d'origine glaciaire (Doran, Les Fours...) diversifient le paysage et les conditions biologiques locales. Les multiples situations écologiques liées à l'altitude, la géologie ou des topographies extrêmes favorisent une faune et une flore exceptionnellement riches. La forêt est peu présente (hêtraie à orchidées, hêtraie-sapinière, pessière) et les zones humides plutôt rares. Des tourbières sont néanmoins remarquées sur le territoire de la Giettaz. Les formations herbacées (prairies, pâturage, pelouses d'altitude) et rocheuses (parois, lapiaz, amas de gros blocs et pierriers) prennent une extension considérable.

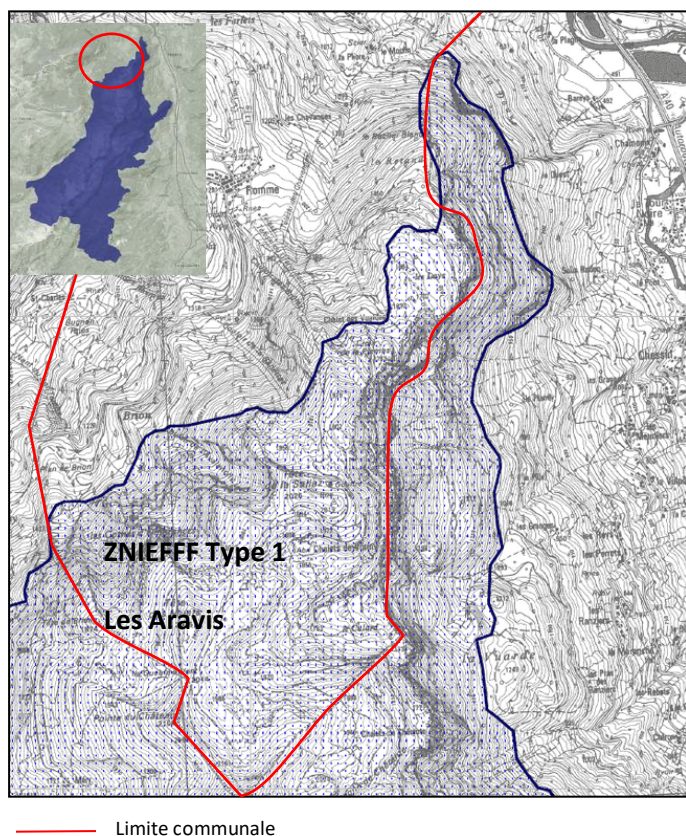
Très diversifiée, la faune comprend la majorité des espèces montagnardes classiques : cerf élaphe, bouquetin, chamois, marmotte, aigle royal, gypaète (le site choisi pour les réintroductions dans les alpes françaises est situé dans le massif), perdrix bartavelle, lagopède, tétras lyre, ... Parmi les invertébrés, on peut citer divers papillons comme l'apollon, le damier de la succise (dans sa forme d'altitude) et deux azurés, celui du serpolet et celui de la sanguisorbe. Ce dernier parvient, dans certaines "mouilles" situées au nord du site, à ses plus hautes altitudes connues en France.

La flore compte plusieurs centaines d'espèces, dont pas moins d'une quinzaine d'espèces protégées (sabot de Vénus, épipogon sans feuilles, laïche vaginée...) et bien d'autres plantes rares telles que la saussurée déprimée, la renoncule à feuilles de parnassie ou la fétuque à fleurs étroites.

A Nancy-sur-Cluses, la superficie concernée couvre 34,25% d'alpages et de falaises au sud du territoire communal, de la Croix de la Plemaz au nord à la Pointe du Château au sud.

**Enjeu** : En raison de l'étendue et de la situation en altitude, l'enjeu de la ZNIEFF de type 1 de la « Chaîne des Aravis » vis-à-vis du PLU est modéré. D'éventuelles modifications dans les alpages devront cependant en tenir compte.

**Figure 6 : Partie septentrionale de la ZNIEFF 1 Les Aravis, au sud de Nancy/Cluses**



### 3.3. Inventaire régional des zones humides

#### 3.3.1. Contexte général

La préservation des milieux humides représente un enjeu national et européen depuis les années 1990. La loi sur l'eau de 1992 définit juridiquement les zones humides : « *terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire* ». Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles quant à l'épanchement des crues et comme réservoir de biodiversité.<sup>3</sup>

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône Méditerranée définit la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides comme une orientation fondamentale (Cf 3.5.3).

Dans les départements savoyards environ 50% des zones humides ont disparu dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Afin de localiser et connaître ces milieux pour en stopper le déclin, un inventaire des zones d'une superficie supérieure à 1 000m<sup>2</sup> a été conduit dans la Région. Coordonné en Haute-Savoie par le Conservatoire d'Espaces Naturels ASTERS, il a été conduit en fonction de trois critères : biologique,

<sup>3</sup> Définition des Zones Humides :

Le code de l'Environnement par son article L.211-1 définit ainsi la zone humide : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en termes de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.

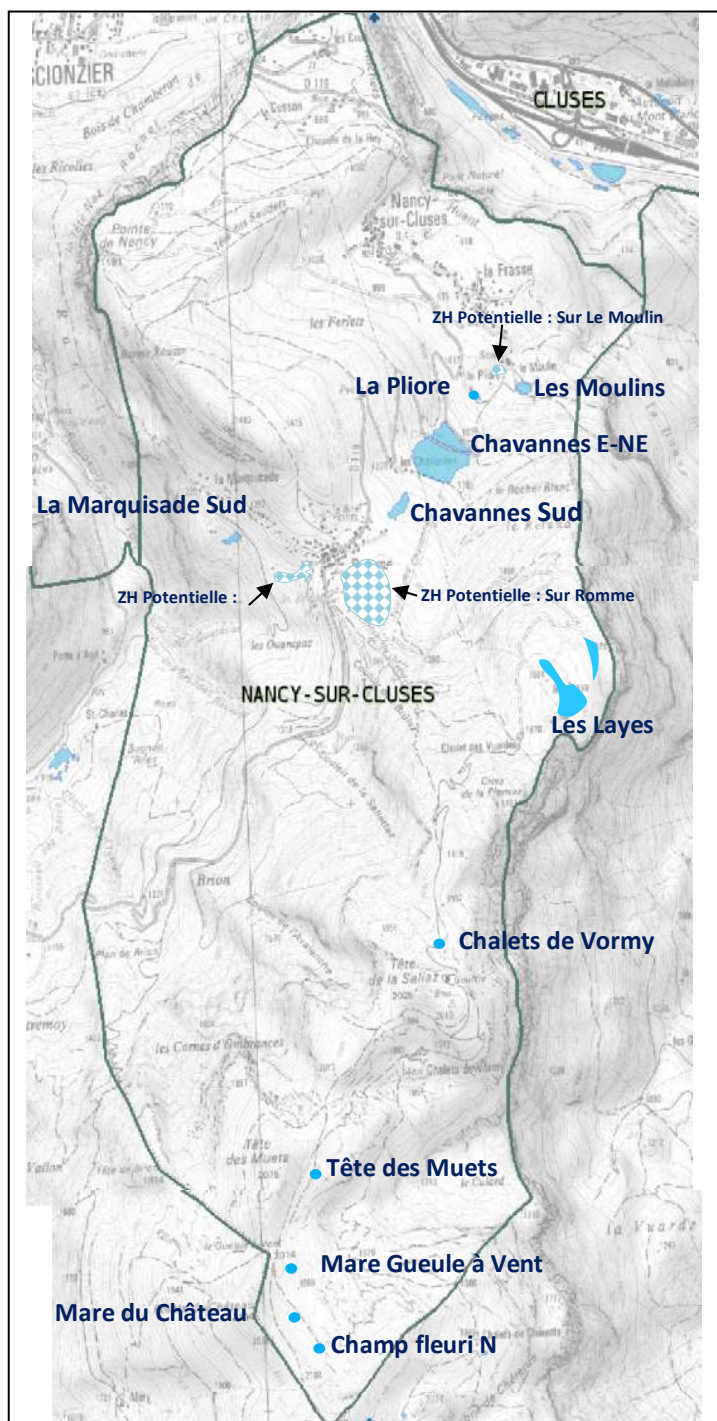
pédologique et hydrologique. Pour certaines zones dites « potentielles » signalées, leur présence réelle reste à confirmer, ainsi que d'éventuels « espaces de fonctionnalité » correspondant aux secteurs tampons d'alimentation ou d'interrelations hydrauliques autour des zones recensées.

La commune abrite 10 zones humides avérées pour une superficie totale de 7,25 ha. Elles sont de taille très réduite, hormis la zone des Chavannes qui compte plus de 5 ha.

### 3.3.1. A Nancy-sur-Cluses

Figure 7 : Les zones humides inventoriées à Nancy/Cluses – CEN ASTERS

Source : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/612/JPV\\_zones\\_humides\\_74.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/612/JPV_zones_humides_74.map)



La plupart des sites identifiés se trouvent dégradés sur le plan biologique et sont évalués comme d'intérêt patrimonial médiocre, même si le niveau de prospection reste souvent insuffisant. Il n'y a pas de tourbière connue à Nancy-sur-Cluses.

Au-delà de leur originalité écologique comme zones de production biologique ou fonction d'habitats pour les populations animales ou végétales, les milieux humides peuvent jouer un rôle hydraulique en tant que soutien naturel d'étiage (alimentation d'émergences ou recharge de nappes phréatiques) et contribuent à la qualité paysagère de la vallée.

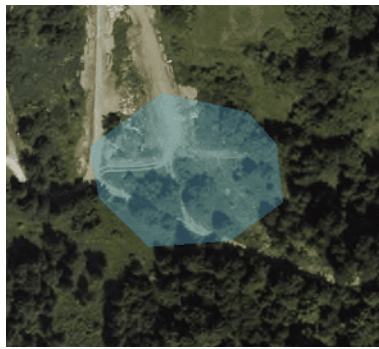
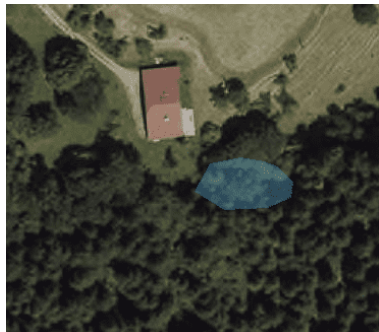
Les zones humides les plus vulnérables à Nancy-sur-Cluses sont celles proches de l'urbanisation :

- Le Moulin et La Pliore, dans un état de conservation médiocre,
- Les Chavannes, beau secteur de pente de prairies humides oligotrophes et tourbières boisées,
- La Marquisade ensemble diversifié et riche de prairies et bois,
- Zone potentielle repérée route du Reposoir au lieu-dit Les Mouilles.

En altitude, les milieux humides sont de taille réduite et d'intérêt modéré, sans espèces patrimoniales reconnues ; elles peuvent garder des potentialités fonctionnelles pour la faune (reproduction amphibiens, abreuvement oiseaux, insectes, petite faune, ...).

On ne peut exclure par ailleurs la présence ponctuelle de microsites humides de taille réduite de l'ordre de quelques m<sup>2</sup>, qui ne sont ni répertoriés ni identifiés. Il peut s'agir de résurgences ou de secteurs d'accumulation d'eaux de ruissellements, voire de zones réalimentées à la faveur de la dégradation d'anciens drains au sein de prairies. La présence potentielle de tels milieux sera à vérifier au cas par cas en fonction des projets d'équipements et d'aménagements envisagés (touristiques, pastoraux, ...).

**Figure 8 : Les zones humides identifiées par Asters non loin des hameaux - du nord au sud**

| NOM de la zone<br>Code 74ASTER12  | Code | Superficie          | Altitude | Caractéristiques et évaluation   |
|---|------|---------------------|----------|--|
| <b>Le Moulin - Sud-Est</b><br> | 1232 | 4 300m <sup>2</sup> | 945m     | Située à 125m au sud-est d'une scierie, zone en partie remaniée.<br>Eaux douces et végétation de ceinture des bords des eaux. Habitats en état de conservation médiocre<br>Intérêt floristique local ( <i>Salix trianda subsp discolor</i> , <i>Sium angustifolium</i> , <i>Iris pseudacorus</i> ). Oiseaux (Bergeronnette des ruisseaux). Potentialités amphibiens et odonates (prospections spécifiques de <i>Coenagrion mercurialis</i> en 2016 car milieux favorables mais absence d'observations) |
| <b>La Pliore-Sud</b><br>       | 1233 | 440m <sup>2</sup>   | 1000m    | Situation en lisière forestière<br>Petite zone humide de roselières et milieux d'eaux douces.<br>Evolution : diminution des milieux en eau et envahissement par les phragmites. Perte d'intérêt biologique réel.<br>Potentialités en amphibiens et invertébrés (odonates) non identifiées.<br>Etat de conservation médiocre  |

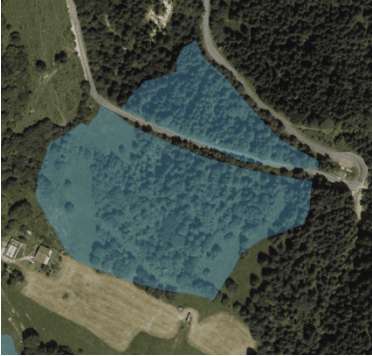
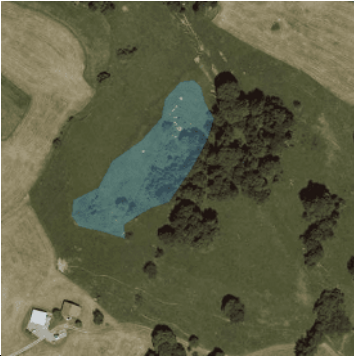
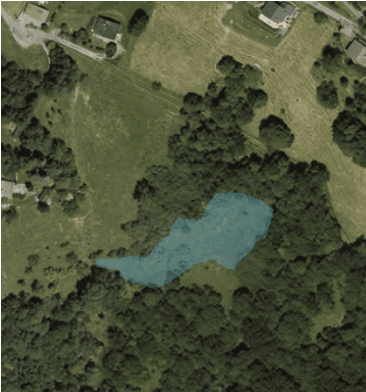
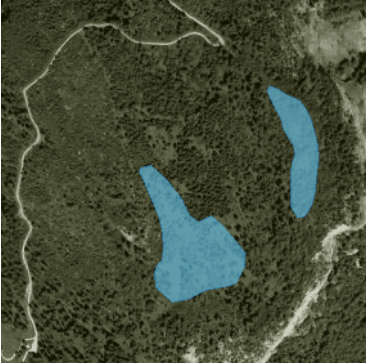
|  |        |                     |       |   |
|--|--------|---------------------|-------|---|
| <p><b>Les Chavannes Est et Nord-Est / Romme Nord-Est</b></p>  | 316028 | 5,76ha              | 1150m | <p>Vaste zone humide en forte pente relativement bien conservée, d'intérêt moyen. Proximité d'habitations et de routes. Pâturage extensif</p> <p>Prairies humides oligotrophes (37.3) et tourbières boisées (44.A). Ecoulement tuffeux - 2 habitats communautaires dont un prioritaire (Tourbières basses à <i>C.davalliana</i> 54.23).</p> <p>Reptiles : lézard vivipare et orvet.</p> <p>Plantes d'intérêt local : <i>Trichophorum cespitum</i> (à confirmer), <i>Eriophorum angustifolium</i> et <i>E. latifolium</i>, <i>Pinguicula vulgaris</i>, <i>Gymnadenia conopsea</i>, <i>Dactylorhiza maculata</i>, <i>Epipactis palustris</i> et <i>E.helleborine</i>, <i>Saxifraga aizoides</i>, <i>Valeriana dioica</i> et <i>Triglochin palustre</i> (peu commune en Hte-Savoie).</p> |
| <p><b>Les Chavannes Sud</b></p>                              | 2912   | 6679m <sup>2</sup>  | 1300m | <p>Zone humide de pente comptant prairie et tourbière boisée.</p> <p>Présence d'une habitation à l'amont</p> <p>Pas de données CEN</p>  |
| <p><b>La Marquisade Sud</b></p>                             | 2921   | 2 752m <sup>2</sup> | 1200m | <p>Zone humide de pente sous le hameau de Romme. Complexe de « mouilles » : résurgences en sous-bois, roselières dans des pâtures.</p> <p>Habitat : tourbières basses à <i>Carex davalliana</i> (cde Corine 54.23)</p> <p>Intérêt floristique fort : présence de <i>Dactylorhiza traunsteineri</i> qui bénéficie d'une protection régionale.</p> <p>Pas d'espèce faunistique connue</p> <p>Un projet de STEP a été à l'étude dans ce secteur (abandonné à l'élaboration du PLU)</p>   |

Figure 9 : Zones humides d'altitude – Nancy-sur-Cluses (Source ASTERS)

| ZONES HUMIDES D'ALTITUDE  |  |         |       |   |
|---|--|---------|-------|---|
| <p><b>Les Layes</b></p>  |  | 2,398ha | 1650m | <p>ZH composée de 2 unités en milieu forestier.</p> <p>Franges humides méso-nitrophiles à hautes-herbes (Cor 37.7)</p> <p>Pas d'espèces animales ou végétales de valeur connue</p> <p>Zones dégradées par l'exploitation forestière</p> |


|   |      |                    |       |   |
|---|------|--------------------|-------|---|
| <b>Chalets de Vormy</b><br>Ouest / Tête de la Sallaz Sud<br> | 1912 | 150m <sup>2</sup>  | 1915m | Mare artificielle servant d'abreuvoir.<br>Sans intérêt floristique ni faunistique connu<br>Potentialités faible pour la faune   |
| <b>1. Tête des Muets Est</b><br>500m au Sud-Sud/Ouest du point coté 2013m   | 1234 | 460m <sup>2</sup>  | 1980m | Milieu d'eau douce à intérêt paysager<br>Flore : <i>Callitriche palustris</i> , <i>Glyceria plicata</i> ,<br><i>Carex hirta</i> et <i>Carex leporina</i><br>Faune : <i>Rana temporaria</i> .        |
| <b>2. Mare de la Gueule à Vent /</b><br>150m au Sud-Est du point coté 2014m   | 1939 | 1395m <sup>2</sup> | 1990m | Milieu d'eau douce. Doline en partie colmatée. Levée de terre artificielle à l'est.<br>Abreuvoir potentiel pour le bétail<br>Sans espèces végétales de valeur connue.<br>Potentialité pour la faune |
| <b>3. La Mare du Château /</b> 130m au Sud du point coté 1966m  | 1938 | 1090m <sup>2</sup> | 2005m | Mare naturelle (doline colmatée) - Pas d'espèces végétales de valeur connue.<br>Potentialité pour la faune<br>Intérêt limité  |
| <b>4. Champ Fleuri Nord /</b> 175m au Nord-Est du point coté 2101m  | 1911 | 648m <sup>2</sup>  | 2000m | Petite zone humide issue d'une faille colmatée. Abreuvoir probable pour le bétail<br>Sans espèces de valeur connue<br>Intérêt limité  |

Figure 10 : Localisation des zones humides d'altitude - Sud-est de Nancy-sur-Cluses

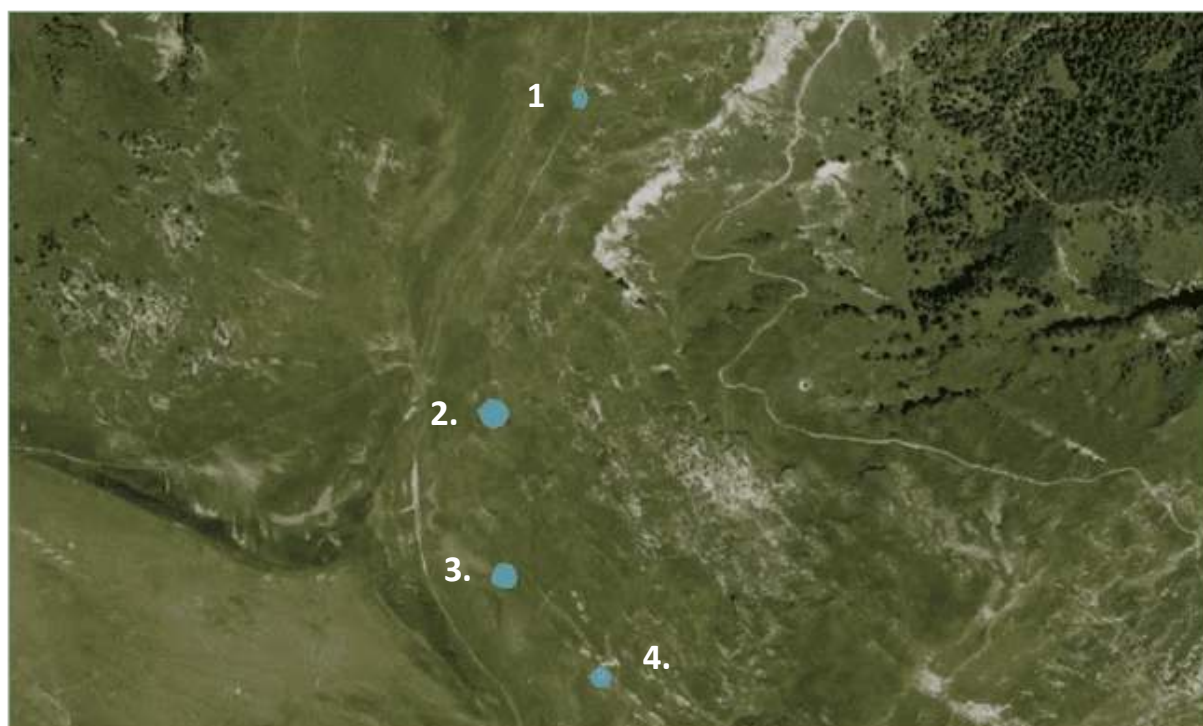

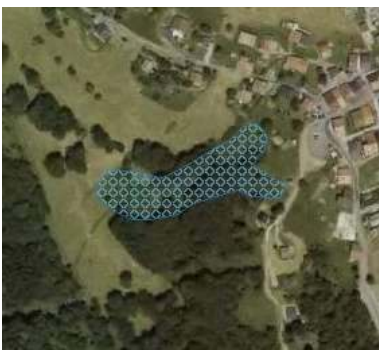



Figure 11 : Localisation des zones humides potentielles – Nancy-sur-Cluses

| ZONES HUMIDES POTENTIELLES   |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>Sur la Scierie - Le Moulin</b></p> <p>800m<sup>2</sup> environ</p> <p>Bois et prairies</p>  | <p><b>Sous le village de Romme</b></p> <p>7000m<sup>2</sup> environ</p> <p>Bois et prairies</p>  | <p><b>Sur Romme</b></p> <p>5ha environ</p> <p>Prés fauche et bois en pente<br/>Secteur remontée ski/piste</p>  |

**Enjeux :** Les milieux humides représentent un enjeu modéré à Nancy-sur-Cluses, qui peut devenir fort en cas d’extension autour de l’urbanisation existante ou d’autre projet (Les Chavannes Est, Le Moulin, La Marquisade, Sous le village de Romme).

Les zones d’altitude des alpages sont de qualité médiocre et peu sensibles. La présence des troupeaux (piétinement/apport de matières organiques) et/ou d’éventuels projets d’aménagement (constructions, retenues eau, etc.) ou liés à la foresterie (Les Lays) pourraient aggraver la dégradation.

### 3.4. Inventaire des pelouses sèches du département

Les pelouses sèches ou coteaux secs sont des formations végétales basses qui s’installent sur des sols superficiels secs et chauds, pauvres en nutriments. Ces pelouses souvent sous-pâturées ou abandonnées abritent potentiellement des espèces floristiques patrimoniales.

Un inventaire coordonné par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie Asters a été conduit à la recherche des milieux xéro-thermophiles remarquables du département. Il est sans portée juridique mais a vocation à être communiqué aux collectivités afin qu’elles puissent prendre en compte leur patrimoine dans leur document d’urbanisme.

Aucun milieu notoire n’est repéré à Nancy-sur-Cluses, ce que confirment les visites de terrain, probablement lié aux expositions dominantes d’ubac dans un contexte bio-climatologique subalpin relativement humide.

Très ponctuellement, à la faveur d’affleurements rocaillieux ou de talus et zones pentues à sol peu développé, de petits secteurs peuvent présenter des affinités xéro-thermophiles traduites par exemple par la présence d’orchidacées, mais sans patrimonialité notoire. Ces zones souvent difficiles à exploiter et peu productives, tendent à être abandonnées par l’agriculture et recolonisées par des taillis arbustifs.

**Enjeux** : Il n’y a pas de milieux secs (pelouses ou taillis) remarquables et à enjeux à Nancy-sur-Cluses. Une veille sera toutefois opérée dans le cadre du PLU dans les secteurs susceptibles d’être urbanisés.

## 3.5. Trame Verte et Bleue

### 3.5.1. Généralités

Une cause importante de la perte de la biodiversité résulte de la disparition et de la fragmentation des milieux naturels. La loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » inscrit le principe de préservation et de restauration des continuités écologiques comme enjeux régionaux à travers l’outil innovant des Trames Vertes et Bleues.

Dans le respect de cet objectif, en région Rhône-Alpes, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été réalisé et approuvé en 2014 conformément à l’article L371-3 du code de l’environnement. Le document résulte d’une compilation des zonages connus relatifs à la biodiversité. Il reprend et met en évidence les éléments déjà connus (ZNIEFF, Site Natura, Zones humides, etc.). Des compléments ont pu être apportés ponctuellement selon l’avancée de documents à plus grande échelle comme les SCoT.

Le SRCE identifie sous forme cartographique les éléments composant la Trame Verte et Bleue (TVB) des territoires, c’est-à-dire les structures naturelles à maintenir et restaurer afin d’enrayer la perte de biodiversité. Les éléments fondamentaux en sont :

- les espaces réservoirs à forte qualité écologique dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée : bois, zones humides mais aussi prairies de fauche - milieux remarquables pour la richesse de la flore et de la faune (insectes, oiseaux).
- les corridors biologiques terrestres et aquatiques (existantes ou à restaurer) qui les relient : la «Trame bleue» encadre le réseau hydrographique qui favorise les transferts amont - aval des populations aquatiques mais aussi des oiseaux, des mammifères ; la «Trame verte» correspond aux continuums formés par les haies, les bosquets, ainsi que les espaces ouverts de prairies de fauche, zones refuges et de passage.

### 3.5.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à Nancy-sur-Cluses

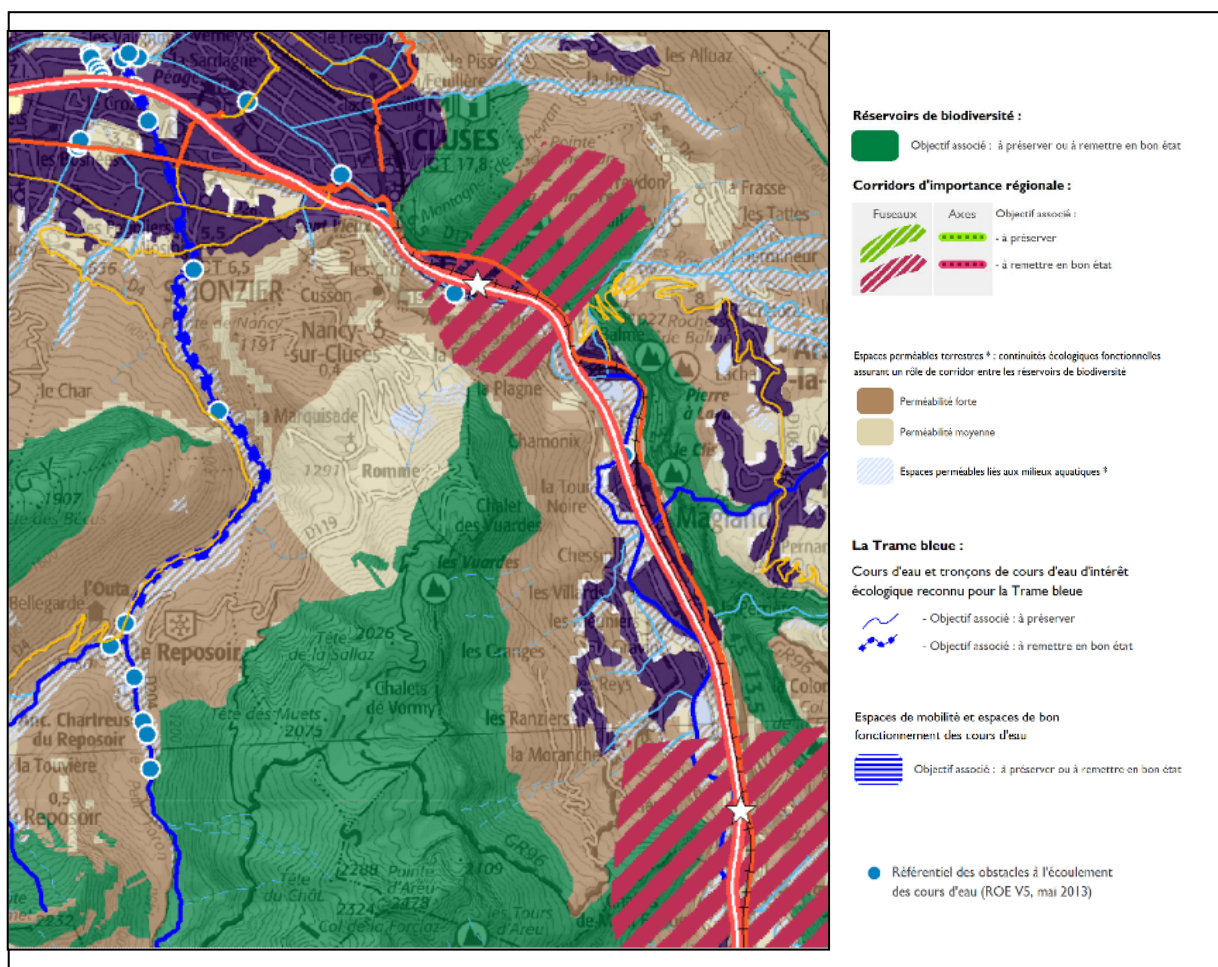
- Les espaces réservoirs de biodiversité identifiés pour leur richesse particulière, à préserver ou restaurer, correspondent à la ZNIEFF de type 1 et aux ensembles d’altitude des Aravis à hauteur des Crêtes du Torraz.
- Le reste du territoire correspond à une nature plus « ordinaire » qui garde néanmoins une bonne capacité biologique en tant que réservoir et offre une porosité pour la faune. Il rassemble les forêts et les espaces agricoles de prairies permanentes qui offrent une perméabilité biologique forte en partie basse de la commune et moyenne à hauteur du hameau de Romme.
- Le SRCE identifie un corridor d’importance régional au nord-est de la commune, en limite avec Magland et Cluses. Il correspond au fuseau qui relie les Aravis au massif à l’est vers Araches et permet

le transfert de la grande faune entre les grands massifs à travers la vallée de l'Arve. Il est considéré actuellement comme dans un état de conservation médiocre, grandement perturbé par la présence des grands axes linéaires du fond de vallée (RN, autoroute, voie ferrée) que la faune peine à franchir. Un des objectifs du SRCE vise sa remise en bon état.

- Aucun ruisseau ne constitue au SRCE un élément structurant de la Trame bleue de la commune ; seules les différentes zones humides identifiées à l'inventaire CEN sont remarquées comme perméables aux milieux aquatiques et doivent bénéficier de mesures de maintien et d'entretien de leur fonctionnalité : le versant hydromorphe de la Chavanne et le secteur des Moulins, et comme cours d'eau à préserver, le ruisseau du Moulins.

D'une manière générale, dans la vallée de l'Arve, le SRCE se fixe l'objectif de « faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles en raison de forts enjeux de continuité écologiques ». Le corridor de Cluses constitue un de ces grands enjeux. Nancy-sur-Cluses n'est toutefois pas directement concernée.

Figure 12 : Composantes de la TVB au niveau régional - Source SRCE



**Enjeux :** Nancy-sur-Cluses présente une Trame Verte et Bleue de qualité, avec des réservoirs de biodiversité notamment en altitude et des espaces de bonne perméabilité sur le reste du territoire. La préservation du caractère fonctionnel naturel de l'ensemble constitue un enjeu naturaliste important en veillant à ne pas introduire de rupture de perméabilité par des aménagements inadaptés.

### 3.6. La nature « ordinaire »

En complément des réservoirs remarquables situés essentiellement sur les hauteurs, le territoire se distingue par une grande naturalité d'espaces herbagers et forestiers et une absence quasi totale de mitage.

L'activité agricole d'élevage domine dans la commune avec des prairies naturelles, pâtures et prairies de fauche. Ces dernières représentent en montagne un habitat original patrimonial au niveau européen pour leur diversité floristique et faunistique. Elles constituent de plus de bons espaces de perméabilité pour les circulations de la faune.



Le réseau de bois, bosquets et boqueteaux, les haies de feuillus et les arbres isolés offrent des ressources et des habitats pour insectes, oiseaux et chiroptères. Ils participent de la biodiversité générale du territoire et contribuent aux gîtes, alimentations et déplacements de la faune dans de bonnes conditions. Le maillage devra de ce fait être préservé et renforcé si nécessaire.

Sont également notables les vergers de vieux arbres dans les hameaux ou aux abords. Souvent riches en cavités, écorces décollées, ..., ils sont attractifs pour l'entomofaune ; les oiseaux y trouvent également des lieux de nidification, sources de nourriture, perchoirs, ..., tout comme les chiroptères. Une attention devra leur être portée si des modifications sont envisagées dans ce type de milieux arborés.

Les anciens hangars ou bâtiments de ferme présentent communément des anfractuosités ou des charpentes accessibles, recherchées comme gîtes par les chauves-souris. Lors des réfections de vieux bâtiments, des mesures d'adaptation sont à examiner afin de maintenir des structures favorables.

Nancy-sur-Cluses et d'une manière plus générale les communes alpines ont une responsabilité dans la préservation de ces milieux naturels montagnards, même s'ils sont communs dans les massifs préalpins des Bornes-Aravis, du Beaufortin ou des Bauges.

### 3.7. SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée et SAGE du bassin de l'Arve

#### ■ Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le SDAGE s'inscrit dans la Loi cadre européenne sur l'eau datant de 2000. Il a pour objectif d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

Le SDAGE de 2015 élaboré pour la période 2016/2021 a été actualisé et adopté en 2022 pour la période 2022/2027. Il fixe les orientations générales ci-dessous :

0. S'adapter aux effets du changement climatique
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau

4. Renforcer la gouvernance locale pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
  - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
  - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
  - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
  - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
  - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
  - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
  - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'orientation n°6 « Préserver, restaurer et gérer les zones humides » est plus particulièrement à retenir à Nancy-sur-Cluses.

#### ■ Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve 2010-2015

Le SAGE approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018a pour rôle de définir collectivement des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux naturels. Il décline les orientations spécifiques à l'Arve dans le respect des orientations du SDAGE et dans une démarche concertée entre les différents acteurs institutionnels, élus, usagers, etc.

Le territoire du SAGE de l'Arve s'étend sur la moitié du département de Haute-Savoie.

Nancy-sur-Cluses est une des 106 communes adhérentes au SAGE de l'Arve dont le périmètre a été fixé en 2009. La commune, rurale et peu urbaine, est concernée de manière marginale.

### 3.8. Flore (Source Site d'Asters)

La commune possède un patrimoine floristique diversifié. Le site d'ASTERS note 517 plantes avec un nombre relativement élevé d'espèces patrimoniales qui pour la plupart appartiennent au domaine subalpin supérieur et à l'alpin.

Neuf espèces, représentées en altitude, bénéficient d'une protection nationale : androsace helvétique, lycopode des Alpes, pavot blanc des Alpes, primevère auricule, androsace de Suisse, androsace pubescente, laîche faux pied-d'oiseau, laîche à feuilles engainantes et cystoptéris des montagnes.

Deux orchidacées profitent d'une protection régionale : l'orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*) citée à Romme dans la zone humide de la Marquisade, et le chaméorchis des Alpes.

En complément, le territoire héberge des plantes inscrites sur les listes rouges, nationale ou régionale, et identifiées comme menacées : la calamagrostide velue, le lis orangé, l'orobanche du laser siler, la gentiane croisette, le peucedan d'Autriche, la violette de Thomas, la renoncule à feuilles de parnassie (subsp. heterocarpus). Certaines sont moins sensibles : la valériane à feuilles de saule, la drave tomenteuse, le melinet glabre, la laïche brunâtre, l'astragale des frimas. On note également une plante des alpages, l'arnica des montagnes, inscrite en annexe V de la directive Habitat et sensible à de potentielles surcueilletes.

Aucune plante exogène invasive n'est signalée sur le territoire.

### 3.9. Faune

La faune de Nancy-sur-Cluses est relativement bien connue ; les données proviennent de deux sources principales :

- une étude réalisée dans le cadre du CDRA et du PSADER du Faucigny en collaboration avec la Fédération départementale des chasseurs portant principalement sur les espaces « chassables ».
- le site de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux, Coordination Auvergne-Rhône-Alpes – 2018).

#### 3.9.1. Faune sauvage : un exceptionnel secteur d'hivernage

Nancy-sur-Cluses est connue comme un site particulièrement favorable à l'hivernage de la faune. Près de la moitié du territoire est utilisé en hiver par les grands mammifères (cerf, chamois, mais également sanglier et chevreuil) et par différents oiseaux patrimoniaux inscrits aux annexes des directives européennes, notamment les galliformes, gelinotte et tétras-lyre, qui sont présents en altitude « Sous la Tête de la Sallaz » et « sous la Pointe du Château », et lagopède à la « Tête de la Sallaz ».

L'inventaire PSADER des zones d'hivernage de la faune sauvage estime la superficie concernée par de l'hivernage sauvage à 712 ha, soit 50% de la superficie communale (voir Figure 13 ci-dessous).

Les grands représentants de la faune sauvage de la commune sont ainsi :

- le cerf élaphe dont les effectifs sont en augmentation. Il hiverne dans une zone estimée à 480 ha plus particulièrement dans le massif de la Marquisade où il est en expansion en raison d'un faciès très favorable aux ongulés ; ils y trouvent tranquillité et nourriture malgré l'altitude relativement élevée du site.
- le chamois, dont les populations sont en cours de reconstitution, se tient plutôt en altitude dans les zones accidentées, mais il descend parfois jusqu'en bas de la commune.

Sont également représentés : le chevreuil, le sanglier dont la répartition hivernale recoupe les espaces fréquentés par les espèces emblématiques, et de manière anecdotique le bouquetin qui fréquente occasionnellement les falaises de Plemaz.

L'étude PSADER s'est également intéressée aux oiseaux galliformes, dont on trouve 3 représentants sur le territoire :

- la gelinotte inscrite à l'annexe II de la DO. Les forêts mixtes de Nancy-sur-Cluses lui sont favorables. Elle est présente dans le secteur de la Marquisade et des Lays et la LPO la signale également au lieu-dit Le Retand à Romme ;
- le tétras lyre, inscrit à l'annexe II de la DO ; il connaît au Bois du Lays en bordure de l'alpage de Vormy une très bonne densité en hausse avec 20 à 30 mâles chanteurs, sur près de 800 ha favorables ;
- le lagopède ou perdrix blanche : présent à Nancy dans des zones d'altitude supérieures à 2000m, dans le secteur Pointe du Château/Champ fleuri/Tête du Château.

Figure 13 : Synthèse des zones de Nancy-sur-Cluses utilisées par la faune pour hiverner

Source :PSADER du Faucigny – Commune de Nancy-sur-Cluses

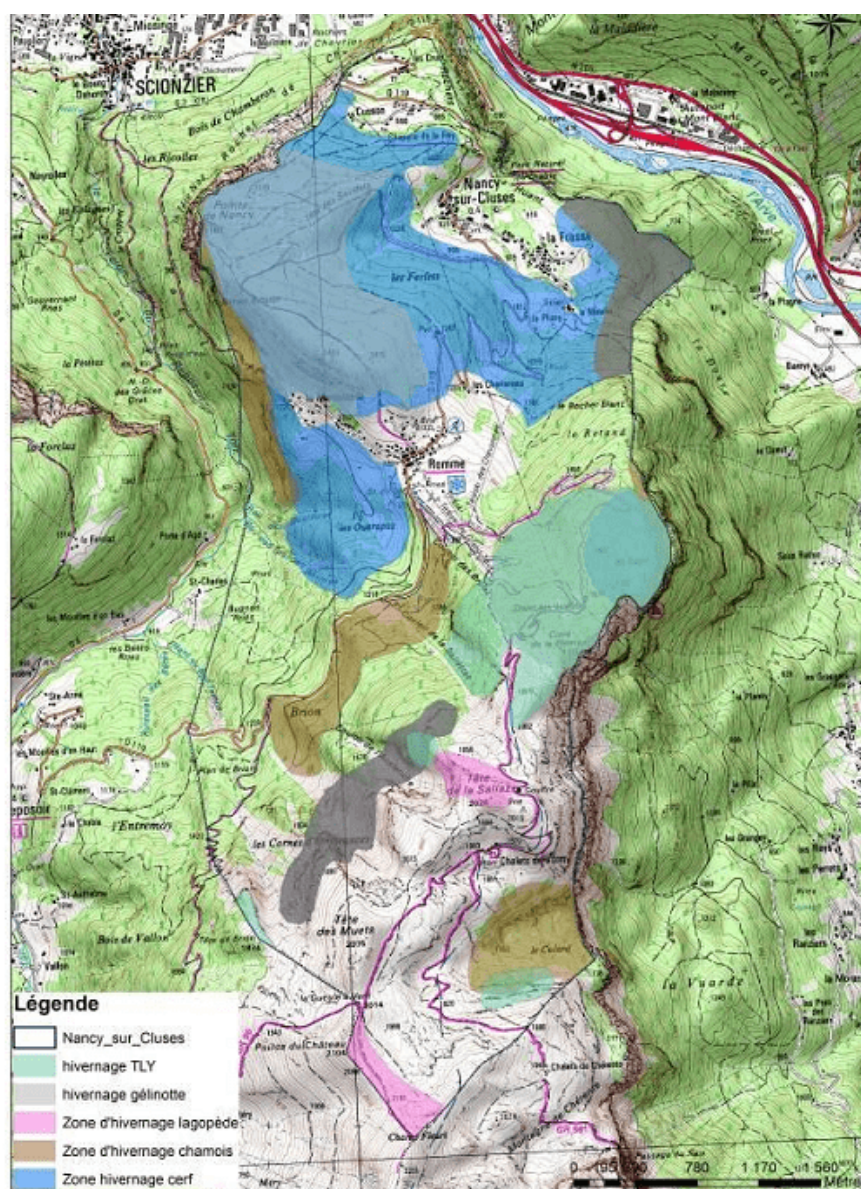


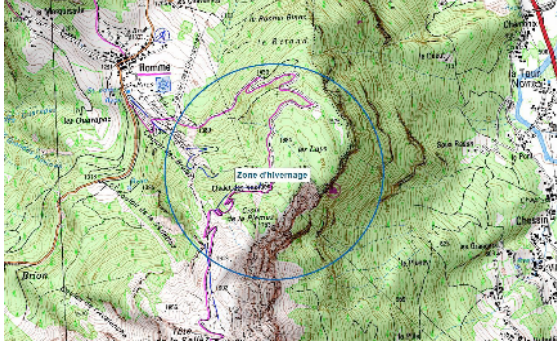
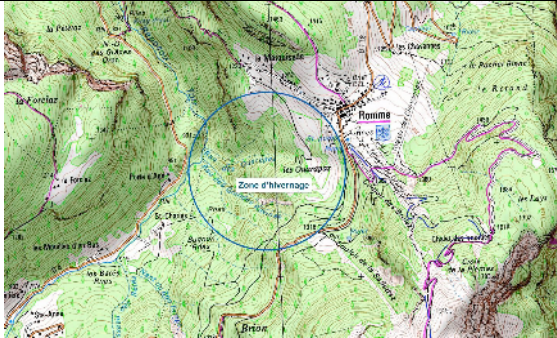
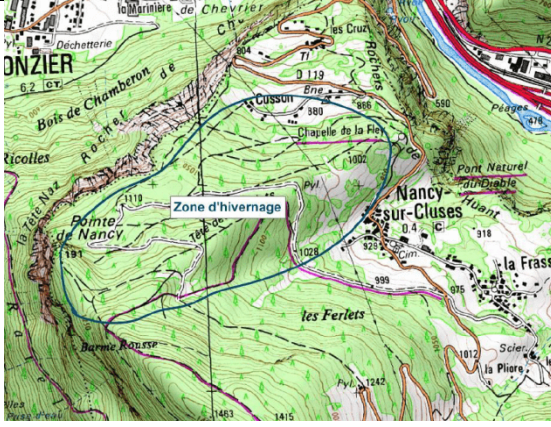

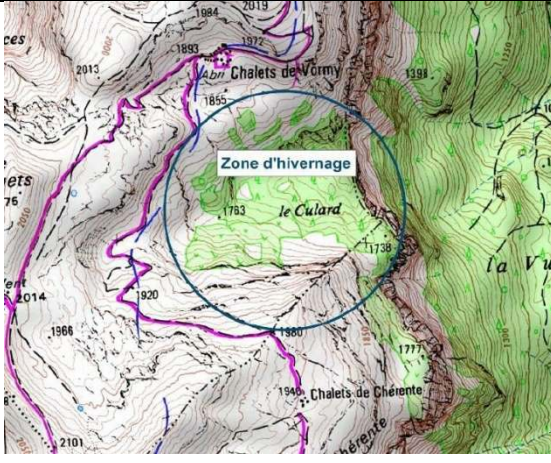
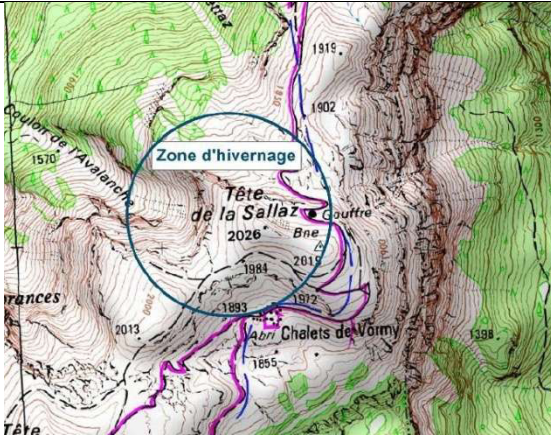
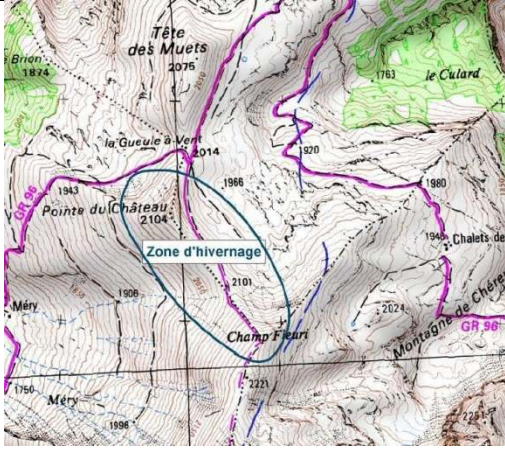


Figure 14 : Zones d'hivernage des espèces remarquables – Nancy-sur-Cluses

| Zone d'hivernage   | Espèces  | Localisation   |
|--|--|--|
| <p><b>ROCHER BLANC</b></p> <p>Boisement de résineux, exposé nord, humide et froid</p>                  | <p><b>CERF</b><br/><b>CHEVREUIL</b><br/>(Chamois, Gélinotte)</p>               |    |
| <p><b>TÊTE DE ROMME</b></p>  | <p><b>CERF</b><br/><b>CHEVREUIL</b><br/>(Chamois, Gélinotte)</p>               |   |
| <p><b>LES VUARDES</b></p>  | <p><b>GELINOTTE</b><br/><b>TETRAS LYRES</b><br/>(Chamois, Cerf, Chevreuil)</p> |  |
| <p><b>LES OUARAPAZ</b></p> <p>Bois de feuillus avec clairières pâturées ou en cours d'enfrichement</p> | <p><b>CERF</b><br/>(Chevreuil)</p>   |  |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>CUSSON</b></p> <p>Forêt de résineux<br/>et feuillus</p>  | <p><b>CERF</b><br/><b>Chevreuil</b></p>                           |    |
| <p><b>LA SALLETAZ – BRION</b></p> <p>Résineux<br/>Et feuillus dans les<br/>couloirs d'avalanches</p>                     | <p><b>CHAMOIS</b><br/><b>Cerf</b></p>                             |    |
| <p><b>LE CULARD</b></p> <p>Bois de pins<br/>récemment<br/>débroussaillé<br/>(tétras lyre)<br/>Présence de Pin cembro</p> | <p><b>TETRAS LYRE</b><br/><b>CHAMOIS</b><br/><b>CHEVREUIL</b></p> |   |
| <p><b>TÊTE DE LA SALLAZ</b></p> <p>Crête sommitale couverte<br/>de pelouses</p>  | <p><b>LAGOPEDE</b><br/><b>BARTAVELLE</b></p>                      |  |

|  |                        |  |
|--|------------------------|--|
| <p><b>POINTE DU CHÂTEAU</b></p> <p>Mosaïque d'habitats :<br/>affleurements rocheux,<br/>pelouses et<br/>boisement clair<br/>d'aulnes verts</p> | <p><b>LAGOPEDE</b></p> |  |
|--|------------------------|--|

### 3.9.2. Le tétras lyre – Aires de reproduction

Sources : <http://www.oncfs.gouv.fr/> Observatoire-des-galliformes-de-montagnes-ru106

Les galliformes de montagne évoluent dans des milieux ouverts ou semi-ouverts corrélés aux activités agropastorales. Ils sont regardés comme des « espèces parapluie », c'est-à-dire indicatrices de la qualité du milieu et dont la conservation implique celle d'autres richesses (insectes, flore). C'est plus particulièrement valable pour le tétras lyre.

Cet oiseau galliforme des moyennes montagnes alpines, encore appelé petit-tétras ou petit coq de bruyère, est particulièrement remarquable. Considéré comme patrimonial, il a connu un fort déclin en France depuis les années 1970 avec une chute d'environ 8% de ses effectifs entre 1990 et 2006. Pour se maintenir, l'espèce a besoin d'une mosaïque de milieux naturels (forêt, lande, aulnaie verte, prairie, etc.). Ces besoins diversifiés font de lui un précieux "indicateur" de l'état des milieux naturels de montagne. Assurer sa préservation devient un enjeu faunistique fort dans les Alpes puisque cela équivaut à favoriser tout un cortège d'autres espèces animales et végétales.

Le tétras lyre bénéficie à ce titre d'un Plan national d'actions en faveur de la faune et de la flore sauvages élaboré par le Ministère de l'Environnement en 1996 dans les Alpes du Nord. Sous l'égide d'un groupement d'intérêt scientifique, l'Observatoire des galliformes de montagne, un programme d'actions a dressé un inventaire national des espaces recherchés par le tétras lyre et établit une cartographie des sites de reproduction réels ou potentiels fondée sur le niveau d'effectif des femelles de tétras-lyre et sur les possibilités de dispersion des jeunes..



A Nancy-sur-Cluses, les aires de reproduction avérées ou possibles se situent dans le secteur de Vormy/Les Laves.

**Enjeu :** L'enjeu des aires de reproduction du tétras lyre reste modéré à Nancy-sur-Cluses dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les secteurs potentiellement urbanisables de la commune se situent à grande distance des zones d'altitude. Les menaces tiennent plus aux risques d'abandon agricole qui s'accompagne d'une régression de la mosaïque de milieux favorables à l'espèce (bois clairiérés, landes et espaces semi-ouverts dégagé d'une forte fréquentation).

### 3.9.3. Les axes de circulation de la grande faune

Les relevés de 2011 de la Fédération de chasse ne notent aucun axe de déplacement traversant ni aucune collision sur le réseau.

Des données plus anciennes issues du Département signalent quatre points de collisions anecdotiques (sanglier et chevreuil), sur la route départementale 119 ainsi que plusieurs axes de déplacement de cerfs, chevreuils et sangliers.

Les zones de collisions se situent essentiellement le long de la route, en section forestière : en partie basse sous le village, et à l'amont des Chavannes.

**Figure 15 : Axes de déplacements et Collisions grande faune – Nancy-sur-Cluses** (Source Département 74)

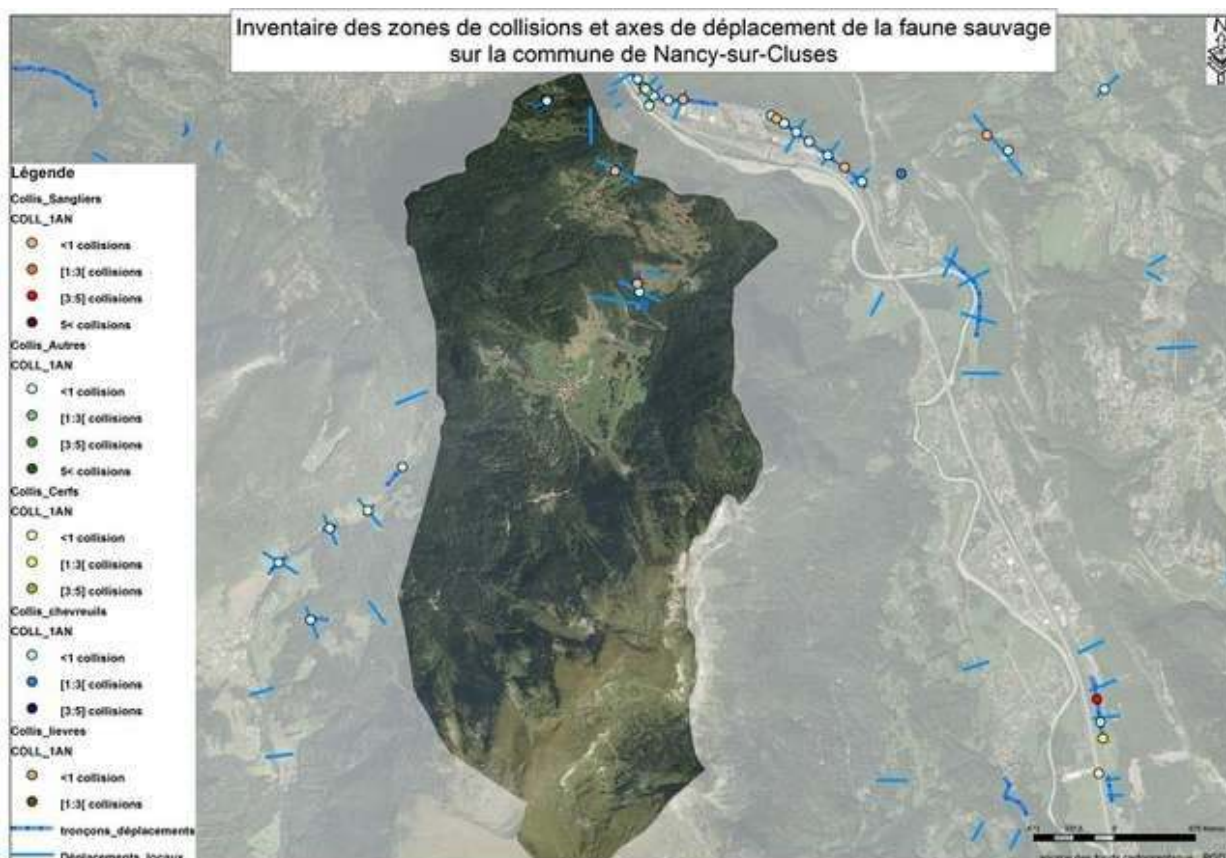
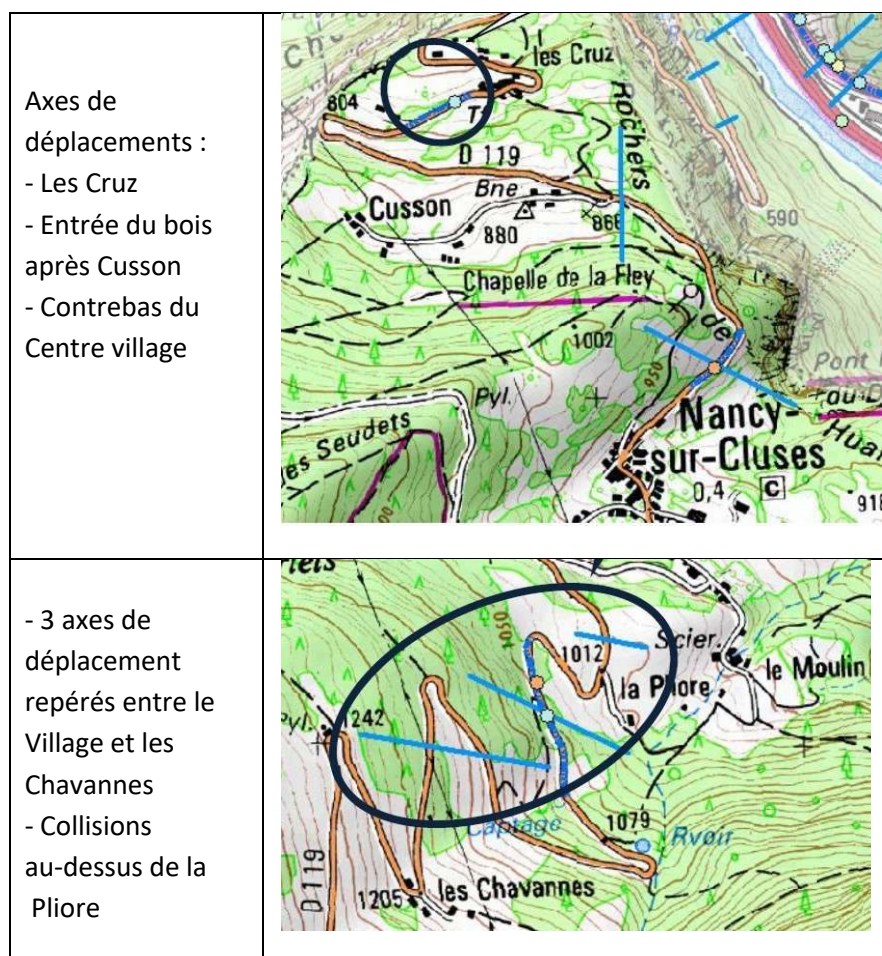


Figure 16 : Axes de déplacements Grande faune – Nancy-sur-Cluses (Source Département 74)



### 3.9.4. Autres espèces

La LPO fait état pour sa part de la présence de 96 espèces différentes suite aux 842 observations recueillies.

Parmi les mammifères, les données indiquent, en complément des grands ongulés cités ci-dessus : la marmotte des Alpes, le chevreuil européen, le sanglier, le renard roux, le blaireau européen, l'écureuil roux et la fouine. Aucune donnée relative aux chiroptères n'est disponible.

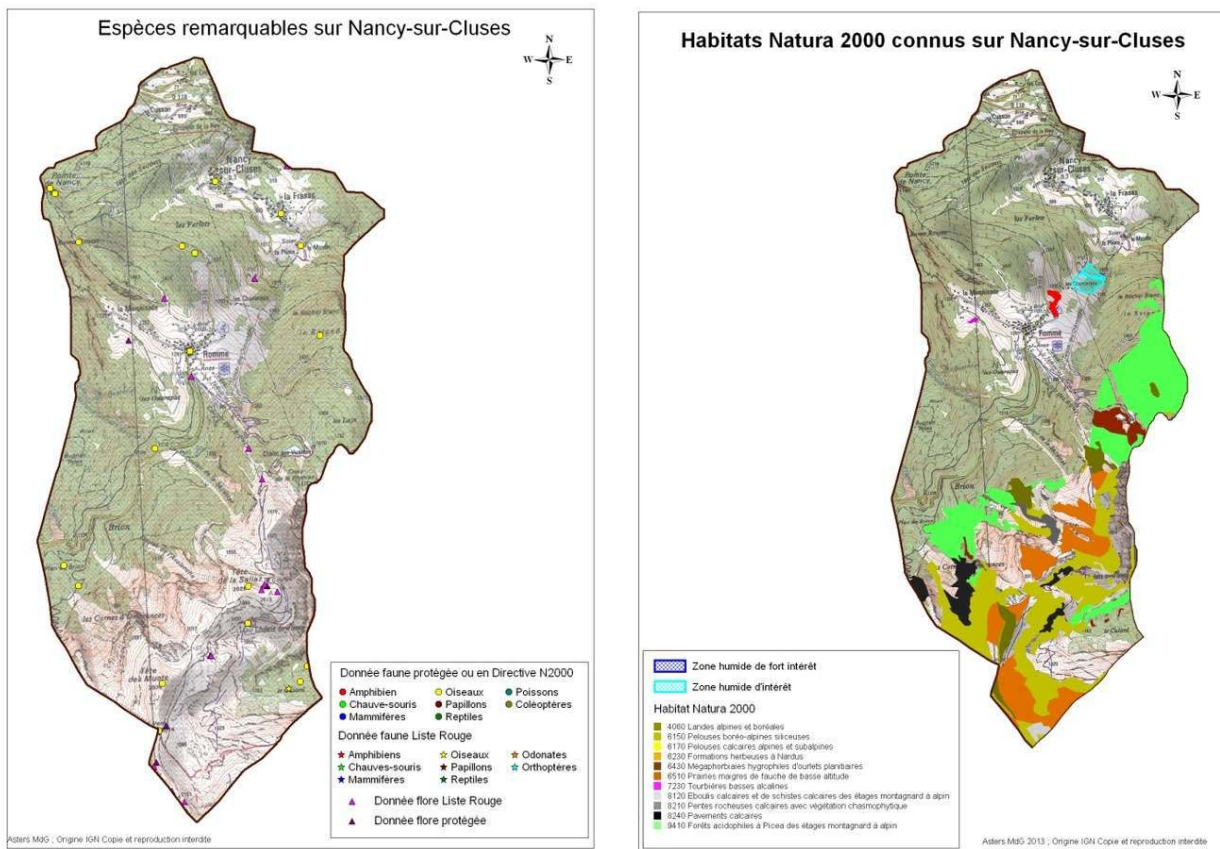
Quant à l'avifaune, outre les galliformes précédemment cités, on retrouve

- les grands rapaces notés dans la ZNIEFF ou le site Natura (bondrée apivore, faucon pèlerin, milan royal, vautour moine, autour des palombes, chouette de Tengmalm, busard des roseaux, etc.),
- des espèces alpines comme le tichodrome échelette, le martinet à ventre blanc, la niverolle alpine, le roitelet à triple bandeau, le bec-croisé des sapins, le gros bec casse-noyaux,
- ainsi que des espèces remarquables comme la pie-grièche écorcheur dans les zones de buissons, le traquet tarier propre aux prairies, ou la bécasse des bois.

Parmi les amphibiens le triton alpestre est cité. La grenouille rousse, bien que non notée, est commune en altitude et probablement présente.

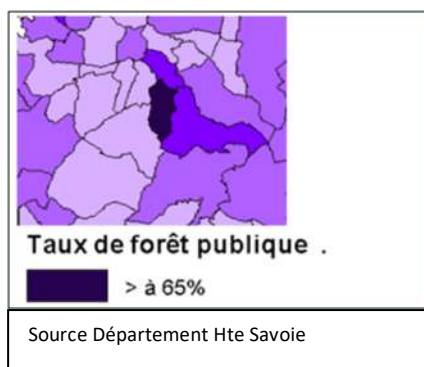
Le CEN Asters a établi dans le cadre du PSADER une cartographie qui localise des espèces patrimoniales dans la commune, ainsi que les habitats remarquables.

**Figure 17 : Espèces remarquables & Habitats Natura 2000 à Nancy-sur-Cluses** (source PSADER)



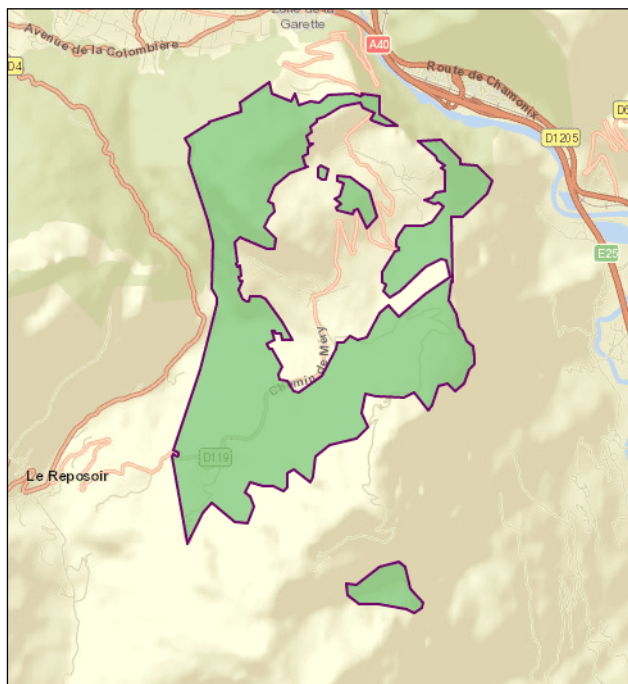
### 3.10. Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé

Nancy-sur-Cluses est remarquable par la grande extension de sa masse forestière dont une part très élevée de forêt publique, l'une des plus étendues du Département.



La forêt publique du domaine privé de la commune couvre une superficie approximative de 6,4 km<sup>2</sup> en gestion par l'ONF. Un plan de gestion pour la période 2025-2044 est en cours de validation. La forêt s'étend de part en part des espaces ouverts des hameaux, avec une petite zone en altitude aux Lays.

**Figure 18 : Forêt communale de Nancy-sur-Cluses** - Source ONF (Identifiant F20428R)



Au statut actuel de RNU, de vastes espaces forestiers de la commune ont perdu leur classement en EBC qui réglemente les interventions dans les bois et bosquets. Il conviendra dans le projet de PLU de prévoir un bon niveau de protection de l'ensemble des boisements du territoire pour leur intérêt tant biologique qu'économique, et de rétablir pour partie la réglementation de type EBC (Espaces boisés classés).

### 3.11. Autres mesures de protection existantes ou en projet

- **AFP association foncière pastorale**

Elle a été créée à Nancy-sur-Cluses pour la gestion des alpages. Elle intervient indirectement sur la situation des galliformes à travers les opérations de réouvertures de milieux envahis par les landes et des boisements, mesures favorables à leur maintien.

- **ENS Espaces Naturels Sensibles**

Dans le cadre de sa politique relative aux espaces naturels sensibles un Projet de contrat territorial ENS est initié par la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes. La politique en matière d'ENS s'appuie sur un fond issu d'une taxe départementale sur les constructions.

Le projet s'attache à des mesures qui pourraient concerner la commune : gestion des zones d'hivernage avec la pose de panneaux à direction du grand public ou débroussaillage de clairières pour ouvrir de nouveaux milieux favorables.

## 4. Synthèse des enjeux - milieux naturels & biodiversité

Les enjeux de patrimoine naturel et de biodiversité sont retranscrits au travers les périmètres de protection et de gestion et les inventaires d'habitats et d'espèces remarquables :

- Le **site Natura 2000 des Aravis** constitue un **enjeu fort**, mais modéré dans le cadre du PLU car situé sur les hauteurs de la commune au sud-est. Il recoupe en grande partie la **ZNIEFF de type 1** des Aravis qui a contribué à en fixer le périmètre.
- Les **ZNIEFF de type 1 et 2** correspondent à de vastes ensembles écologiques fonctionnels qui recouvrent l'ensemble du Massif des Aravis. Elles reconnaissent une des spécificités du territoire communal d'être peu anthropisé et notablement riche en milieux forestiers et herbagers perméables aux circulations de faune. Elles restent toutefois un **enjeu modéré** dans la commune au regard des objectifs du PLU.
- Toutes les **zones humides** représentent un **enjeu fort** de conservation ou de restauration, bien que la plupart soient relativement dégradées et dans un état de conservation biologique insatisfaisant. Elles jouent un rôle hydraulique important et comptent pour certaines des habitats d'intérêt communautaire ou hébergent des espèces rares sur le territoire national et/ou protégées réglementairement.

Les secteurs hydromorphes situés en partie basse de Nancy-sur-Cluses ou à Romme sont les plus sensibles (Le Moulin, Les Chavannes, La Marquisarde, zone potentielle Sous Romme).

Les 5 petites zones humides d'altitude sont pour partie artificielles (abreuvoirs pour le bétail) ou perturbées (Les Lays) et de faible enjeu.

- Les différents **sites d'hivernage** pour les grands mammifères (cerf, chamois, ...) et pour les galliformes dont le remarquable tétras lyre, constituent un **enjeu fort** pour la commune.

Les zones de passage des mammifères ne devront pas être interrompues.

- Concernant **la trame verte** : la majeure partie de Nancy-sur-Cluses est naturelle et de bonne porosité aux déplacements de faune pas seulement dans les secteurs Natura 2000 ou de ZNIEFF. Les prairies de fauche montagnardes, enjeu patrimonial en cas de très bonne conservation, devront être prises en compte. Il en va de même pour la nature plus « ordinaire » de pâtures et de bosquets.

Les vergers sont bien représentés dans et autour des hameaux à proximité de l'urbanisation existante. A la présence de vieux arbres, ces zones peuvent devenir un enjeu **important** lorsque des projets sont envisagés.

- Concernant **la trame bleue** : hormis les zones humides exposées ci-dessus, les enjeux des eaux superficielles sont faibles, les ruisseaux étant à distance des zones urbanisables. Le ruisseau qui traverse le lieu-dit le Moulin constitue le seul enjeu notable.

Département de la Haute-Savoie

# Commune de Nancy sur Cluses

## PLU : Plan Local d'Urbanisme

### Elaboration



### 3 - Rapport de Présentation

#### PARTIE II

#### DIAGNOSTIC URBAIN, PARTI D'AMENAGEMENT

#### APPROBATION

| DATE       | PHASE              | PROCEDURE   |
|------------|--------------------|-------------|
| 02/07/1991 | Élaboration<br>POS | Approbation |
| 10/02/2026 | Élaboration<br>PLU | Approbation |
|            |                    |             |

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2026, approuvant l'élaboration du P.L.U de Nancy-sur-Cluses

Le Maire, M. Alain ROUX

Fev  
2026



|             |   |           |
|-------------|---|-----------|
| <b>1</b>    | <b>PREAMBULE</b>  | <b>5</b>  |
| <b>2</b>    | <b>DIAGNOSTIC</b>   | <b>6</b>  |
| <b>2.1</b>  | <b>CONTEXTE COMMUNAL</b>  | <b>6</b>  |
| 2.1.1       | LE CADRE GEOGRAPHIQUE   | 6         |
| 2.1.2       | LE CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE                                   | 7         |
|             | LES COMPETENCES DE LA 2CCAM :   | 8         |
|             | COMPETENCES OBLIGATOIRES  | 8         |
| 2.1.3       | COMPETENCES OPTIONNELLES  | 8         |
| 2.1.4       | COMPETENCES FACULTATIVES  | 8         |
| 2.1.5       | QUELQUES REPERES HISTORIQUES  | 8         |
| <b>2.2</b>  | <b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>                                    | <b>9</b>  |
| 2.2.1       | LA GEOLOGIE   | 9         |
| 2.2.2       | L'HYDROLOGIE  | 9         |
| 2.2.3       | LE CLIMAT   | 12        |
| 2.2.4       | CADRE ET RICHESSES NATURELS   | 13        |
| 2.2.5       | LES RISQUES NATURELS ET ALEAS   | 18        |
| <b>2.3</b>  | <b>RESEAUX, ASSAINISSEMENT DECHETS</b>                                    | <b>19</b> |
| 2.3.1       | L'EAU POTABLE   | 19        |
| 2.3.2       | LES EAUX PLUVIALES  | 19        |
| 2.3.3       | LES DECHETS   | 20        |
| <b>2.4</b>  | <b>LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :</b>                                | <b>21</b> |
| <b>2.5</b>  | <b>DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS</b>   | <b>22</b> |
| 2.5.1       | AUTOROUTE ET RAIL   | 22        |
| 2.5.2       | ROUTES DEPARTEMENTALES  | 22        |
| 2.5.3       | ROUTES COMMUNALES   | 22        |
| 2.5.4       | TRANSPORTS EN COMMUN  | 23        |
| 2.5.5       | CHEMINEMENTS ET DEPLACEMENTS DOUX   | 23        |
| 2.5.6       | INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT                                 | 24        |
| <b>2.6</b>  | <b>LE PAYSAGE DE NANCY-SUR-CLUSES</b>                                     | <b>27</b> |
| 2.6.1       | CONCLUSION  | 35        |
| <b>2.7</b>  | <b>DEMOGRAPHIE ET CONSTRUCTION</b>  | <b>36</b> |
| 2.7.1       | DEMOGRAPHIE :   | 36        |
|             | STRUCTURE DE LA POPULATION  | 36        |
| 2.7.2       | CONSTRUCTION/ LOGEMENT  | 37        |
| <b>2.8</b>  | <b>L'ACTIVITE ECONOMIQUE</b>  | <b>38</b> |
| 2.8.1       | L'ARTISANAT, LE COMMERCE ET LES SERVICES                                  | 38        |
| 2.8.2       | LE TOURISME   | 38        |
| 2.8.3       | L'AGRICULTURE   | 41        |
| <b>2.9</b>  | <b>EQUIPEMENTS ET SERVICES</b>  | <b>42</b> |
| 2.9.1       | LES EQUIPEMENTS PUBLICS/ SERVICES   | 42        |
| 2.9.2       | PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE :                                  | 43        |
| 2.9.3       | ANALYSE DE L'ENVELOPPE URBAINE  | 45        |
| 2.9.4       | BILAN DES SURFACES DISPONIBLES :  | 47        |
| <b>2.10</b> | <b>LES ENJEUX DE LA REVISION DU P.L.U.</b>                                | <b>48</b> |
| <b>3</b>    | <b>POLITIQUE COMMUNALE D'AMENAGEMENT : CHOIX RETENUS POUR LE P.A.D.D.</b> | <b>49</b> |
| <b>3.1</b>  | <b>UNE PRISE EN COMPTE DU CADRE NATUREL</b>                               | <b>49</b> |
| 3.1.1       | ZONES HUMIDES :   | 49        |
| 3.1.2       | AGRICULTURE :   | 49        |

|            |   |                  |
|------------|---|------------------|
| 3.1.3      | PAYSAGE:  | 49               |
| <b>3.2</b> | <b>UNE GESTION ECONOMIQUE ET ORGANISEE DE L'ESPACE</b>  | <b>50</b>        |
| <b>3.3</b> | <b>L'ACTIVITE ECONOMIQUE : AGRICULTURE, ARTISANAT ET TOURISME</b>   | <b>50</b>        |
| 3.3.1      | ARTISANAT , COMMERCE ET AUTRES ACTIVITES:   | 50               |
| <b>3.4</b> | <b>LE TOURISME:</b>   | <b>51</b>        |
| 3.4.1      | REORIENTER LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VERS UNE OFFRE DIVERSIFIEE ET DURABLE<br>LIEE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | 51               |
| <b>3.5</b> | <b>EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS</b>  | <b>51</b>        |
| <b>4</b>   | <b><u>PARTI GLOBAL D'AMENAGEMENT / SECTEURS D'URBANISATION</u></b>  | <b><u>52</u></b> |
| 4.1        | DESCRIPTION DETAILLEE DU PARTI D'AMENAGEMENT.   | 52               |
| 4.2        | POLITIQUE DE L'HABITAT  | 54               |
| 4.1        | LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)  | 55               |
| 4.2        | PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS  | 61               |
| <b>5</b>   | <b><u>EVOLUTION DE L'URBANISATION.</u></b>  | <b><u>62</u></b> |
| <b>6</b>   | <b><u>APPLICATIONS GRAPHIQUES ET REGLEMENTAIRES DU PROJET D'AMENAGEMENT.</u></b>  | <b><u>65</u></b> |
| 6.1        | LES ZONES DU P.L.U.   | 65               |
| 6.1.1      | LES ZONES URBAINES (U)  | 65               |
| 6.1.2      | LES ZONES A VOCATION D'URBANISATION (AUI ET AU)   | 65               |
| 6.1.3      | LES ZONES AGRICOLES (A)   | 66               |
| 6.1.4      | LES ZONES NATURELLES (N)  | 66               |
| 6.2        | AUTRES DISPOSITIONS   | 67               |
| 6.2.1      | EMPLACEMENTS RESERVES   | 67               |
| 6.3        | JUSTIFICATION DES REGLES ECRITES ET GRAPHIQUES MISES EN PLACE   | 68               |
| <b>7</b>   | <b><u>INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b>  | <b><u>70</u></b> |
| <b>8</b>   | <b><u>CAPACITES DU P.L.U. ET CONSOMMATION DE L'ESPACE</u></b>   | <b><u>71</u></b> |
| <b>9</b>   | <b><u>TABLEAU DES SURFACES</u></b>  | <b><u>74</u></b> |

# 1 PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'objectif est de pérenniser les éléments caractéristiques de l'identité villageoise tout en rendant possible un développement permettant de maintenir les jeunes au village.

Les objectifs, tels qu'affichés dans la délibération de prescription en date du 3 juin 2015 et au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), affichent les actions suivantes :

En matière de gestion durable du territoire :

- Protéger les espaces agricoles
  
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine environnemental et paysager de la commune notamment:
  - l'entité du hameau de Romme
  - le centre du hameau de La Frasse
- Valoriser l'espace pastoral

En matière de développement économique :

- créer les conditions d'un équilibre entre le développement touristique et les objectifs de gestion durable cités ci-avant.
- Le développement touristique s'articulera autour des axes suivants :
  - élargissement de l'offre touristique en toutes saisons , développement d'une nouvelle offre d'hébergement.
- ne pas entraver l'installation d'artisans locaux
- créer les conditions rendant possible la création de services de proximité pour la qualité de vie des habitants
- maintenir, encourager et diversifier l'activité « agro-pastorale »
- œuvrer pour le déploiement des réseaux numériques très haut débit sur le territoire communal, au service de l'emploi et de la population

En matière d'aménagement, de structuration et de développement urbain

- organiser l'urbanisation future autour des pôles principaux de la commune
- créer les conditions de redynamisation et de développement du chef-lieu (logements favorisant la mixité sociale, services à la population, commerces de proximité) par la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement du secteur Mairie-Ecole.
- affirmer le chef-lieu dans sa vocation d'équipements publics et d'offre de logements
- favoriser la réhabilitation de l'habitat existant

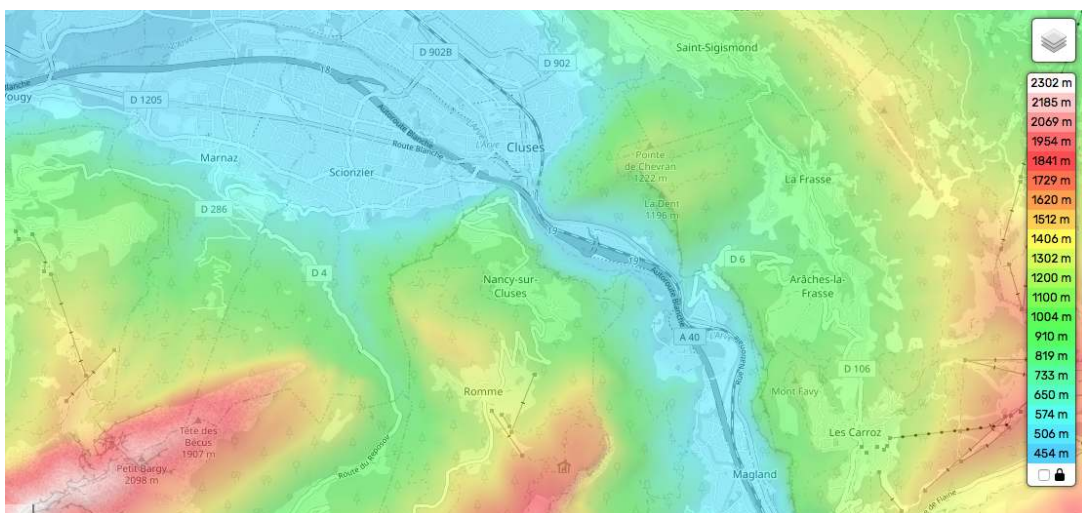
## 2.1 CONTEXTE COMMUNAL

### 2.1.1 LE CADRE GEOGRAPHIQUE

A mi-chemin entre Chamonix, Annecy, et Genève, Nancy-sur-Cluses est un village typiquement montagnard situé à l'extrémité nord-est du massif des Bornes et à l'extrême nord du massif des Aravis. Nancy-sur-Cluses surplombe la vallée de l'Arve.



*Situation géographique*



*Visualisation topographique du territoire communal*

Étagé entre 650 et 2200 mètres d'altitude environ, Nancy-sur-Cluses offre, malgré ses « seulement »

14 km<sup>2</sup> de superficie, une grande variété de paysages : des prairies d'alpages aux zones escarpées, en passant par les forêts de feuillus, de conifères ou mixtes, tous les environnements montagnards, mis à part les glaciers, se retrouvent à Nancy-sur-Cluses.

Nancy-sur-Cluses est limitrophe de :

- Cluses au Nord,
- Scionzier et Le Reposoir à l'Ouest et Sud Ouest,
- Magland à l'Est

La commune est composée de plusieurs hameaux essentiellement localisés sur le versant Nord-Est.

Le chef-lieu est situé à 923 mètres d'altitude.

La RD 119 relie la commune de Nancy-sur-Cluses aux grands axes de communication de la vallée de l'Arve [Autoroute Blanche (A40) et RD 1205] et la positionne à proximité des bassins d'emploi de Cluses et Scionzier (6 km). La RD 119 permet de rejoindre la commune du Reposoir via le Col de Romme.

### **2.1.2 LE CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE**

La commune fait partie du canton de Cluses et de l'aire d'attraction de cette ville dont elle est une commune de la couronne. Elle fait partie de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM).

Aucun SCoT intégrant le territoire communal n'est approuvé à ce jour, mais les réflexions sont lancées depuis plusieurs années pour élaborer un document de planification regroupant 4 Epci (Communautés de communes Cluses Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc).

La commune de Nancy-sur-Cluses est concernée dans sa totalité, par la Loi Montagne qui implique de « *préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques de patrimoine naturel et culturel montagnard et de s'attacher à circonscrire l'urbanisation autour du chef-lieu et des hameaux, tout en conservant les coupures d'urbanisation* ».



La communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes (2CCAM) a été créée par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012. Elle succède au SIVOM de Cluses qui existe toujours mais regroupant en 2018 quatre EPCI dont la 2CCAM avec des compétences optionnelles (tri des déchets, traitement des déchets et assainissement des eaux usées).

Elle compte 46 162 habitants en 2019 pour une superficie de 203,70 km<sup>2</sup> répartie en 10 communes membres.



Carte de regroupement intercommunal de la 2CCAM  
(source : <https://www.2ccam.fr/wp-content/uploads/2015/11/carte-interco.jpg>)

Les compétences de la 2CCAM :

#### Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace et du territoire
- Actions de développement économiques et touristiques

#### 2.1.3 COMPETENCES OPTIONNELLES

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Collecte et traitement des déchets
- Action sociale

#### 2.1.4 COMPETENCES FACULTATIVES

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels
- Politique de la ville
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

#### 2.1.5 QUELQUES REPERES HISTORIQUES



Extrait - Mappede Sarde (XVIIIe)

Du XV<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle, Nancy sur Cluses fait partie du Duché de Savoie. L'histoire de la commune est liée à celle des colporteurs.

Les colporteurs étaient des marchands migrants qui partaient faire commerce à l'étranger dans les « Allemagnes » (pays de langue allemande : Suisse allemande, Autriche, Allemagne et Alsace).

Ces marchands ambulants partaient de Nancy-sur-Cluses sans marchandise. Certains ont fait fortune à l'étranger. Profondément attachés à leurs origines, ils utiliseront une partie de leur richesse à la fondation de l'église et des chapelles de leur village natal. Ils embelliront également leurs maisons.

Les maisons de colporteurs se distinguent de l'architecture traditionnelle rurale savoyarde par leurs encadrements de pierre taillée en arc en accolade pour les plus anciennes (XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècle). Et surtout leurs linteaux armoriés au « 4 de chiffre ».

Il en existe une belle trace au hameau de la Frasse, rue des colporteurs...

## 2.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

**Nota :** La présente partie II du présent rapport de présentation donne quelques repères, notamment cartographiques.

Pour une information détaillée : se reporter à la **partie I** du rapport de présentation : **Etat Initial de l'Environnement** (rédaction Agnès Guigue, bureau environnementaliste).

### 2.2.1 LA GEOLOGIE

La commune de Nancy-sur-Cluses se situe dans la chaîne du Reposoir en balcon au-dessus de la cluse de l'Arve.



Source Cabinet Réplique urbanistes



Extrait carte de type de sol (source : BRGM)

Rattaché géographiquement et géologiquement au massif karstique des Aravis, Nancy-sur-Cluses en constitue l'avancée septentrionale de la zone alpine externe des Préalpes calcaires.

La chaîne des Aravis présente sur le plan géologique une ossature de calcaires massifs urgoniens sur laquelle reposent des roches sédimentaires plus tendres de type calcaires ou marneux. Des calcaires grés-argileux chapeautent certains sommets dont la Tête des Muets et la Pointe du Château, pôles de roches plus acides (flysch à olistolites).

Une faille à hauteur de Romme prolonge la faille longitudinale de la Colombière.

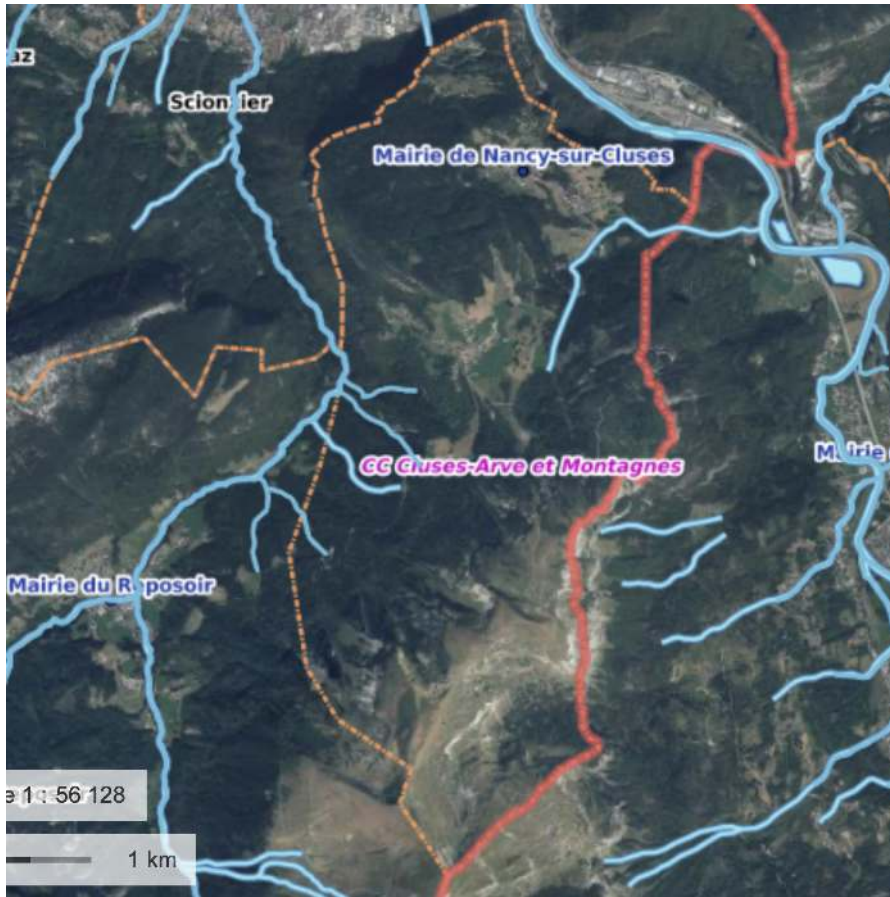
→ Cf *Etat Initial de l'Environnement* (rédaction Agnès Guigue).

### 2.2.2 L'HYDROLOGIE

#### EAUX SUPERFICIELLES

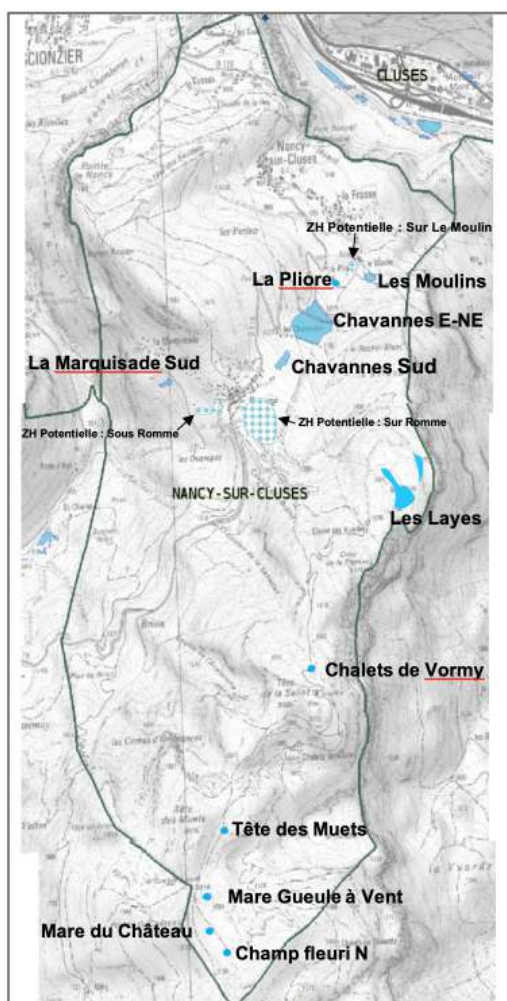
Le réseau hydrographique de la commune s'inscrit dans le bassin versant de l'Arve et du Lac Léman mais il existe peu de ruisseaux sur le territoire communal.

- A l'ouest, quelques un écoulements plus ou moins permanents rejoignent le Foron du Reposoir.
- A l'est, le ruisseau du Moulin prend naissance à hauteur de Romme s'enrichit de la zone humide des Chavannes, traverse quelques groupes de maisons dont le Moulin dont il tire son nom avant de se diriger vers l'Arve.



*Réseau hydrographique de la commune*

## ZONES HUMIDES



Les zones humides identifiées par Asters - Du Nord au Sud

Source : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/512/SPV\\_zones\\_humides\\_74.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/512/SPV_zones_humides_74.map)

Le code de l'Environnement par son article L.211-1 définit ainsi la zone humide : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en termes de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.

### **Les zones humides de Nancy sur Cluses :**

Source étude biodiversité et milieux naturels (Bureau d'études Agnès Guigue environnement)

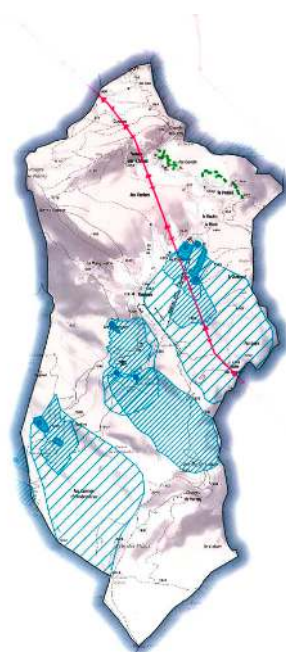
La commune abrite 10 zones humides répertoriées pour une superficie totale de 7,25 ha. Elles sont de taille très réduite, hormis la zone des Chavannes qui compte plus de 5 ha. Il n'y a pas de tourbière connue à Nancy-sur-Cluses. La plupart sont dégradées sur le plan biologique et d'un intérêt patrimonial médiocre.

## EAUX SOUTERRAINES

L'alimentation en eau potable de la commune de Nancy-sur-Cluses est assurée par 3 secteurs de captages:

- Captages de Chavannes Bas et de la Pechettaz
- Captages de Randy, Ouarapaz, Pare, Salletaz
- Captage de Brion

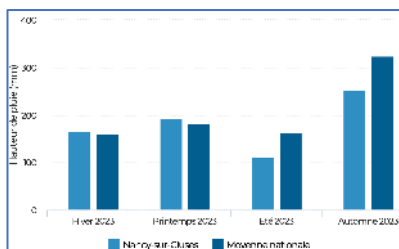
**Nota :** →cf pour un complément détaillé de ce chapitre : Partie I du rapport de présentation : Etat Initial (rédaction Agnès Guigue) ainsi que l'annexe : servitudes d'utilité publique (SUP).



## 2.2.3 LE CLIMAT

Située dans la vallée de l'Arve, la commune se trouve en contexte climat de type montagnard humide.

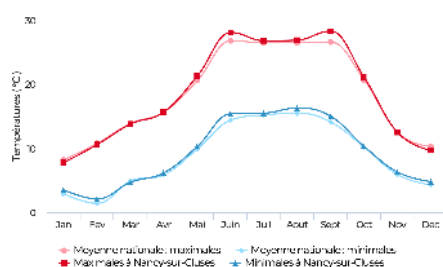
### • Précipitations



La commune de Nancy-sur-Cluses a connu 721 millimètres de pluie en 2023, contre une moyenne nationale des villes de 828 millimètres de précipitations. Nancy-sur-Cluses se situe à la position n°22 134 du classement des villes les plus pluvieuses.

Le manteau neigeux atteint son épaisseur maximale durant le mois de février.

### • Températures

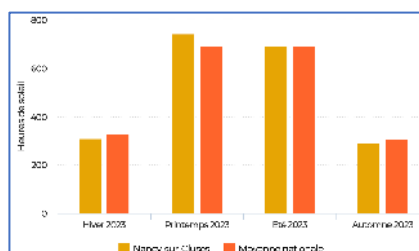


Du fait de son altitude et des conditions géomorphologiques de la vallée, la commune est exposée à des hivers froids et enneigés et des étés chauds et humides (température moyenne annuelle).

Comme l'ensemble du territoire national et de la planète, la commune est confrontée au réchauffement climatique.

**Nota :** Pour un complément détaillé de ce chapitre : cf Partie I du rapport de présentation : Etat Initial (rédaction Agnès Guigue).

### Ensoleillement



La commune de Nancy-sur-Cluses a connu 2 036 heures d'ensoleillement en 2023, contre une moyenne nationale des villes de 2 021 heures de soleil. [Nancy-sur-Cluses](#) a bénéficié de l'équivalent de 85 jours de soleil en 2023. La commune se situe à la position n°7 502 du classement des villes les plus ensoleillées.

**Nota :** Pour un complément détaillé de ce chapitre : cf Partie I du rapport de présentation : Etat Initial (rédaction Agnès Guigue).

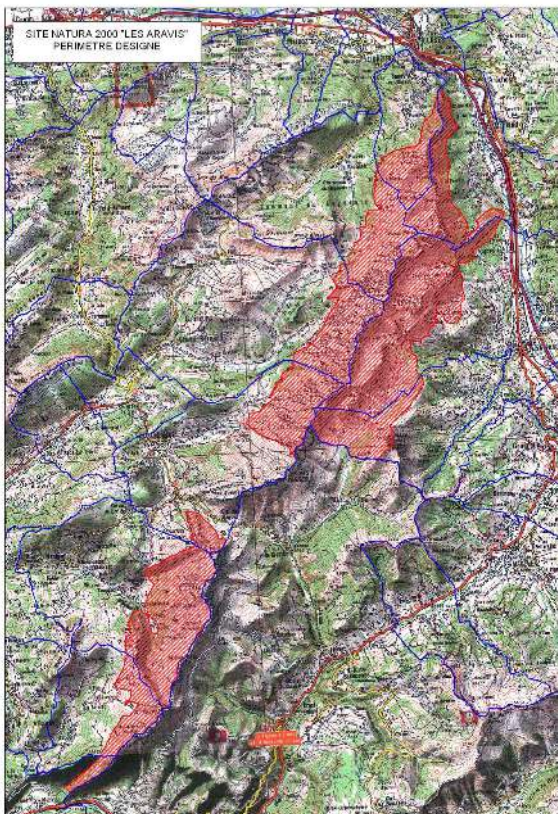
## 2.2.4 CADRE ET RICHESSES NATURELS

### Site Natura 2000 :

#### Généralités :

Natura 2000 est un réseau écologique européen créé en 1992 <sup>1</sup> ; il repose sur deux directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux » qui visent à maintenir de manière durable la biodiversité animale et végétale et les habitats naturels, tout en prenant en compte le contexte humain et socio-économique. Les programmes et les aménagements susceptibles d'affecter directement ou indirectement ces sites sont soumis à une évaluation appropriée de leurs incidences sur l'environnement.

Créé en 1992, le réseau écologique européen Natura 2000 a pour but de favoriser le maintien de la biodiversité animale et végétale et de leurs habitats de manière durable tout en prenant en compte le contexte humain et socio-économique. Il s'appuie sur deux directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux ».



Nancy-sur-Cluses compte une partie d'un site Natura 2000, «Les Aravis».

*Localisation Zones Natura 2000*

*Zoom sur la partie Nord*



Le site a été désigné au double titre de la directive « Oiseaux » comme ZPS (FR8212023) et de la directive "Habitats, faune et flore" comme ZSC (FR8201701) pour une superficie identique. Il s'étend entre 635 et 2752 m d'altitude et recoupe dix communes de la région biogéographique alpine. Le territoire couvre au total

<sup>1</sup> - La **directive « Habitats »** n° 92/43/CEE du 21 Mai 1992 fixe une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Son application implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire les sites qui les abritent. Le recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF.

La traduction de la directive Habitats se fait par une proposition de projet de Site d'Importance Communautaire (pSIC), ensuite validé en Site d'Importance Communautaire (SIC) au niveau européen. A l'issue de la phase d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), les SIC retenus sont désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) par arrêté ministériel.

- La **directive « Oiseaux »** du 6 Avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages. Son application au niveau national a conduit à un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Sur les bases de cet inventaire des Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont été notifiées à l'Europe.

L'ensemble des ZSC (Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive « Habitats ») et des ZPS (Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive « Oiseaux ») constitue un réseau européen cohérent, dit réseau Natura 2000, chaque zone prenant l'appellation commune de « Site ou zone Natura 2000 ».

La plupart des zones Natura 2000 créées ont fait ou font aujourd'hui l'objet d'un processus de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels pour définir les principes de gestion de ces espaces et rédiger un document d'objectif (DOCOB).

8907ha , pour moitié des rochers, éboulis et neige permanente. Les pelouses alpine et subalpine occupent 25% et les forêts 16%. La chasse est autorisée dans le site.

•Au titre de la Directive Habitats : présence de douze types d'habitats inscrits à l'annexe 1 dont l'un est reconnu prioritaire (9430\*), qui a conduit à la désignation du site Natura des Aravis. L'état de conservation des formations est pour la plupart bon, voire excellent.

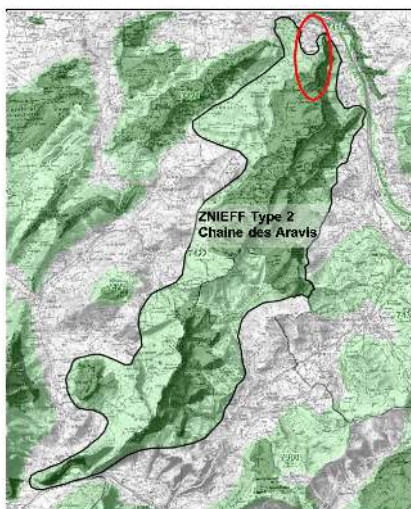
•Au titre de la Directive Oiseaux, le site se révèle particulièrement favorable aux galliformes de montagne.

**Nota** : Pour un complément détaillé de ce chapitre : cf Partie I du rapport de présentation : Etat Initial (rédaction Agnès Guigue).

### **LES ZNIEFF :**

Une ZNIEFF est un secteur du territoire remarquable sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

Nancy-sur-Cluses s'inscrit dans le territoire de la ZNIEFF de type 2 de la « Chaîne des Aravis » (n° Identifiant régional 7422 - national 820031674) et dans celui d'une ZNIEFF de type 1 éponyme « Chaîne des Aravis » (n° Identifiant régional 74220004 - national 820031670).



Recensement de la commune à l'extrémité nord de la ZNIEFF 2 « Chaîne des Aravis »

Localisation Znieff

### **LE SCHEMA DE COHERENCE ECOLOGIQUE / TRAME VERTE ET BLEUE :**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône Alpes (repris dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020) identifie trois éléments composant la trame verte et bleue :

- -les réservoirs de biodiversité,
- -les corridors écologiques,
- -la composante aquatique (cours d'eau, plan d'eau et zone humide).

## Les réservoirs de biodiversité :

Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.



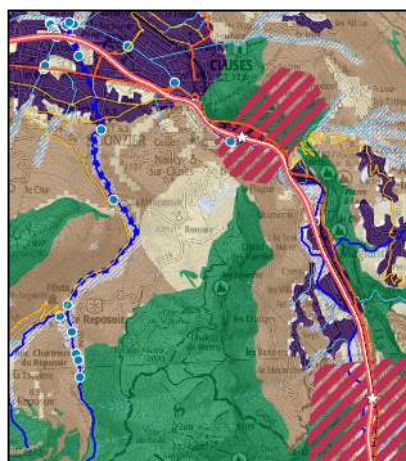
Extrait du SRCE

- Les espaces réservoirs de biodiversité identifiés pour leur richesse particulière, à préserver ou restaurer, correspondent à la ZNIEFF de type 1 et aux ensembles d'altitude des Aravis à hauteur des Crêtes du Torraz.

Le reste du territoire correspond à une nature plus « ordinaire », néanmoins à bonne capacité biologique comme réservoir et offrant une porosité pour la faune.

## Les corridors écologiques d'importance régionale :

Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux l'accomplissement de leur cycle de vie.



Le SRCE

identifie un corridor espèces des conditions favorables à leur déplacement et à d'importance régional au nord-est de la commune en limite avec Magland et Cluses. Il correspond au fuseau qui relie les Aravis au massif à l'est vers Araches et permet le transfert de la grande faune entre les grands massifs à travers la vallée de l'Arve. Il est dans son état actuel considéré comme dans un médiocre état de conservation,

grandement perturbé par l'existence de grands axes linéaires du fond de vallée (RN, autoroute, voie ferrée) que la faune peine à franchir. Un des objectifs du SRCE vise sa remise en bon état.

### **La Trame bleue :**

La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau



Extrait du SRCE

### **La forêt :**



Illustration : source ONF

La commune se distingue par la forte présence forestière : 55% du territoire présente un recouvrement boisé, qu'il s'agisse de forêt privée ou publique, ce qui constitue pour Nancy-sur-Cluses une richesse économique. Une partie appartient au domaine privé de la commune et est soumise au régime forestier (600 ha env).

Les aires de dépôts sont existantes. L'étude de schéma de desserte forestière a été réalisée.

Les formations dominées par les feuillus en parties basse et intermédiaires (hêtres, charmes érables, frênes) s'enrichissent en conifères en altitude.

En altitude, les landes et les brousses arbustives occupent d'importantes surfaces, en mosaïque avec les pelouses des alpages et les milieux minéraux des falaises et rochers.

Les forêts largement étendues représentent un enjeu modéré. Les accès et plateformes de stockage sont déjà cadrés sur le territoire communal.

#### **• Défrichements :**

Pour toute parcelle boisée, tout défrichement doit faire l'objet d'une autorisation des services de l'Etat. La demande de défrichement doit précéder la demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire. Les massifs boisés constituent également des entités de protection contre les risques naturels (avalanche, glissement de terrain) grâce à l'ancrage racinaire des arbres, leur conférant des propriétés relatives à la tenue du terrain limitant l'érosion.

## LES MILIEUX D'ALTITUDE : NEVES, ROCHERS, PIERRIERS, COMBES A NEIGE, LANDES ET PELOUSES ROCAILLEUSES

Le territoire compte de grandes étendues de milieux naturels d'altitude qui bénéficient de mesures de protection ou d'inventaires d'alerte pour leur originalité géomorphologique et leur spécificité biogéographique (Natura 2000/ZNIEFF).

**Nota :** Pour un complément détaillé: cf Partie I du rapport de présentation : Etat Initial (rédaction Agnès Guigue).

### LA FAUNE :

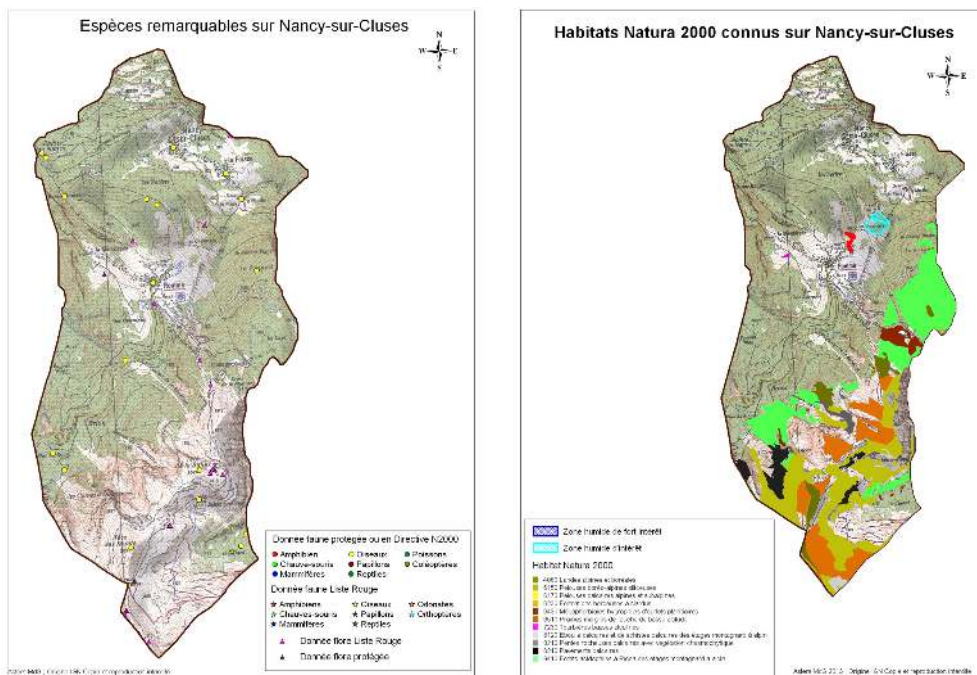
Nancy sur Cluses est connu comme un site particulièrement favorable à l'hivernage de la faune. Près de la moitié du territoire est utilisé en hiver par les grands mammifères (cerf, chamois, mais également sanglier et chevreuil) et par différents oiseaux patrimoniaux inscrits aux annexes des directives européennes, notamment les galliformes : gelinotte et tétras-lyre et, sous la Tête de la Sallaz et sous la Pointe du Château, et lagopède à la Tête de la Sallaz.

Les grands représentants de la faune sauvage de la commune sont ainsi :

- le cerf élaphe dont les effectifs sont en augmentation ; il hiverne dans une zone estimée à 480 ha plus particulièrement dans le massif de la Marquisade où il est en expansion en raison d'une faciès très favorable aux ongulés, qui y trouvent tranquillité et nourriture malgré l'altitude relativement élevée du site.
- le chamois - dont les populations en cours de reconstitution - se tient plutôt en altitude dans les zones accidentées, mais il descend parfois jusqu'en bas de la commune.

Sont également représentés comme grande faune : le chevreuil, le sanglier dont la répartition hivernale recoupe les espaces fréquentés par les espèces emblématiques, et de manière anecdotique le bouquetin qui fréquente occasionnellement les falaises de Plemaz.

Le tétra lyre bénéficie fait l'objet d'un Plan national d'action du Ministère de l'Environnement pour sa protection. Sur la commune, ses aires de reproduction se situent dans le secteur de Vormy / Les Layes, éloigné des secteurs urbanisés .



**Nota :** Pour un complément détaillé: cf Partie I du rapport de présentation : Etat Initial (rédaction Agnès Guigue).

## LA FLORE :

La commune possède un patrimoine floristique diversifié. Le site d'ASTERS a relevé 517 plantes dans le territoire, avec un nombre relativement élevé d'espèces patrimoniales, qui pour la plupart appartiennent au domaine subalpin supérieur et à l'alpin.

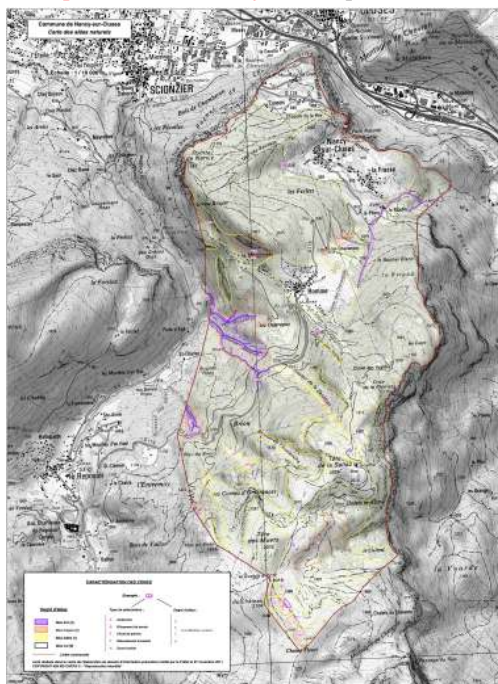
Neuf espèces, représentées en altitude, bénéficient d'une protection nationale: androsace helvétique, lycopode des Alpes, pavot blanc des Alpes, primevère auricule, androsace de Suisse, androsace pubescente, laîche faux pied-d'oiseau, laîche à feuilles engainantes et cystoptéris des montagnes ; deux d'une protection régionale : orchis de Traunsteiner et chaméorchis des Alpes.

En complément, le territoire héberge des plantes identifiées comme menacées sur les listes rouges nationale ou régionale: calamagrostide velue, lis orangé, orobanche du laser siler, gentiane croisettes, peucedan d'Autriche, violette de Thomas, renoncule à feuilles de parnassie (subsp. heterocarpus. Certaines sont moins menacées: valériane à feuilles de saule, drave tomenteuse, melinet glabre, laîche brunâtre, astragale des frimas. Dans les alpages on note également l'arnica des montagnes inscrite en annexe V de la directive Habitat. Dans la zone humide de la Marquisade, est signalée l'orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*) orchidée remarquable qui bénéficie d'une protection régionale.

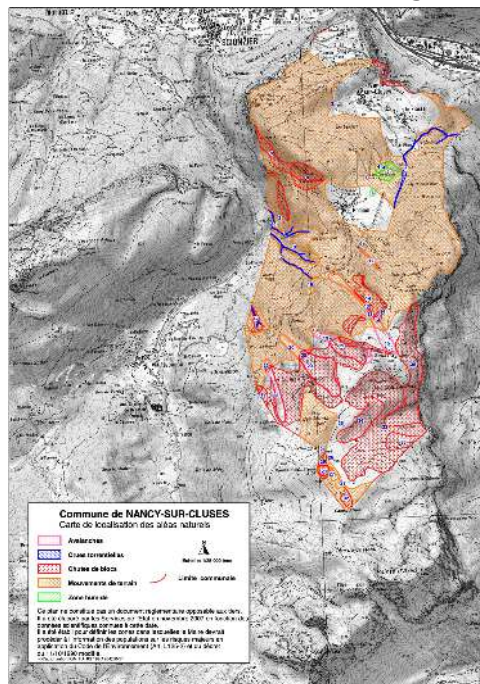
Aucune plante exogène invasive n'est notée sur le territoire.

## 2.2.5 LES RISQUES NATURELS ET ALEAS

- La commune ne dispose pas de PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels). Elle est néanmoins concernée par un ensemble de risques naturels (avalanches, glissements de terrain, chutes de blocs **et risques torrentiels**) mais qui affectent essentiellement des secteurs éloignés des zones habitées.



Carte des aléas notification Préfet Nov 2011



Carte de localisation des aléas 2007

Le risque de chutes de blocs entraîne régulièrement des fermetures provisoires de la route (RD 119) donnant accès à la commune depuis la Vallée de l'Arve.

## **2.3 RESEAUX, ASSAINISSEMENT DECHETS**

---

**Nota** : Pour ce domaine, cf également : Partie I du rapport de présentation : Etat Initial (rédaction Agnès Guigue Environnement), les annexes sanitaires du PLU et les servitudes d'utilité publique.

### **2.3.1 L'EAU POTABLE**

- L'alimentation en eau potable de la commune de Nancy-sur-Cluses est assurée par des ressources gravitaires (3 captages).

(Cf ci-dessus le chapitre :Eaux souterraines).

#### **L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Nancy-sur-Cluses dispose d'une station d'épuration dont la réalisation s'est terminée en 2024 en contrebas de la Frasse au lieu-dit les Les Larrets d'une capacité de 350 équivalents habitants (EH) ; avec mise en séparatif des réseaux.

#### **L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :**

Il concerne les parties supérieures de la commune.

La compétence de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assurée par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM).

Evolution : après avoir envisagé la création d'une filière de traitement en aval de Romme, au Sud-Ouest du hameau de la Marquisarde, la collectivité s'oriente vers un renforcement de la capacité de la station de La Frasse sur laquelle pourront être raccordés les hameaux supérieurs.

→CF Annexes sanitaires.

#### **RESEAUX SECS :**

Réseau numérique : La commune est raccordée à 100%

### **2.3.2 LES EAUX PLUVIALES**

L'annexe sanitaire en la matière comprend :

1. Un rappel réglementaire ,
2. Des préconisations de gestion,
3. Un diagnostic des problèmes connus liés aux eaux pluviales,
4. Une mise en évidence des secteurs potentiellement urbanisables et l'examen de leur sensibilité par rapport aux eaux pluviales,
5. Des travaux à effectuer sont proposés pour résoudre les problèmes liés aux eaux pluviales et des recommandations sont formulées pour limiter l'exposition aux risques et éviter l'apparition de nouveaux dysfonctionnements,
6. Une réglementation « eaux pluviales » est proposée pour gérer et compenser les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées.

→Pour le contenu détaillé de cette annexe, cf annexes sanitaires du PLU.

### **2.3.3 LES DECHETS**

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers de Haute-Savoie datant de juillet 2005 a été annulé par décision de justice. Il a été remplacé par le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) approuvé le 3 novembre 2014.

La gestion des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes.

#### **COLLECTE**

**La collecte des ordures ménagères** est faite en apport volontaire sur l'ensemble de la commune. Deux sites sont installés, un situé à Cusson au croisement de la VC N°12 Dite de Cusson et la RD119 et l'autre à Romme sur le parking de randonnée.

Les particuliers et les professionnels doivent se rendre sur ces points, afin de déposer leurs ordures ménagères. Ces déchets une fois collectés, sont acheminés à l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) gérée par le SYDEVVAL, afin d'être incinérée et de produire de l'électricité.

La capacité de traitement de l'usine est de 40 000 T/an.

**La collecte sélective** (verre et emballages) est réalisée en apport volontaire.

Les points sont situés aux mêmes emplacements que pour les ordures ménagères. Pour les emballages, une fois collectés, ces déchets sont acheminés vers un centre de transfert (Marignier ou Bonneville), puis transférés au centre de tri de Chêne-en-Semine, géré par la société Excoffier.

Pour le verre, celui-ci est collecté par la COVED et acheminé chez la société Vautero à Vougy, pour ensuite être envoyés chez un verrier pour recyclage.

Les habitants de Nancy-sur-Cluses, ont accès à l'ensemble des 7 déchèteries du territoire de la 2CCAM. A l'heure actuelle, ces déchèteries ne disposent pas de contrôle d'accès, mais si celui-ci devait être mis en place, les usagers, devront s'affranchir des règles en vigueur pour y accéder.

Pour les professionnels, seules les déchèteries de Mont-Saxonnex et d'Arâches sont autorisées à les accueillir. Ils sont invités à se rendre sur une déchèterie professionnelle.

#### **Compostage :**

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des bio déchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

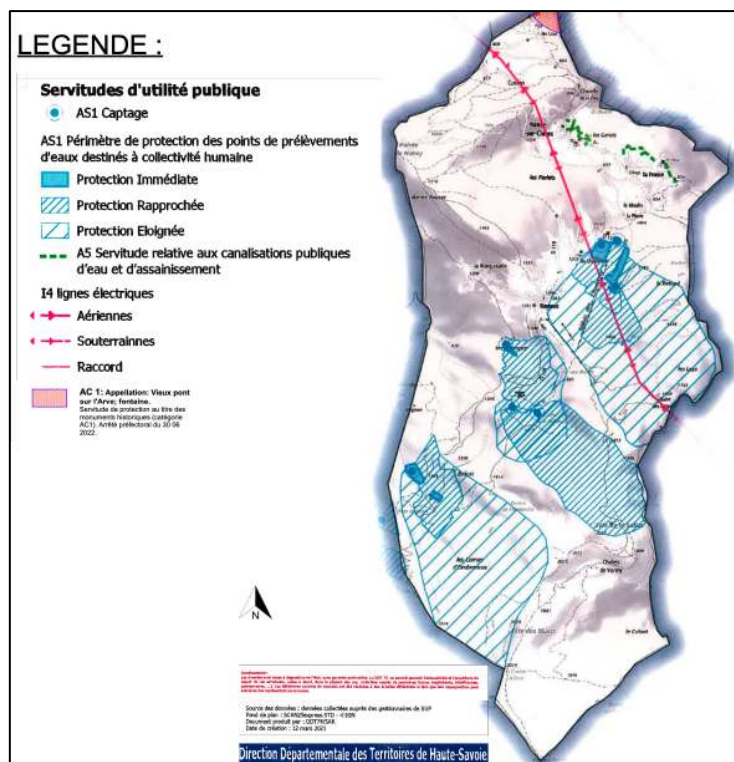
Afin de répondre à la législation, la 2CCAM, propose pour les particuliers, la vente de composteurs plastiques ou bois à prix réduits, permettant aux usagers de composter leur bio déchets.

Pour les professionnels, la 2CCAM peut également proposer la vente de composteurs s'ils souhaitent trier leur bio déchets, sinon ils devront faire appel à un prestataire privé.

→ Pour le contenu détaillé de cette annexe, cf annexes sanitaires du PLU

## 2.4 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

**Nota :** Se reporter aux annexes pour la liste complète et le plan grand format.



Les servitudes d'utilité publique concernent les domaines suivants :

- **Assainissement:**
  - Passage de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- **Conservation des Eaux :**
  - Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.
- **Electricité :**
  - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (aérienne et souterraine) : ligne 225kV Passy-Pressy 1.
- **Monuments historiques :**
  - Périmètre de protection : vieux pont sur l'Arve .

## 2.5 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

---

D'un point de vue fonctionnel, la commune fait partie du bassin de vie de l'aire urbaine de Cluses. L'attraction de cet espace est importante (aller au travail, faire ses courses, accéder aux équipements, etc...). Sur la commune de Nancy-sur-Cluses, hormis le transport scolaire, les déplacements se font exclusivement en voiture.

La commune compte 30 frontaliers.

### 2.5.1 AUTOROUTE ET RAIL

L'autoroute A40, relie Mâcon au Fayet. L'A40 (Genève-Chamonix puis l'Italie via le tunnel du Mont-Blanc. L'échangeur de Cluses-centre se trouve à 8 km environ de Nancy-sur-Cluses, la gare SNCF de Cluses à une dizaine de kilomètres ;

### 2.5.2 ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est desservie depuis la vallée d'Arve par la RD 119 qui se rejoint Le Reposoir par le Col de Romme. Le trafic n'est pas important.

### 2.5.3 ROUTES COMMUNALES

Le réseau de voies communales est constitué d'antennes distribuant les différents hameaux à partir de la route départementale. Le réseau n'est pas important. Il existe une seule boucle entre La Frasse et le Chef-lieu.



Principaux axes de communication

## 2.5.4 TRANSPORTS EN COMMUN

### TRANSPORTS EN COMMUN (LIGNE REGULIERES)

Sur le secteur, l'autorité organisatrice est la **Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)**, qui organise notamment les transports urbains et scolaires sur les communes du territoire. Le réseau opérateur/portail est **ARV'i Mobilité**

### TRANSPORTS SCOLAIRES

La commune de Nancy-sur-Cluses dispose d'une école élémentaire et maternelle.



Des circuits spécifiques de transport scolaire sont organisés par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, afin de desservir le collège et le lycée de Cluses.

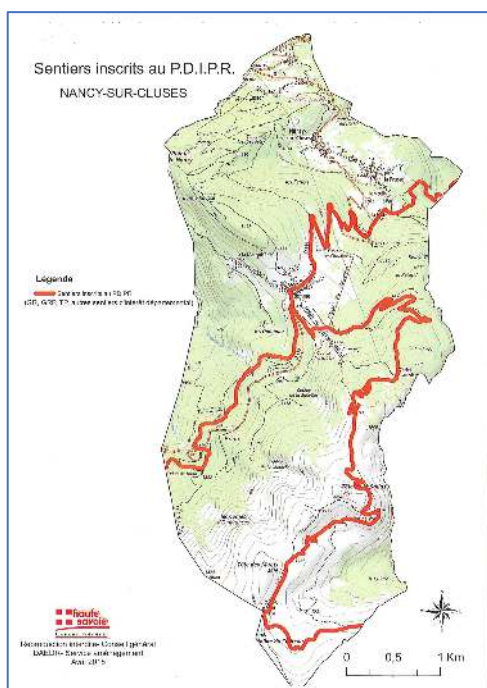
Il existe 6 arrêts de bus répartis sur le territoire de Nancy-sur-Cluses.

Il est nécessaire que les voies empruntées par les véhicules de transports en commun disposent de largeur suffisante leur permettant des girations aisées.

La desserte pour Nancy-sur-Cluses correspond à une **ligne scolaire** intitulée **CLUSES 08**.

Elle relie des arrêts de Nancy-sur-Cluses (dont Romme) vers Cluses, principalement à destination des établissements scolaires (collège).

## 2.5.5 CHEMINEMENTS ET DEPLACEMENTS DOUX



### PDIPR

Plusieurs itinéraires parcourant le territoire communal sont répertoriés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades) ainsi qu'un itinéraire cyclo-grimpeurs (la route donnant accès au village jusqu'au Col de Romme).

### CIRCUITS DE RANDONNEE

La carte IGN répertorie tout un ensemble de circuits de randonnée, la commune est traversée par le GR 96.

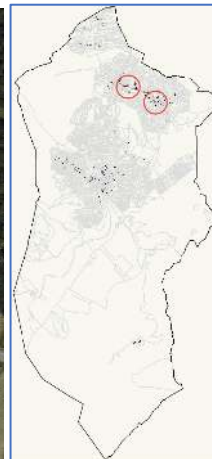
### CHEMIN DES COLPORTEURS

Un sentier de découverte du patrimoine et du milieu naturel a été créé. Ce chemin des Colporteurs propose une promenade thématique et pédagogique sur les traces de cette activité constitutive de l'identité communale (boucle de 3km autour de La Frasse et du Chef-Lieu).

## **2.5.6 INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT**

Le village de Nancy-sur-Cluses dispose de près d'une douzaine d'aires de stationnement pour un total d'environ 230 places de parking. Elles se situent principalement au Chef-lieu et, vers Romme, dans les secteurs liés au ski et départs de randonnée. La commune ne dispose pas encore de bornes pour les véhicules électriques. Les investissements se heurtent à la capacité du réseau électrique

### **SECTEUR DU CHEF-LIEU,**



*Localisation*

Parking 1 (Chef lieu, Route du col de Romme, Voie communale N°20 de Nancy à Romme) 4 places en bataille

Parking 2 (Chef lieu, Route du col de Romme, Voie communale N°20 de Nancy à Romme) 4 places en épi

Parking 3 (Parking mairie, Rue de la mairie, Voie communale N°6 de Nancy à la Frasse) 11 places dont 1 GIC-GIG en bataille

Parking 4 (Chef lieu, Rue de la mairie, Voie communale N°6 de Nancy à la Frasse) 7 places en épi, voisin du parking 5

Parking 5 (Chef lieu, Rue de la mairie, Voie communale N°6 de Nancy à la Frasse) 24 places en créneau, voisin du parking 4



### **LA FRASSE**



Parking 6 (La Frasse, Rue des Colporteurs, Voie communale N°6 de Nancy à la Frasse) 3 places en bataille, voisin du parking 7

Parking 7 (La Frasse, Rue des Colporteurs, Voie communale N°6 de Nancy à la Frasse) 9 places en bataille, voisin du parking 6

9 places supplémentaires ont été créées dans le cadre du réaménagement récent des aires de stationnement de La Frasse.

## CHAVANNE

Ce parking de pied piste est essentiellement lié au ski.



Parking 8 (Les Chavannes, parking du télési, le long de la voie communale N°20 de Nancy à Romme) 65 places en bataille

## ROMME

Ce parking de pied piste est essentiellement lié au ski.



Parking 9 (Romme, parking du foyer de ski, long voie communale N°20 de Nancy à Romme) 70 places en bataille

Parking 10 (Romme, parking du foyer de ski, Rue des Remues, le long de la voie communale N°20 de Nancy à Romme)

3 parkings avec respectivement 7 en bataille, 13 en bataille et 10 en bataille

Parking 11 (Romme, croisement Rue des Remues, Rue des Crénétons et Rue des la Marquisade) : 14 places en bataille



## **AUTRES STATIONNEMENTS**

### **Stationnement vélos :**

Il n'existe pas d'emplacements spécifiques pour le stationnement. La topographie et la situation de la commune limitent fortement les possibilités d'utilisation du vélo (non motorisé) pour les déplacements quotidiens.

### **Bornes de recharge pour véhicules électriques**

Dans le cadre du réaménagement récente du parking de La Frasse , des fourreaux on été tirés pour l'installation de bornes de recharge.

## **CONCLUSION : ENJEUX, BILAN ET PERSPECTIVES , MUTUALISATION**

Les aires liées au tourisme offrent d'ores et déjà des possibilités de mutualisation entre les différentes activités et les pratiques hivernales et estivales. En cas de projet de diversification des activités touristiques, les infrastructures de stationnement existent déjà.

Seul le secteur de La Frasse, du fait du tissu urbain dense et resserré, appelle un complément de stationnement.

Pour le ski, notamment un usage public existe sans que la commune ne possède le foncier, ce qui représente un fragilité juridique. La situation appelle une régularisation.

## **2.6 LE PAYSAGE DE NANCY-SUR-CLUSES**

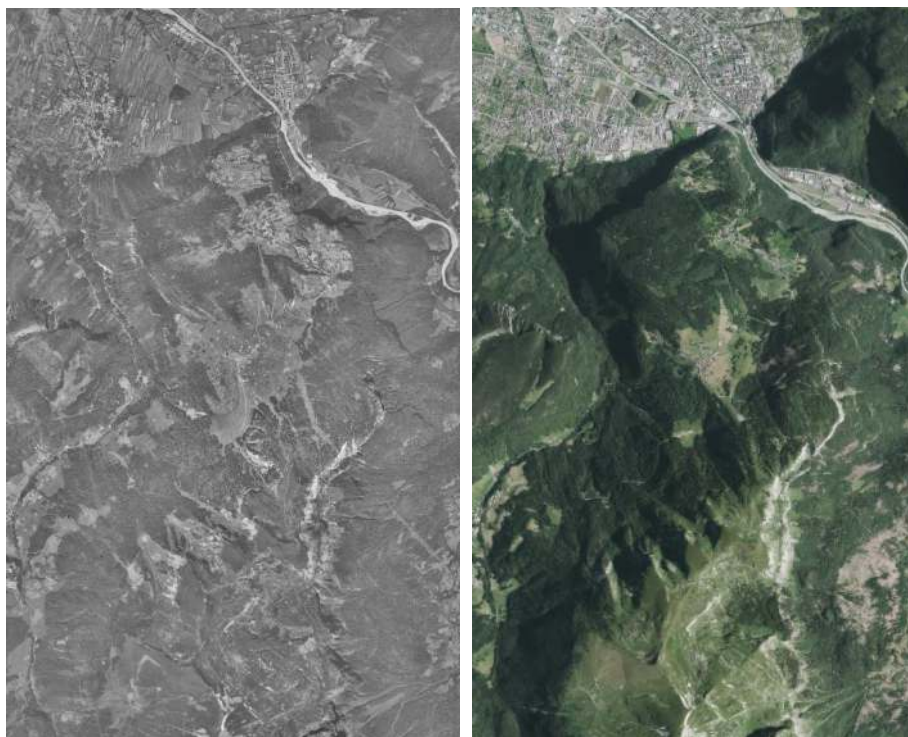
---

Le paysage est sans conteste l'un des éléments les plus marquants et constitutif de l'identité communale . Le site du village offre, en de nombreux points de son territoire, des vues grandioses sur les massifs alpins.

En parcourant la commune, un paysage d'exception accompagne le visiteur . Les prés succèdent aux falaises, puis les alpages, égrenant successivement les ambiances caractéristiques de l'étagement alpin.

### **L'EVOLUTION DU PAYSAGE**

Comme nombre de communes montagnardes le paysage se lit par étagements successifs. Il est également façonné par l'activité humaine qui évolue au fil du temps.



*Photos aériennes de Nancy-sur-Cluses en 1950 et 2015*

Du fait de la déprise agricole, le couvert forestier s'est largement étendu depuis l'après-guerre. L'agriculture et l'urbanisation offrent une résistance fragile à ce phénomène. La reforestation est patente autour des hameaux, leur territoire agricole s'est contracté.

La forêt (55% du territoire communal) s'est toujours avérée un élément prépondérant pour l'économie du village.

## **LE VILLAGE ET LA FORET :**

Le territoire communal ne compte quasiment aucun ruisseau. Le réseau hydrographique n'imprime pas le paysage. En conséquence, on ne dénombre quasiment pas de boisements ripisylves, ni de haies bordant ruisseaux ou rus.



L'espace agricole ceinturant les hameaux laisse place sans transition à la forêt. Toute forme de paysage de bocage est inexistante à Nancy sur Cluses. Par endroits, la forêt jouxte les constructions, proximité accentuée par la déprise agricole.

Comme l'illustre le panel de photographies ci-après, le dialogue entre les espaces bâtis et la forêt est fort, l'absence de haies notable. Les espèces végétales ponctuelles liées aux constructions n'appellent pas de dispositions particulières.



## **LES SEQUENCES PAYSAGÈRES**

Comme nombre de communes montagnardes le paysage se lit suivant les caractéristiques de l'étagement alpin.

Des ambiances différentes se succèdent, que nous examinons d'aval en amont .

### **La montée au village par la falaise.**

Cet itinéraire pittoresque offre de belles vues sur la Vallée de l'Arve. Mais il présente également des dangers. Des interventions de sécurisation sont régulièrement nécessaires .



Cette montée impressionnante conforte le visiteur dans la solution qu'il va arriver dans un lieu, un paysage qui se méritent. Il faut faire un effort pour s'y rendre.

Une sécurisation (chantier sur 2025-27) est en cours sur les 2kms à flanc de falaise, financée par le département pour un coût de 7 millions d'euros.

### **Les hameaux du bas de la commune : Les Cruz et Chez Cusson.**

Ces deux hameaux sont occupés par un habitat de faible densité à la fois ancien et récent.



Les Cruz présente la particularité d'avoir accueilli des constructions (ateliers) liés à l'activité du décolletage, implantées en limite de l'espace public, ce qui confère un caractère plus urbain au hameau.

## Le Chef-lieu

Morphologie urbaine du centre :



La voie conduisant à Combe de la Frasse et la Frasse offre un véritable paysage de rue le long de laquelle sont regroupés les équipements publics : église, mairie, école . Ce linéaire comporte une ouverture



paysagère générée par la seule exploitation agricole de la commune sise en contrebas de la mairie et l'école. Ainsi s'offre une vue sur le grand paysage .

Les secteurs anciens du chef-lieu sont occupés par un bâti traditionnel entièrement rénové. Ces



constructions souvent mitoyennes se sont implantées autour de venelles. L'ensemble présente un caractère urbain affirmé.

## La Combe de La Frasse



Ce cordon de constructions, contraint par le site, relie le chef-lieu au hameau de La Frasse. En 1984 a été réalisé un ensemble d'habitat groupé (social). La question du maintien d'un accès à l'espace agricole et de la définition d'une limite de profondeur à l'urbanisation nouvelle se pose .



## La Frasse

Ce hameau , très structuré, représente un intérêt patrimonial. En partie centrale, les rues de la Mairie, des Colporteurs et du Carré débouchent sur un espace libre qui s'apparente visuellement à un vide d'espace public.



Cet espace libre met en valeur le linéaire remarquable de bâti traditionnel. A proximité, la chapelle, un four, autant d'éléments définissant un cœur de hameau . Au-delà du centre, le bâti récent est diffus, le tissu urbain s'est dilué. On peut estimer que les nouvelles constructions éparses, ménageant un vide entre elles maintiennent des ouvertures paysagères sur le panorama montagneux.



*Le double four donnant sur la place*

*L'urbanisation diffuse*

*Le cœur du hameau*

*Ouvertures sur le paysage*

Le hameau de La Frasse appelle une organisation de l'urbanisation permettant d'assurer un lien entre bâti ancien et nouveau.

## Le Moulin



Ce hameau à l'Est de La Frasse est constitué d'un groupe de constructions. Y sont regroupés un gîte encore en activité d'une capacité de 25 chambres et les installations d'une ancienne scierie présentant un intérêt patrimonial et quelques constructions traditionnelles.



## Du chef-lieu à Romme

La montée vers Romme est l'univers du paysage agro-pastoral montagnard. Quelques constructions isolées



çà et là. L'espace agricole constitue le premier plan des points de vue panoramiques. Seul le hameau des Chavannes est un hameau constitué. Il constitue un point de départ du domaine skiable, d'où l'importance du parking (photos centrales et cf inventaire du stationnement public ci-avant).

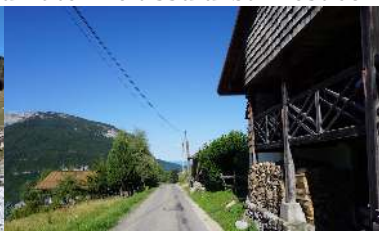
## Romme

Le hameau est constitué d'un ensemble de constructions traditionnelles caractéristiques de l'identité montagnarde et présentant une valeur patrimoniale indéniable. Une seule route y conduit (depuis Nancy ou depuis le Reposoir). Le village constitue également le point d'accès au domaine skiable (alpin et nordique).



## La Marquisarde

Le secteur de La Marquisarde constitue un prolongement linéaire de l'urbanisation de Romme le long de la voie communale dite du Ratel. Le tissu urbain est constitué uniquement de constructions individuelles



réparties de part et d'autre de la route . Il reste quelques dents creuses dans ce linéaire offrant des vues sur le grand paysage et constituant également des points ponctuels de passage pour le grand gibier, abondant à Nancy.

→ L'enjeu est ici de maîtriser les extrémités du linéaire, notamment au droit de la coupure d'urbanisation en limite Ouest .

### L'alpage de Vormy



A l'extrémité Sud de la commune, il est toujours l'objet d'une exploitation agricole. Cette destination fait partie de l'offre de randonnées que propose le territoire communal .



### Grand paysage et paysage de proximité

Le territoire de Nancy sur Cluses est riche en points de vue sur le grand paysage . Cette offre atteint son paroxysme à Romme où le regard embrasse plusieurs versants .



Paradoxalement, le tissu urbain plus récent, sans qualité urbaine intrinsèque, où les constructions sont plus éloignées les unes des autres, offre le plus grand nombre de fenêtres sur le paysage lointain.

Enfin le paysage de proximité, composé de murets, greniers, vergers, haies, façonné par l'homme, constitutif de l'identité montagnarde, souvent indissociable du bâti traditionnel mérite une attention particulière.

## **LES ESPACES URBANISES:**

Les espaces urbanisés sont partie intégrante du paysage. Les différentes entités sont toujours bien lisibles dans le paysage communal. « Les hameaux du bas » : Les Cruz et Chez Cusson constituent deux jalons sur l'accès à la commune. L'ensemble constitué par le chef-lieu jusqu'à La Frasse présente un tissu historique dense où le bâti a une valeur patrimoniale. Pour le chef-lieu comme pour la Frasse, l'urbanisation nouvelle est plus lâche et n'offre pas le même dialogue avec l'espace public.



Romme présente le même contraste : un cœur historique prolongé par des filaments de constructions nouvelles, plus consommatrices d'espace. Mais on constate dans ces espaces une interpénétration plus grande entre espaces naturels et espaces urbanisés. Le linéaire de constructions plus récentes est traversé de coulées vertes. Cette association bâti / prolongements non bâtis est foncièrement différente de l'habitat traditionnel constitué de jardins fermés, murets, fruitiers, etc...

## **Patrimoine bâti :**

A Romme, la qualité architecturale du bâti traditionnelle avait été prise en compte dans le POS. Le hameau faisait déjà l'objet d'une réglementation spécifique, les projets de rénovation étant nombreux. Il existe également de nombreux bâtiments de valeur patrimoniale au chef-lieu et à La Frasse.



*Ci-dessus : Romme*

*Ci-dessous : Le Moulin, La Frasse et Chef-Lieu ;*



Dans le cas de Romme, la quasi -totalité des constructions anciennes traditionnelles a été rénovée, dans le respect de leur architecture.

### **2.6.1 CONCLUSION**

Les enjeux paysagers de la commune reposent essentiellement sur :

- des actions de sensibilisation au patrimoine bâti .
- une réglementation reprenant les grands principes de l'identité architecturale traditionnelle sans s'enfermer dans des règles sclérosantes.
- de réussir les accroches urbaines des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation avec le tissu ancien

Le patrimoine ne se limite pas aux constructions considérées isolément. La qualité d'ensemble (dans lesquels peuvent être incluses des constructions sans intérêt individuel) compte-tout autant. A la Frasse, l'espace vide central (cf plus haut) a valeur d'espace public et mérite une protection .

## 2.7 DEMOGRAPHIE ET CONSTRUCTION

### 2.7.1 DEMOGRAPHIE :

Les données suivantes sont des données INSEE.

#### POP T1 - Population en historique depuis 1968

|  | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 | 2021 |
|--|---------|---------|------|------|------|------|------|------|
| Population                             | 241     | 228     | 233  | 304  | 357  | 442  | 429  | 470  |
| Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> ) | 16,9    | 16,0    | 16,4 | 21,4 | 25,1 | 31,1 | 30,2 | 33,1 |

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

De 2015 à 2021 l'augmentation est de 9,55% soit une moyenne annuelle de 1,91%. En 2024 la population est 470 habitants (données INSEE : population légale au 01 01 21 applicable au 01 01 24).

Le tableau ci-dessous montre une alternance de baisses et de hausses entre 1968 et 2021.

#### POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

| Indicateurs démographiques                       | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 | 2010 à 2015 | 2015 à 2021 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -0,8        | 0,3         | 3,4         | 1,8         | 2,0         | -0,6        | 1,5         |
| due au solde naturel en %                        | 0,5         | -0,4        | 0,5         | 0,7         | 0,9         | 0,6         | 0,9         |
| due au solde apparent des entrées sorties en %   | -1,3        | 0,7         | 2,9         | 1,1         | 1,0         | -1,2        | 0,7         |
| Taux de natalité (‰)                             | 14,0        | 13,0        | 16,7        | 16,0        | 12,9        | 10,5        | 12,3        |
| Taux de mortalité (‰)                            | 9,1         | 17,3        | 11,9        | 8,5         | 3,7         | 4,1         | 3,7         |

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

Le tableau précédent de l'INSEE affichait un taux de croissance de 2,2% entre 2014 et 2020. Les années récentes (Covid, retour au RNU) le rythme de la construction a ralenti et subséquemment, la progression démographique.

## STRUCTURE DE LA POPULATION

#### POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

| Âge            | 2010 | %     | 2015 | %     | 2021 | %     |
|----------------|------|-------|------|-------|------|-------|
| Ensemble       | 442  | 100,0 | 429  | 100,0 | 470  | 100,0 |
| 0 à 14 ans     | 104  | 23,5  | 86   | 20,0  | 101  | 21,5  |
| 15 à 29 ans    | 62   | 14,1  | 73   | 17,0  | 66   | 13,9  |
| 30 à 44 ans    | 109  | 24,6  | 97   | 22,6  | 102  | 21,8  |
| 45 à 59 ans    | 98   | 22,1  | 111  | 25,9  | 117  | 25,0  |
| 60 à 74 ans    | 48   | 10,8  | 45   | 10,4  | 61   | 13,0  |
| 75 ans ou plus | 22   | 4,9   | 18   | 4,1   | 23   | 4,8   |

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

On constate de 2010 à 2021 un vieillissement de la population et une baisse sensible des tranches « jeunes ». La population n'a pas connu de phases de renouvellement.

## 2.7.2 CONSTRUCTION/ LOGEMENT

### EVOLUTION

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

| Catégorie de logement                            | 1968(*)    | 1975(*)    | 1982       | 1990       | 1999       | 2010       | 2015       | 2021       |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Ensemble</b>                                  | <b>170</b> | <b>197</b> | <b>185</b> | <b>235</b> | <b>268</b> | <b>267</b> | <b>264</b> | <b>303</b> |
| Résidences principales                           | 76         | 77         | 84         | 106        | 141        | 170        | 165        | 189        |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 79         | 63         | 80         | 100        | 98         | 85         | 81         | 97         |
| Logements vacants                                | 15         | 57         | 21         | 29         | 29         | 11         | 19         | 18         |

Entre 2015 et 2021 l'augmentation de 39 logements représente une moyenne linéaire annuelle de 6 à 7 logements tous confondus (résidences principales et secondaires).

En 2021, la répartition est la suivante : Résidences principales : 62% ; Résidences secondaires : 32% ; logements vacants : 2%.

La mairie a affiné en 2023 ce recensement par un travail de terrain :

A Nancy : 2 maisons vides, 2 résidences secondaires ; à La Frasse : 2 maisons vides, 2 résidences secondaires ; à Romme : 1 maison vide, 65 secondaires.

Aujourd'hui, le nombre de résidences secondaires est de 69 soit environ 23%.

Depuis 2021, la collectivité a constaté un phénomène transformation de résidences secondaires en résidences principales.

### CATEGORIE /TAILLE LOGEMENTS

| Nombre de pièces | 2010       | %            | 2015       | %            | 2021       | %            |
|------------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>  | <b>170</b> | <b>100,0</b> | <b>165</b> | <b>100,0</b> | <b>189</b> | <b>100,0</b> |
| 1 pièce          | 0          | 0,0          | 3          | 1,7          | 3          | 1,7          |
| 2 pièces         | 8          | 4,9          | 13         | 7,9          | 7          | 3,9          |
| 3 pièces         | 29         | 17,1         | 31         | 18,6         | 42         | 22,0         |
| 4 pièces         | 44         | 25,6         | 44         | 26,6         | 54         | 28,4         |
| 5 pièces ou plus | 89         | 52,4         | 75         | 45,2         | 83         | 44,0         |

| Période d'achèvement                                 | Nombre     | %            |
|--|------------|--------------|
| <b>Résidences principales construites avant 2019</b> | <b>178</b> | <b>100,0</b> |
| Avant 1919   | 34         | 18,9         |
| De 1919 à 1945                                       | 14         | 7,7          |
| De 1946 à 1970                                       | 29         | 16,3         |
| De 1971 à 1990                                       | 35         | 19,9         |
| De 1991 à 2005                                       | 31         | 17,4         |
| De 2006 à 2018                                       | 35         | 19,8         |

Le parc de logements est majoritairement ancien 48% d'avant 1945, 77% d'avant 1970.

Il s'agit de grands logements : 83% de 5 pièces et plus.

### % par type de logement :

|              |     |      |     |      |     |      |
|--------------|-----|------|-----|------|-----|------|
| Maisons      | 242 | 90,7 | 233 | 88,0 | 259 | 85,5 |
| Appartements | 22  | 8,1  | 32  | 12,0 | 44  | 14,5 |

L'habitat individuel représente 85,5% des 303 logements recensés.

La commune dispose de 8 logements locatifs sociaux (LLS) représentant 4,5% du parc (source DDT).

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la 2CCAM (Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes) pour la période 2016-2021 se basait sur la production de 2 logements par an pour la commune de Nancy, hypothèse jugée très basse.

Le document ne prévoyait la réalisation d'aucun logement social. Un nouveau PLH est en cours d'élaboration.

## 2.8 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

### 2.8.1 L'ARTISANAT, LE COMMERCE ET LES SERVICES

• Les tableaux INSEE ci-dessous démontrent un relatif dynamisme du village, le taux de chômage est inférieur au taux national. Le nombre d'emplois sur la commune est faible, plus de 90% des emplois se situent à l'extérieur de la commune.

Les domaines de la construction, du commerce et de l'administration sont les plus gros pourvoyeurs d'emplois. L'attractivité de la Vallée de l'Arve est pérenne.

La création d'établissements en 2022 n'est pas significative à l'échelle d'un village comme Nancy sur Cluses mais on y retrouve les mêmes principaux domaines d'activités que pour la répartition des emplois.

| EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité |      |      |      |
|--|------|------|------|
| Type d'activité  | 2010 | 2015 | 2021 |
| Ensemble   | 288  | 297  | 313  |
| Actifs en %  | 81,3 | 86,8 | 85,8 |
| Actifs ayant un emploi en %                            | 79,9 | 83,3 | 81,9 |
| Chômeurs en %  | 1,4  | 3,5  | 3,9  |
| Inactifs en %  | 18,7 | 13,2 | 14,2 |
| Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %     | 9,4  | 8,2  | 7,2  |
| Retraités ou préretraités en %                         | 5,4  | 2,8  | 4,5  |
| Autres inactifs en %                                   | 4,0  | 2,2  | 2,5  |

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

#### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

| Zone du lieu de travail                            | 2010 | %    | 2015 | %    | 2021 | %    |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Ensemble   | 231  | 100  | 248  | 100  | 258  | 100  |
| Travaillent :                                      |      |      |      |      |      |      |
| dans la commune de résidence                       | 27   | 11,7 | 37   | 15,0 | 25   | 9,7  |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 204  | 88,3 | 211  | 85,0 | 233  | 90,3 |

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

#### DEN T3 - Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2020

|   | Nombre | %     |
|---|--------|-------|
| Ensemble  | 39     | 100,0 |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres  | 4      | 10,3  |
| Construction  | 9      | 23,1  |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration                                    | 7      | 17,9  |
| Information et communication  | 1      | 2,6   |
| Activités financières et d'assurance  | 1      | 2,6   |
| Activités immobilières  | 2      | 5,1   |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 5      | 12,8  |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale                                    | 7      | 17,9  |
| Autres activités de services  | 3      | 7,7   |

Champ : activités marchandes hors agriculture.  
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

#### DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2022

|   | Ensemble | %     |
|---|----------|-------|
| Ensemble  | 10       | 100,0 |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres  | 0        | 0,0   |
| Construction  | 3        | 30,0  |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration                                    | 1        | 10,0  |
| Information et communication  | 0        | 0,0   |
| Activités financières et d'assurance  | 0        | 0,0   |
| Activités immobilières  | 2        | 20,0  |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 2        | 20,0  |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale                                    | 1        | 10,0  |
| Autres activités de services  | 1        | 10,0  |

Champ : activités marchandes hors agriculture.  
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2023.

En conclusion, comme pour beaucoup de communes équivalentes, on constate une difficulté à fixer de jeunes ménages au pays et, sur le plan de l'activité économique, la commune est très liée à celle de la Vallée de l'Arve.

La commune compte 30 frontaliers.

### 2.8.2 LE TOURISME

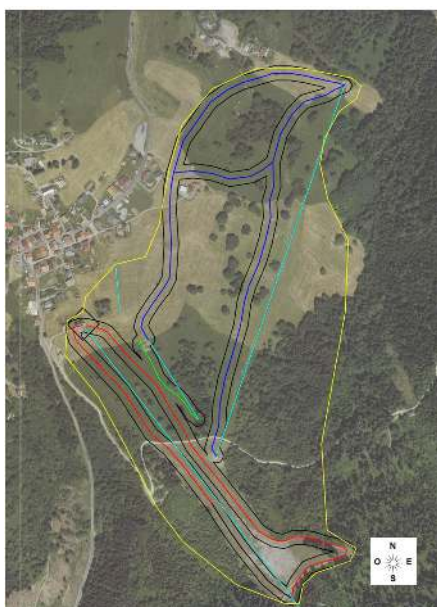
L'activité touristique de la commune est principalement saisonnière :

**-hivernale** avec le domaine skiable de dimensions modestes mais offrant des pistes de ski alpin et de fond, doté d'un foyer (ski alpin, ski de randonnée, raquettes)

-estivale avec un grand potentiel de randonnées en alpages, quelques pistes accessibles en VTT  
 -toutes saisons avec le patrimoine culturel et bâti (église, chapelles, greniers, circuits thématiques...)



Le domaine skiable s'étage de 1200m à 1558m (dénivelé de 638m).  
 Ski alpin : 4 remontées mécaniques pour total de 4km de pistes.  
 Ski de fond : 3 pistes pour total de 4km , un foyer . (sources skidata)



Plan du domaine skiable (source DDT 74). Les pistes orientées NO-SE correspondent au domaine de ski de fond.

---

**L'offre en matière d'hébergement touristique est la suivante :**

5 meublés sur la commune RB&B non classés

Au lieu-dit « Le Moulin » : des lits marchands labellisés :

- un gîte d'une capacité de 25 lits. Nota : une DP pour changement de destination (vers de l'habitation) a été acceptée en décembre 2024).

- 3 éco-gîtes Gîtes de France 3 épis

65 résidences secondaires

**Commerces (liés au tourisme):**

1 restaurant sur Romme de 40 couverts

Il existe un bureau d'informations touristiques à Romme.



*Ski et loisirs à Romme.*

→ Comme les autres communes -balcon (Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond) la commune de Nancy sur Cluses réfléchit, dans le cadre de la communauté de communes à adapter son potentiel touristique au contexte du réchauffement climatique. La réflexion porte sur une diversification, de l'offre, un tourisme 4 saisons, la recherche de nouveaux modes d'hébergement.

Elle a été sollicitée pour plusieurs projets d'habitat insolite au Moulin et à Romme qui ne se sont pas concrétisés mais démontrent l'existence d'une demande et, s'il en était besoin, l'attractivité du territoire communal.

Il convient de citer l'étude établie par le bureau d'études Dianeige en 2015 comprenant un diagnostic et des propositions pour la station de Romme : réaménagement des pistes, création d'un nouveau front de neige, amélioration du stationnement, aménagement des abords du foyer de ski et d'aires ludiques.

→ Cette réflexion se poursuit à l'échelle de la communauté de communes : création de ZAT (Zones d'Activités Touristiques).

### **2.8.3 L'AGRICULTURE**

Un diagnostic agricole a été établi par le bureau d'études Agnès Guigue-Environnement : cf ce document pour plus amples détails.

#### **Caractéristiques de l'activité agricole :**

350 ha de terres agricoles sont exploités sur Nancy-sur-Cluses, dont 225 sur la partie basse et 125 dans les alpages.

4 exploitations agricoles interviennent sur le territoire communale 1 située à Nancy, au chef-lieu, les 3 autres viennent de Magland et Sallanches.

Au total, la commune dispose la commune dispose d'un alpage communal, un agriculteur, 2 estivaliers, 1 gîte pastoral, ;une chèvrerie a été créée à Vormy récemment, des sites d'alpage ont été réouverts, pour 10ha à Romme, 3ha à Vormy.

Les terres les plus accessibles (plates) se situent sur le plateau de Romme. On notera l'absence de terres labourées.

L'unique exploitation de Nancy-sur-Cluses compte 70 bovins (35 vaches laitières + 35 génisses) : chiffre en hausse par rapport aux années 1990 . L'exploitation poursuit son développement, en accord avec la commune pour la gestion des distances entre exploitation agricole et urbanisation.

Les principaux labels de qualité sont les appellations d'origine protégée (AOP): Reblochon, Abondance et Chevrotin. On notera le dynamisme de l'activité agropastorale.

Concernant les alpages, la commune a conduit plusieurs actions de reconquêtes d'espaces, notamment à Vormy .

Cf également étude agricole établie par le bureau d'études Agnès Guigue Environnement.



*L'exploitation agricole au chef-lieu*



*A l'alpage de Vormy*

En 2014 (source DDT) les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique (RPG) sont de 325 ha env soit 23% de la surface communale.

#### **→ Les enjeux :**

L'enjeu est en premier lieu la pérennisation de l'espace agricole.

Le POS initial, aujourd'hui caduque mettrait en péril une surface importante d'espaces agricoles.

Une vigilance doit être portée sur le maintien de dessertes agricoles, notamment lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

## 2.9 EQUIPEMENTS ET SERVICES

### 2.9.1 LES EQUIPEMENTS PUBLICS/ SERVICES



Les équipements publics ou collectifs principaux sont regroupés au centre (Mairie, Eglise, école, etc...)

A proximité de la Mairie et de l'école a été aménagé un parc avec jeux pour enfants .

Les autres équipements publics sont liés au tourisme, on les retrouve à Romme : foyer de ski, jeux, etc ...

#### **Effectifs scolaires :**

Pour l'année scolaire 2024-2025 l'effectif scolaire (données communales) est de :

| Etablissement : Ecole publique de Nancy sur Cluses. | Nombre de classes | Effectifs 2024-2025 |
|---|-------------------|---------------------|
| <b>PUBLIC</b>                                       |                   |                     |
| 1° degré  | 1                 | 17                  |
| Ecole primaire                                      | 1                 | 26                  |

En matière de services à la personne : la cantine est ouverte 11 mois de l'année.

Les services administratifs et financiers sont absents sur la commune. Les habitants doivent se rendre à Cluses pour la Trésorerie, par exemple.

#### **Associations :**

La vie locale est animée d'une dizaine associations : sportives, culturelles, loisirs et d'anciens combattants.

| ASSOCIATIONS   |   |  |                     |
|--|---|--|---------------------|
| NOM  | OBJET   |  |                     |
| Poinc Vinyle   | Bibliothèque  | Association sportive de Nancy-sur-Cluses | Football            |
| Le Merle gris  | Pêche et association  | ACCA                                     | Chasse              |
| Les P'tits   | Parents d'élèves  | Association du Haut des Fayards          | Culture et jeunesse |
| JUG - A-B - autres clubs et associations de Nancy-sur-Cluses | Anciens combattants   | Le club de l'amitié                      | Culture et seniors  |
| SKI-Club Nancy   | Entraînement et compétition de ski après adultes et enfants | Romme 1300                               | Jeunesse            |

Leurs actions participent souvent de manière concrète à l'amélioration du cadre de vie et à la dynamique sociale de la commune.

## 2.9.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE :

Le taux d'évolution annuel identifiés par l' INSEE) était de 2,2% pour la période 2014-2020 et de 1,5% pour la période 2015-2021.

Nota : le PLH a fixé 0,8% comme objectif d'évolution démographique, en deçà des données INSEE.

Au cours des années récentes, la croissance démographique a connu un ralentissement en raison du retour au règlement national d'urbanisme et du Covid. Retenir un taux de 1,5% annuels prolongeant le rythme de la dernière période identifiée constitue une hypothèse cohérente.

Sur cette base, la population de la commune serait de 570 habitants à échéance 10 ans (2034), soit une augmentation de 79 habitants (population de 491 hab en 2024). Cette hypothèse permettrait de compenser la période de creux des années récentes.

A plus longue échéance, en anticipation du ZAN à 2050, il n'y aura pas lieu de poursuivre ce rythme .

| Année                        | hyp 1,50% | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 | 2036 | 2037 | 2038 | 2039 | 2040 | 2041 | Total |
|------------------------------|-----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Nb habitants                 |           | 470  | 477  | 484  | 491  | 499  | 506  | 514  | 522  | 529  | 537  | 545  | 554  | 562  | 570  | 579  | 588  | 596  | 605  | 614  | 624  | 633  |       |
| Nb Habitants supplémentaires |           | 7    | 7    | 7    | 7    | 7    | 7    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    | 9    | 9    | 9    | 9    | 9    | 9    | 9    | 163   |
| Logements à prévoir          |           | 0    | 2,8  | 2,9  | 2,9  | 2,9  | 3,0  | 3,0  | 3,1  | 3,1  | 3,2  | 3,2  | 3,3  | 3,3  | 3,4  | 3,4  | 3,5  | 3,5  | 3,6  | 3,6  | 3,7  | 3,7  | 65    |

L'augmentation de 79 habitants représente, sur la base de 2,5 hab par logt une augmentation de 31 logements supplémentaires soit un peu plus de 3 par an .

Sur la base d'une consommation de terrain (en baisse) de 600m<sup>2</sup> par logement, les 31 logements supplémentaires représenteraient une consommation de 1,86ha de terrain.

### • RYTHME DE LA CONSTRUCTION / CONSOMMATION DE L'ESPACE:

#### • Capacités de mutation et de densification des espaces bâtis :

La détermination des potentialités de mutation et de reconversion du bâti existant a été effectuée par la commune en 2023 : 5 constructions sont vacantes sur l'ensemble de la commune.

La transformation de résidences secondaires en résidences principales peut être amenée à se poursuivre (28 reconversions depuis 2021). Le phénomène, non prévisible, ne peut être planifié ;

Il n'existe pas de friche urbaine susceptible de reconversion.

#### • Consommation de l'espace :

La consommation de l'espace a été analysée (en années civiles) de 2012 à 2021 sur la base du tableau suivant (exemple ici pour l'année 2017) :

| LOGEMENTS EN 2017 |              |  |                               |                       |                            |                      |            |                    |                 |              |                              |                                   |                              |             |
|-------------------|--------------|--|-------------------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------|------------|--------------------|-----------------|--------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------------|
| Date              | Localisation | Type d'aménagements                          | PC / sans créations logements | Nb de logements créés | Nature des logements créés |                      |            | Nb Résid principal | Nb Résid Second | Informations | Ref. cadastre                | Surface terrain (m <sup>2</sup> ) | SPON ou SP (m <sup>2</sup> ) | Destination |
|                   |              |  |                               |                       | Individuel / Nb            | Inter ou groupé / Nb | placé / Nb |                    |                 |              |                              |                                   |                              |             |
| Somme             |              | création local. maison de reconstruction opp | 1                             |                       |                            |                      |            |                    |                 |              | S 2708                       | 210/2                             |                              |             |
| La Fosse          |              | Abri de jardin                               | 1                             |                       |                            |                      |            |                    |                 |              | A 553                        |                                   |                              |             |
| La Fosse          |              | Local technique pour stockage d'ép. comm     | 1                             |                       |                            |                      |            |                    |                 |              | A 501                        |                                   |                              | 473         |
| Somme             |              | extension au local                           | 1                             |                       |                            |                      |            |                    |                 |              | B 433 - B 434 - B 2367       | 2025                              |                              |             |
| La Fosse          |              | maison individuelle - garage couvert         |                               | 1                     | 1                          |                      |            | 1                  |                 |              | S 2032                       | 1170                              |                              |             |
| Somme             |              | maison individuelle - garage couvert         |                               | 1                     | 1                          |                      |            | 1                  |                 |              | B 576                        | 943                               |                              |             |
| La Fosse          |              | maison individuelle                          |                               | 1                     | 1                          |                      |            | 1                  |                 |              | A 5429                       | 681                               |                              |             |
| Somme             |              | maison individuelle                          |                               | 1                     | 1                          |                      |            | 1                  |                 |              | S 1461 - S 1463 - B 1454     | 681                               |                              |             |
|                   |              | <b>TOTAL :</b>                               | <b>4</b>                      | <b>4</b>              | <b>4</b>                   | <b>0</b>             | <b>0</b>   | <b>4</b>           | <b>0</b>        |              | <b>TOTAL m<sup>2</sup> :</b> | <b>3 258</b>                      |                              |             |

Il en ressort le bilan suivant :

| Années                   | Total logts surface consommée (m <sup>2</sup> ) | logts indiv surface consommée (m <sup>2</sup> ) | logts coll surface consommée (m <sup>2</sup> ) | Total surface consommée (m <sup>2</sup> ) | Années                   | Nb total logements créés | lgts collectifs | lgts ind  | total PC/sans création lgt |
|--------------------------|---|---|--|---|--------------------------|--------------------------|-----------------|-----------|----------------------------|
| 2011                     | 0   | 0   | 0  | 0   | 2011                     | 0                        | 0               | 0         | 0                          |
| 2012                     | 1 932   | 1 932   | 0  | 1 932                                     | 2012                     | 3                        | 0               | 3         | 1                          |
| 2013                     | 527   | 527   | 0  | 527                                       | 2013                     | 1                        | 0               | 1         | 1                          |
| 2014                     | 2 312   | 620   | 1 692  | 2 312                                     | 2014                     | 8                        | 6               | 2         | 1                          |
| 2015                     | 4 628   | 4 628   | 0  | 4 628                                     | 2015                     | 5                        | 0               | 5         | 2                          |
| 2016                     | 1 218   | 1 218   | 0  | 1 218                                     | 2016                     | 2                        | 0               | 2         | 4                          |
| 2017                     | 3 258   | 3 258   | 0  | 3 258                                     | 2017                     | 4                        | 0               | 4         | 4                          |
| 2018                     | 2 451   | 2 451   | 0  | 2 451                                     | 2018                     | 1                        | 0               | 1         | 7                          |
| 2019                     | 1 171   | 1 171   | 0  | 1 171                                     | 2019                     | 2                        | 0               | 2         | 1                          |
| 2020                     | 0   | 0   | 0  | 0   | 2020                     | 0                        | 0               | 0         | 0                          |
| 2021                     | 326   | 326   | 0  | 326                                       | 2021                     | 1                        | 0               | 1         | 7                          |
| 2022                     | 0   | 0   | 0  | 0   | 2022                     | 0                        | 0               | 0         | 3                          |
| <b>Total 2011-2022</b>   | <b>17 823</b>                                   | <b>16 131</b>                                   | <b>1 692</b>                                   | <b>17 823</b>                             | <b>Total 2011-2023</b>   | <b>27</b>                | <b>6</b>        | <b>21</b> | <b>31</b>                  |
| <b>Total 2012-2021</b>   | <b>17 823</b>                                   | <b>16 131</b>                                   | <b>1 692</b>                                   | <b>17 823</b>                             | <b>Total 2012-2021</b>   | <b>27</b>                | <b>6</b>        | <b>21</b> | <b>28</b>                  |
| <b>Moyenne 2012-2021</b> | <b>1 782</b>                                    | <b>1 613</b>                                    | <b>169</b>                                     | <b>1 782</b>                              | <b>Moyenne 2012-2021</b> | <b>2,7</b>               | <b>1</b>        | <b>2</b>  | <b>3</b>                   |

La consommation pour la période 2012-2021 est d'un peu moins de 2ha (1,78ha). Il s'agit exclusivement de logements, à une large majorité individuels (77,7%).

La consommation de l'espace moyenne par logement (tous types de logements) est de 660m<sup>2</sup>, ce qui n'est pas très consommateur d'espace pour essentiellement de l'habitat individuel.

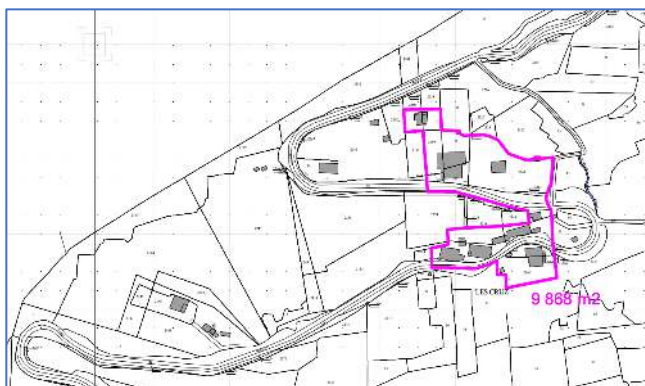
La consommation de l'espace moyenne pour le logements collectif (6 en dix années) est de 282 m<sup>2</sup>.

→ L'un des enjeux consiste à mettre en place des outils favorisant la production de logements collectifs.

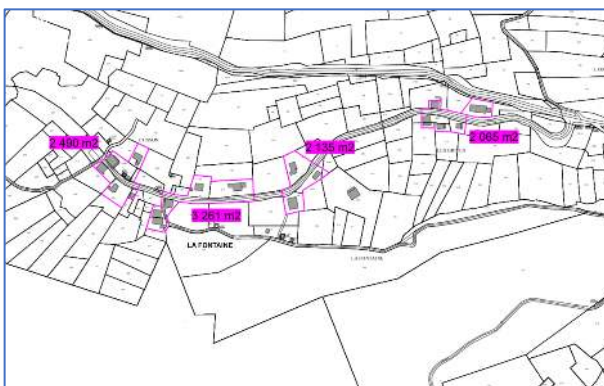
### 2.9.3 ANALYSE DE L'ENVELOPPE URBAINE

L'analyse cartographique ci-après parcourt le territoire en recensant les espaces libres (dents creuses) dans l'enveloppe urbaine susceptibles de représenter un potentiel d'urbanisation. Cette analyse est effectuée selon la nomenclature définie par la DDT affinée par un travail de terrain et d'échanges avec la municipalité. Le territoire communal est observé du Nord (aval) au Sud (amont).

#### Les Cruz , Chez Cusson:



*Les Cruz*

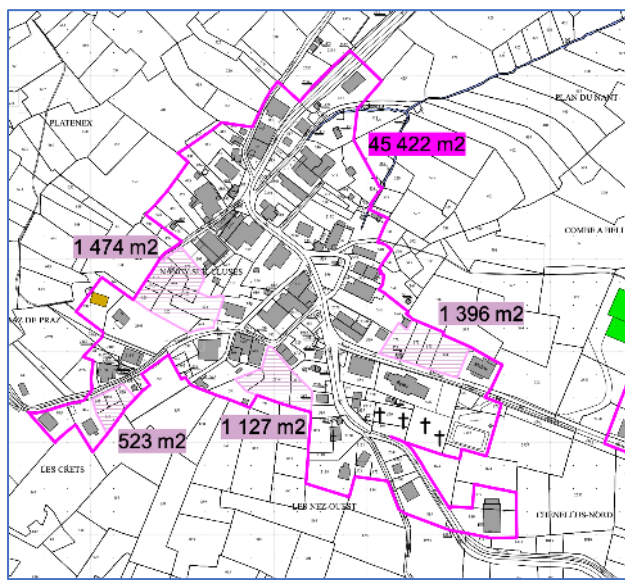


*Chez Cusson*

Pour ces deux hameaux, il n'existe pas de dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

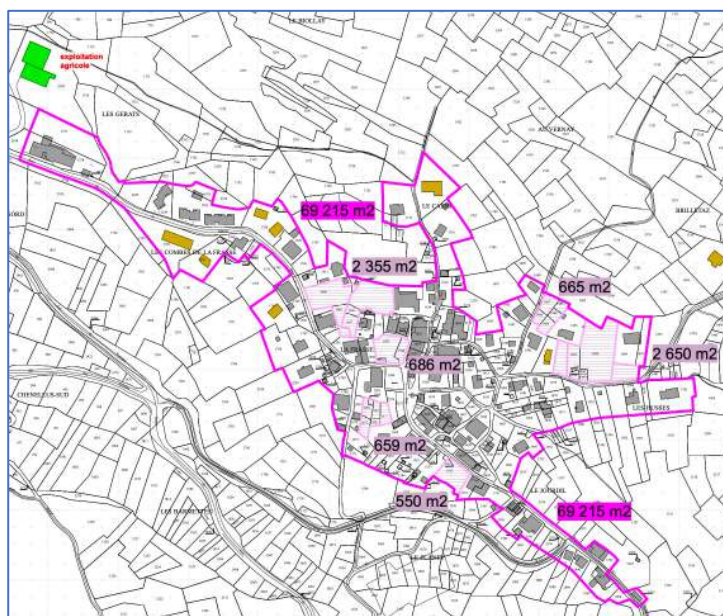
#### Le chef-lieu, de Nancy à La Frasse :

##### Nancy (chef-lieu) :



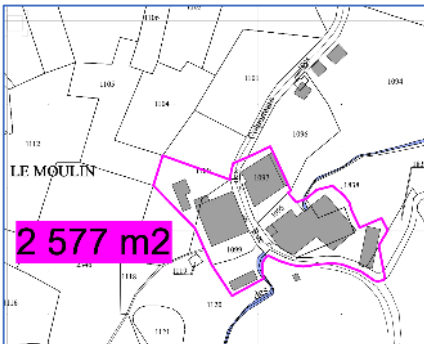
La superficie totale des dents creuses est de 4520m<sup>2</sup>. Une bonne partie concerne des vergers de constructions existantes. Le potentiel d'urbanisation n'est pas avéré ni véritablement souhaitable du point de vue paysager .

##### Les Combes de La Frasse et La Frasse :



La superficie totale des dents creuses est de 7 565m<sup>2</sup>. Une seule parcelle dépasse les 2 500 m<sup>2</sup>mais c'est en intégrant les deux petites parcelles contigües à l'Est. Dans une perspective d'aménagement, il n'est pas logique de les relier.

### Le Moulin / Les Chavannes :

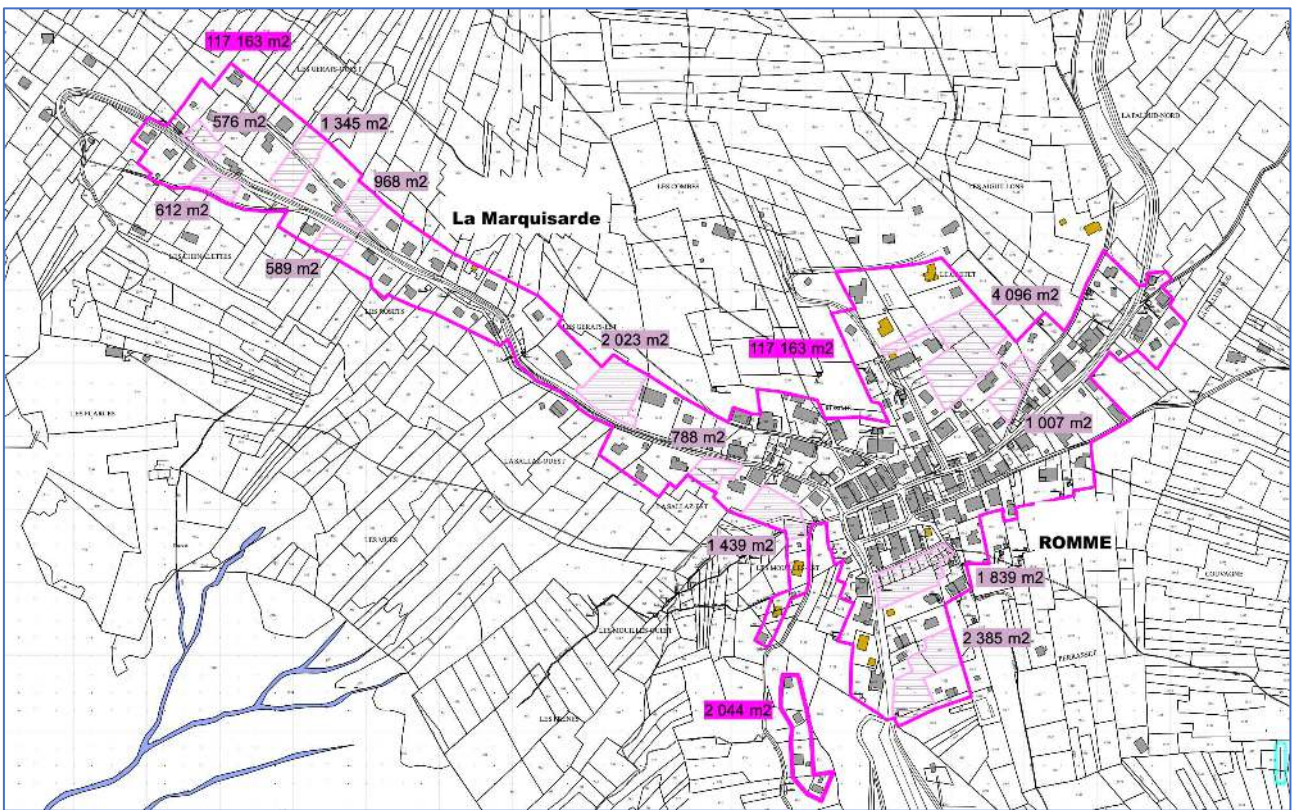


**Le Moulin :** les constructions serrées les unes aux autres, de part et d'autre de la voie communale définissent une petite entité urbaine.

**Les Chavannes :** les constructions sont plus éloignées les unes des autres, la route départementale fait coupure. L'ensemble ne détermine pas une réelle enveloppe urbaine.

Dans les deux cas, il n'y a pas de dents creuses ;

### Romme et la Marquisarde :



**Romme :** le potentiel en dents creuses représente au total 11 554m<sup>2</sup>. Celle au Nord, à Le Cretet est supérieure à 2500m<sup>2</sup> mais elle inclut l'ensemble des vides du tissu, sans quoi, il ne pourrait y avoir d'aménagement cohérent .

**La Marquisarde :** les dents creuses (6 113m<sup>2</sup>) correspondent aux vides restant entre constructions existantes . A l'extrémité Ouest, les constructions au delà de la voie communale ne sont pas réellement

---

constitutives d'une enveloppe urbaine, la coupure est prononcée avec la dernière maison de la Marquisarde ;

Sur la totalité de la commune, la superficie totale des dents creuses est de 3,02ha. Seules deux dents creuses, l'une à La Frasse, l'autre à Romme dépassent chacune les 2 500 m<sup>2</sup> mais c'est en intégrant les des parcelles vides contigües qui n'ont pas nécessairement vocation (en particulier à La Frasse) de faire partie du même aménagement d'ensemble.

#### **2.9.4 BILAN DES SURFACES DISPONIBLES :**

Sur une enveloppe urbaine totale d'environ 25,62ha, la totalité des dents creuses représente 3.02ha. Le potentiel en matière de réhabilitation est très faible.

Sur la base de la moyenne annuelle de consommation de terrain constatée au cours des dix dernières années (1782m<sup>2</sup>), les dents creuses représentent un potentiel théorique de 3,02/0,1782 soit 5,6 ans.

En matière de logements, sur la même base : 30 200m<sup>2</sup> (dents creuses) /1782 (moyenne annuelle de consommation de terrain pour 2,7 logts par an en moyenne) =soit 45 logts (45,75) .

Toute urbanisation est concernée par un phénomène de rétention. On constate en effet sur le terrain, des surfaces non négligeables de foncier qui, pour des raisons diverses (indivisions, particulier ayant acquis les parcelles voisines pour se préserver un cadre, etc...), ne s'ouvrent pas à l'urbanisation en dépit de leur situation et de leur classement. Ce taux de rétention avoisine en général les 30%.

Dans l'hypothèse, plausible, où les fonds de parcelles de l'enveloppe urbaine s'urbanisent (reçoivent par exemple une construction supplémentaire), ce phénomène somme toute rare concourait à la densification et par là, limiterait une consommation foncière nouvelle.

Il apparaît nécessaire de s'orienter vers de la production de logements collectifs, moins consommateurs d'espace et plus accessibles financièrement aux jeunes ménages.

---

## 2.10 LES ENJEUX DE LA REVISION DU P.L.U.

---

La commune de Nancy-sur-Cluses apparaît comme une commune rurale qui a conservé un caractère traditionnel .La pression foncière reste modérée mais sa situation géographique et son environnement de qualité à proximité immédiate d'un bassin d'emplois la rendent de plus en plus attractive.

Le diagnostic a mis en évidence les composantes essentielles du territoire, notamment son identité montagnarde et ses qualités environnementale et paysagère.

Les enjeux suivants se dégagent :

- - **L'existence d'un patrimoine paysager et environnemental à protéger** (présence de zones humides, nombreuses situations de belvédère sur les massifs montagneux., etc.).
- - **le besoin de pérenniser l'activité agricole**, constituante du paysage, de l'identité communale et représentant une part de l'économie locale.
- - **La nécessité de conforter le centre village** dans sa vocation d'équipements et de commerces, de services et de renforcer la qualité des espaces publics.

Le diagnostic a également mis en exergue les enjeux humains et économiques suivants :

- **Réorienter et pérenniser l'activité touristique, s'orienter vers une dynamique 4 saisons sans porter atteinte à l'identité communale.**
- **Apporter une réponse aux besoins d'habitat**, en particulier à l'attention des jeunes ménages.

---

## **3 POLITIQUE COMMUNALE D'AMENAGEMENT : CHOIX RETENUS POUR LE P.A.D.D.**

Ce chapitre présente les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic.

L'objectif général est de permettre à la commune du NANCY-SUR-CLUSES de se développer dans le respect de son identité en prenant en compte :

- les contraintes liées aux risques naturels et le contexte environnemental
- la nécessité d'une économie de l'espace.
- les besoins en matière d'équipements touristiques et publics .
- la requalification du chef-lieu

### **3.1 UNE PRISE EN COMPTE DU CADRE NATUREL**

---

La commune souhaite préserver son environnement naturel et son cadre paysager.

De manière concrète, cette prise en compte se traduit par les dispositions suivantes :

#### **3.1.1 ZONES HUMIDES :**

Les zones humides font toutes l'objet d'un repérage et d'une protection. Ce repérage a été établi suivant l'inventaire départemental des zones humides. Il intègre également les investigations de terrain réalisées par le bureau d'études environnemental Agnès Guigue- Etudes et Conseil en Environnement.

#### **3.1.2 AGRICULTURE :**

La préservation de l'espace agricole a deux objectifs :

- assurer l'avenir de l'activité agricole sur le territoire communal en dépit du faible nombre d'exploitations
- pérenniser l'activité des alpages,
- faciliter un éventuel développement de nouvelles exploitations

#### **3.1.3 PAYSAGE:**

La qualité paysagère (cf diagnostic) est un élément constitutif de l'identité communale. L'objectif de sa protection est affiché au PADD .

Il se traduit à plusieurs niveaux :

- par la protection des grands espaces , offrant des points de vue sur les sommets alpins
- la prise en compte du paysage est intégrée aux opérations d'aménagement, elle détermine des coupures d'urbanisation.

---

### Protection du cadre bâti :

Cet accent sur la protection du cadre bâti se traduit par le fait que les secteurs constructibles sont limités en grande partie à l'enveloppe urbaine. Le bâti traditionnel restera toujours lisible dans le paysage.

Cet objectif est épaulé par l'instauration d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal et la protection de bâtiments ou d'ensemble de bâtiments présentant une valeur patrimoniale et des dispositions spécifiques pour le hameau de Romme.

## **3.2 UNE GESTION ECONOMIQUE ET ORGANISEE DE L'ESPACE**

---

La commune de NANCY-SUR-CLUSES se caractérise par une empreinte urbaine très lisible. L'objectif est de respecter cette empreinte en :

- focalisant le développement sur le centre (Nancy et La Frasse) en créant les conditions d'un développement organisé de l'urbanisation.

En dehors de ces secteurs centraux et hors projets touristiques, l'urbanisation correspond majoritairement à l'enveloppe urbaine.

## **3.3 L'ACTIVITE ECONOMIQUE : AGRICULTURE, ARTISANAT ET TOURISME**

---

En matière d'activités, le territoire de NANCY-SUR-CLUSES est impacté par l'agriculture, l'exploitation forestière, quelques activités tertiaires liées à l'industrie et le tourisme.

Pour les deux premiers domaines, le choix retenu dans le PADD réside dans la protection de ces espaces, naturel et agricole .

Cette mesure est garante de la pérennisation des activités agricole et forestière.

### **3.3.1 ARTISANAT , COMMERCE ET AUTRES ACTIVITES:**

Il n'y a pas de zone spécifique , l'objectif est de créer les conditions pour :

-1 permettre l'installation de locaux artisanaux dans les zones d'habitat , dans un objectif de mixité, sous condition de non-nuisance. Cet objectif s'inscrit dans une pérennisation de l'identité de village montagnard où, historiquement, on vivait et travaillait sur place, l'époque des colporteurs étant révolue.

-2 de tenir compte des anciens et nouveaux bâtiments d'activité liés à l'industrie du décolletage de la Vallée de l'Arve, situés sur le bas de la commune .

Ces objectifs peuvent se concrétiser dans le règlement .

En raison du relief très prononcé, de la proximité avec la ville de Cluses et de l'absence de Scot, l'hypothèse de création d'une petite zone artisanale a été écartée .

---

## 3.4 LE TOURISME:

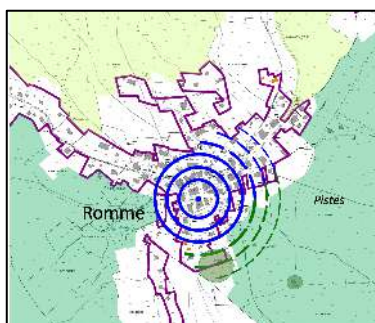
---

### 3.4.1 REORIENTER LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VERS UNE OFFRE DIVERSIFIEE ET DURABLE LIEE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Il s'agit de donner au territoire communal les moyens de poser les jalons d' un projet touristique intégrant la transition climatique et les changements sociétaux que celle-ci entraîne.

La réflexion se poursuit à l'échelle de la communauté de communes. Elle intègre la spécificité de chaque commune-balcon et tient compte de leur complémentarité potentielle. Le projet touristique s'inscrit dans le cadre de la politique départementale en la matière dont les principaux objectifs sont, d'une part, l'adaptation au changement climatique et, d'autre part, la diversification touristique. L'objectif recherché est une cohérence dans l'offre des stations-balcon (Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses, Nancy sur Cluses, Saint-Sigismond) est .

- Le PADD a jeté les bases de ces orientations nouvelles :
  - Diversification de l'offre ski alpin : création mise en gérance du foyer de ski et développement des activités liées (location VTT AE, balisage sentier de randonnées, sentiers thématiques),



La diversification touristique comprend également un volet hébergement, à l'échelle du village, se différenciant du panel existant (résidences secondaires et le gîte existant).

Les aménagements prendront place à Romme, en continuité du tissu urbain et par reconversion du bâti existant .

Ce choix a été motivé par l'objectif de rester à une échelle villageoise et de conforter l'activité du seul commerce existant (le restaurant) .

L'hypothèse d'un développement de type front de neige, déphasée par rapport au contexte climatique et vis à vis de l'identité du village a été écartée, de même que la réalisation de projet d'hébergement insolite pour des raisons de protection du cadre naturel.

---

## 3.5 EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

---

En matière de **déplacements** les objectifs affichés par le PADD concernent essentiellement les déplacements internes .

Les options prises en matière d'aménagement de l'urbanisation (accent mis sur le chef-lieu, urbanisation en continuité) visent à limiter les déplacements. Les logements seront proches de l'école, l'hébergement touristique intégré au hameau de Romme.

En matière **d'équipements** l'OAP N° 1 pourra permettre la création d'un équipement commercial de type auberge communal avec logements et services de proximité.

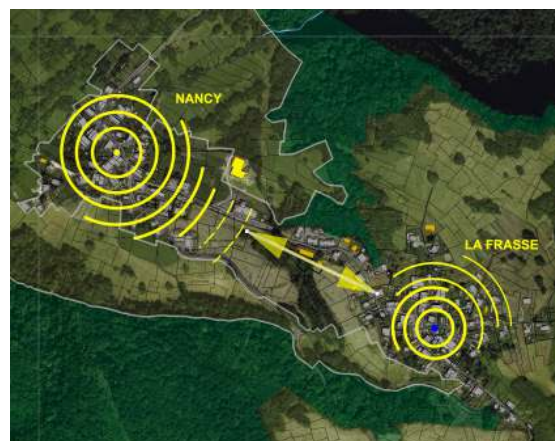
Les emplacements réservés institués à Romme visent à maîtriser l'organisation du stationnement lié à l'activité touristique.

## 4 PARTI GLOBAL D'AMENAGEMENT / SECTEURS D'URBANISATION

Le schéma ci-après (à droite), zoom du PADD, résume le parti global d'aménagement en matière d'organisation du centre.



Les extraits cartographiques ci-contre mettent en évidence (à gauche) que les secteurs d'organisation du bâti faisant l'objet d'OAP se situent aux pôles existants. Les hameaux éloignés (Les Cruz, Chez Cusson, La Marquarde) restent circonscrits à leur enveloppe urbaine.



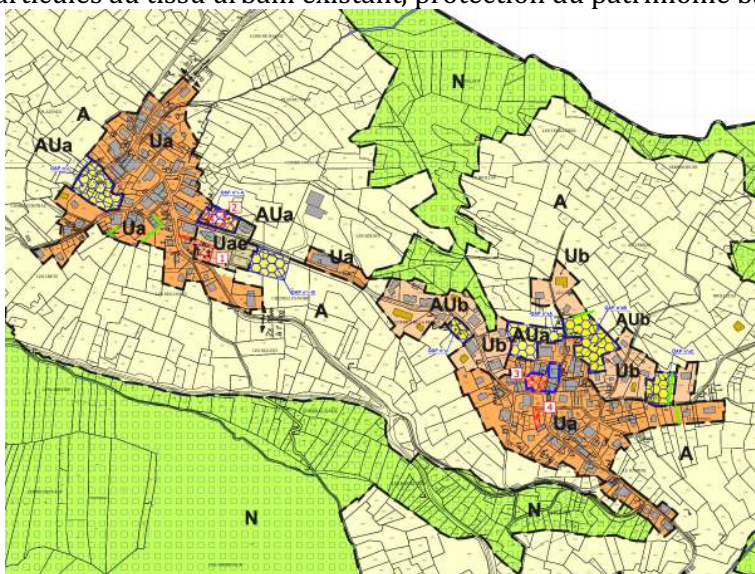
Les nouveaux équipements et espaces publics se situent à Nancy (schéma de droite).

### 4.1 DESCRIPTION DETAILLEE DU PARTI D'AMENAGEMENT.

Examen, secteur par secteur, des objectifs poursuivis, des moyens mis en œuvre pour leur réalisation et leur justification.

#### LE CHEF-LIEU : DE NANCY A LA FRASSE

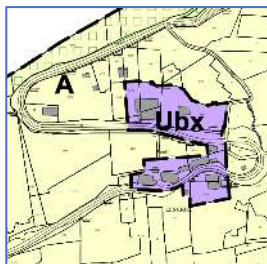
L'objectif est de créer une véritable centralité (logements collectifs, création d'un commerce, traitement de l'espace public, etc.). La Frasse voit également son rôle renforcé (secteurs de logements articulés au tissu urbain existant, protection du patrimoine bâti).



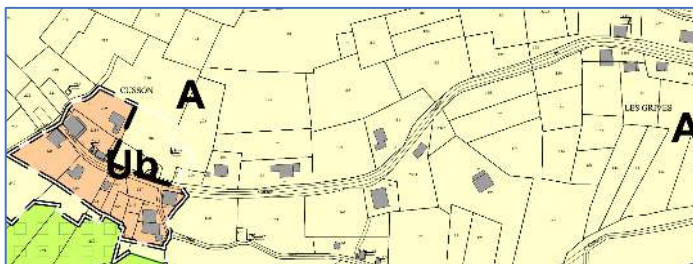
Le centre est une entité « à deux têtes », Nancy et La Frasse. Les deux pôles concentrent les interventions sans toutefois porter atteinte au fonctionnement de l'exploitation agricole en contrebas au Nord (en jaune sur le schéma de droite ci-dessus) dont les terres de convenance et les besoins de passages de bétail sont préservés (à l'Est et l'Ouest de l'école).

Le cordon bâti que constitue La Combe de La Frasse, entre Nancy et La Frasse, est étoffé par une OAP qui maintient l'accès aux espaces agricoles au Sud.

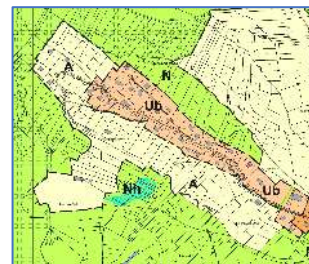
## HAMEAUX PRINCIPAUX



Les Cruz



Chez Cusson

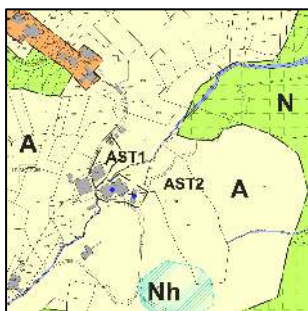


La Marquiarde

Ces hameaux, bien que constitués, n'ont pas vocation à s'agrandir en raison de leur taille réduite, de leur éloignement (Les Cruz, Chez Cusson), de leur situation dans l'espace agricole et, dans le cas de La Marquiarde, afin d'éviter la continuation d'un linéaire bâti démesuré.

Pour ce hameau, passée la dernière construction du linéaire existant, on constate une coupure d'urbanisation avec le bâti épars un peu plus à l'Est et au Sud.

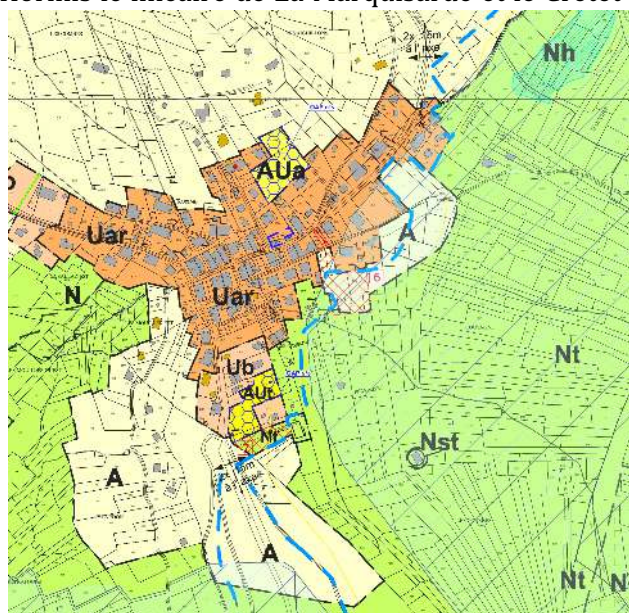
## LE MOULIN



Les constructions existantes de ce hameau ont des vocations différentes : un gîte de 25 places jusqu'à fin 2024 date après laquelle il est transformé en habitation ; maison traditionnelle ; bâtiments artisanaux désaffectés. Le hameau au bâti resserré proche de la voie publique constitue une petite entité urbaine. Le zonage, par le biais du STECAL AST 1 gère l'évolution de l'habitation traditionnelle existante. Le STECAL AST 2 autorise le changement de destination des bâtiments artisanaux présentant une valeur patrimoniale à destination d'une vocation touristique ou culturelle.

## ROMME

Hormis le linéaire de La Marquiarde et le Crétet Nord, les limites du hameau sont bien identifiables dans le paysage. La qualité patrimoniale des constructions traditionnelles existantes quasiment toutes rénovées justifie un classement dans une zone plus vigilante sur l'aspect architectural des constructions, d'où le classement en zone Uar (r pour Romme), disposition qui existait déjà dans le POS précédent aujourd'hui caduque.



Les OAP 5 et 6 (cf ci-après) constituent respectivement une extension mesurée dans l'esprit de la morphologie du hameau et la traduction de l'objectif d'une unité d'hébergement touristique affichée au PADD.

Le STECAL Nst (cf ci-après) correspond à une construction communale existante ayant, dans le passé, servi de buvette. Elle pourra retrouver une fonction équivalente après rénovation.

L'emplacement réservé ER 6 correspond à l'objectif d'aménagement du parking existant et au maintien d'un accès à l'espace ski. Le foncier est privé. L'institution d'un ER constitue en quelque sorte une régularisation.

## **BATI ISOLE ET LIEUX-DITS: UNE GESTION DE L'EXISTANT**

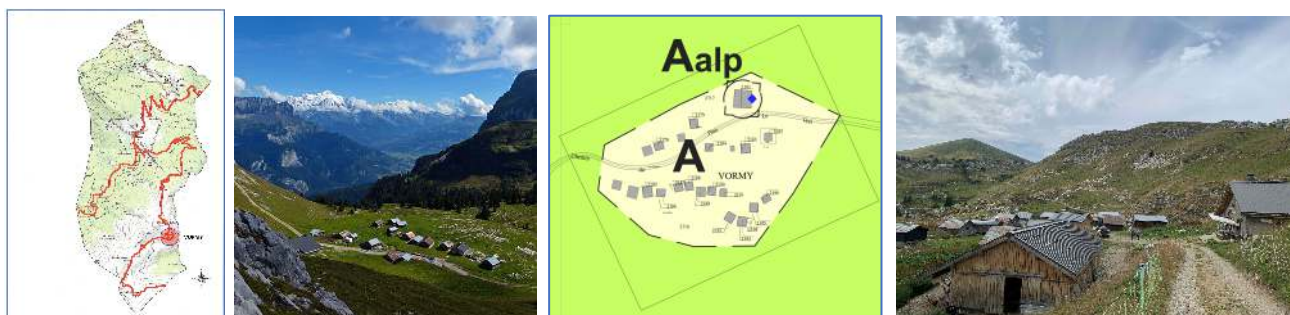
Dans ces entités, éparses, isolées et éloignées des secteurs bâtis principaux, seul un agrandissement des constructions existantes est autorisé, sans augmentation de hauteur pour motif de protection paysagère.

Entrent dans cette catégorie :

- les Chavannes : groupe de constructions qui se retrouve aujourd'hui autour d'un parking de départ du domaine skiable.
- le Crétet Nord : les constructions éparses ont engagé un mitage de la colline surplombant le hameau de Romme.
- Le secteur s'étendant des Chenelettes à Ratée pour une raison similaire au Crétet Nord. Les dernières constructions du linéaire de La Marquisarde marquent une coupure d'urbanisation avant quelques constructions éparses à l'aval à l'Ouest. Au Sud des Chenelettes a été répertoriée une zone humide.
- Le secteur des Mouilles-Est à Crenedon au Sud-Ouest de Romme. Le bâti est épars, une zone humide avec touradons a été constatée aux Mouilles.

Toutes ces dispositions découlent de l'application de la Loi Montagne.

## **L'ALPAGE DE VORMY**



Dans cet alpage dont l'existence remonte à 1699, la collectivité dispose d'un chalet d'alpage en activité. Dans l'esprit de l'objectif poursuivi de diversité touristique Le STECAL rend possible une vocation touristique. Celle-ci ne se ferait pas au dépend de l'usage agricole mais en synergie avec l'activité pastorale.

## **4.2 POLITIQUE DE L'HABITAT**

### **• Favoriser la création de logements à destination des jeunes ménages :**

Le PLH arrêté (portant sur la période (2016-2021) prévoit un objectif de 4 LLS à agréer en 6 ans (15 % des logements autorisés sur la commune) soit environ 7 LLS sur 10 ans.

Dans l'objectif de maintenir les jeunes sur la commune, les deux OAP du projet de centre (OAP N°1-A et OAP N°1-B) prévoient la réalisation de 15% de logements aidés.

L'OAP N°1-A peut donner lieu à la création d'un logement directement lié au commerce, ce qui participerait au double objectif de dynamisation du chef-lieu et de production de logements collectifs. Le foncier n'étant pas détenu par la collectivité, ces opérations constituent un long terme.

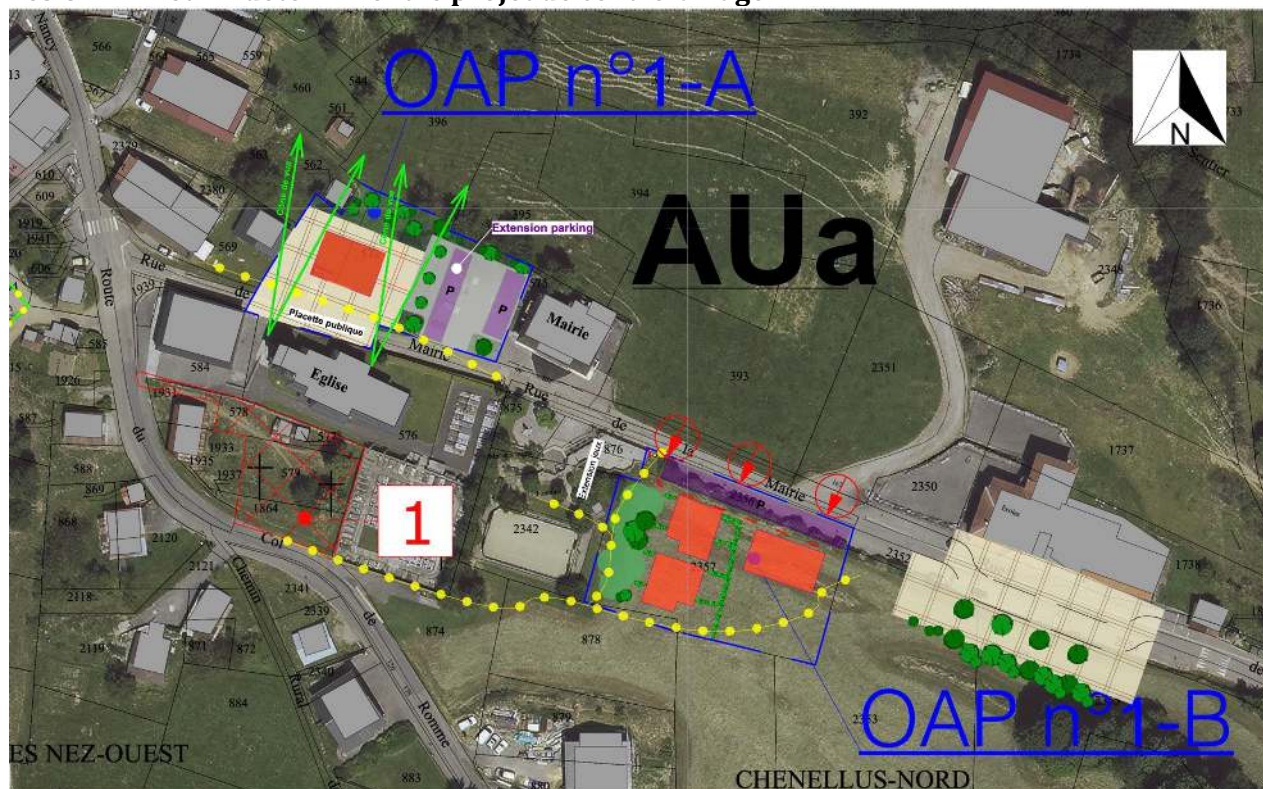
Ces deux OAP du centre sont majoritairement à vocation de logements collectifs. Elles s'adressent aux jeunes ménages n'ayant pas encore les moyens de s'orienter vers de l'habitat individuel, perspective très ancrée. Ces logements bénéficieront de la proximité de l'école-garderie et des jeux d'enfants du parc public.

## 4.1 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement s'imposent aux opérations d'aménagement, ces dernières devant, dans un rapport de compatibilité, en respecter l'esprit. Elles sont définies par des plans ou schémas de principe, le cas échéant, elles peuvent préciser des dispositions réglementaires. Les orientations d'aménagement sont numérotées, nommées et repérées sous l'indication « OAP ».

Le projet comprend 6 OAP sectorielles, l'OAP 6 est à vocation touristique.

Les OAP 1A et 1B déterminent le projet de centre-village :



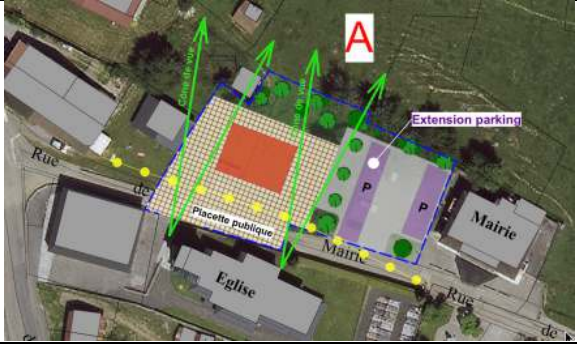

**OAP 1A :** A côté de la Mairie et face à l'église l'opération projetée pourra accueillir un commerce-café multi services, équipement totalement absent du village. Au-dessus pourront prendre place quelques logements (du gérant, à destination de personnel communal, dont 15% de logements sociaux etc.). Le parking est mutualisé avec celui de la Mairie. La construction maintiendra des ouvertures sur le paysage montagneux.

**OAP 1B :** Entre la Mairie et l'école, à proximité du parc de jeux pour enfants, la localisation est idéale pour des logements collectifs (comprenant 15 % de logements sociaux). Des cheminements piétons permettront de relier l'amont à la Rue de la Mairie. Le cheminement bénéficiera à l'ensemble du chef-lieu.



Le projet, porté par la combinaison de ces deux OAP, se justifie par les objectifs de revitalisation du village et créera l'offre nécessaire de logements à destination des jeunes ménages. Il constitue un véritable projet de centre.

Le projet n'entravera pas les circulations de l'exploitation agricole située à l'aval.



Le foncier n'étant pas détenu par la Mairie, il est difficile d'envisager une réalisation à court terme.

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>OAP 1A</b><br/>Secteur<br/>Eglise-<br/>Mairie</p>  |  |  |
| <p><i>Plan de principe.</i></p>  |   | <p><i>Le site</i></p>  |
| <p>L'objectif est de réaliser une «unité de village» comprenant des logements collectifs, commerces, équipements et espace public afin de réintroduire une centralité et une vie de village. Cette OAP est un maillon du projet de centre-village.</p> |   |  |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>OAP 1B</b><br/>Du<br/>centre<br/>entre<br/>école et<br/>Mairie</p>   |  |  |
| <p><i>Plan de principe.</i></p>  |  | <p><i>Limite Est de l'emprise du projet</i></p>                                     |
| <p>L'objectif est de proposer une extension cohérente du chef-lieu intégrant logements collectifs et cheminements publics de mode doux. <i>Elle conforte la Rue de la Mairie.</i> Cette OAP est le deuxième jalon du projet de centre-village de NANCY sur Cluses.</p> |  |   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>OAP 2</b><br/>Impasse<br/>des Praz</p>   |  |  |
| <p><i>Plan de principe.</i></p>  |   | <p><i>La venelle sur laquelle se greffe l'OAP</i></p>                                |
| <p>L'objectif est de réaliser une urbanisation cohérente notamment en termes d'accès et de cheminement, prenant en compte le paysage d'un verger existant.</p> |   |  |



L'OAP 2 prolonge le tissu urbain du village et se raccorde sur le système viaire existant. Le verger en partie centrale est protégé.

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>OAP 3<br/>Combes<br/>de la<br/>Frasse</b></p>   |  |  |
| <p><i>Plan de principe.</i></p>   |   | <p><i>Profondeur de l'OAP</i></p>  |
| <p>L'objectif est de cette OAP est de réaliser une urbanisation cohérente donnant une épaisseur au tissu urbain du hameau linéaire.</p> |   |  |

L'OAP 3 investit une dent creuse du tissu urbain de la Combe de La Frasse tout en maintenant une desserte pour l'espace agricole . La profondeur de l'OAP est limitée à celle du tissu ancien, elle n'a pas été alignée sur les constructions récentes autorisées dans le cadre du RNU.

**Les OAP 4A , B et C de La Frasse :**

La Frasse est le secteur principal d'habitat résidentiel de la commune .  
Les 3 secteurs de l'OAP4 gèrent l'extension du hameau et déterminent les accroches et des cheminements en relation avec le tissu existant .

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>OAP 4<br/>A,B,C la<br/>Frasse<br/>Nord-Est</b></p>  |  |  |
| <p><i>Plan d'aménagement de principe.</i></p>   |   | <p><i>Les secteurs d'urbanisation investissent les vides existants</i></p>           |
| <p>L'objectif est de définir une urbanisation cohérente, connectée au tissu urbain du hameau de La Frasse, à partir des dents creuses existantes.</p> |   |  |

Des communications sont définies afin d'éviter la constitution d'impasses. Les prescriptions déterminent des cheminements piétons de connexion, des cônes de vue paysager, la préservation d'éléments pour leur valeur environnementale ou paysagère. Les OAP imposent le maintien des accès à l'espace agricole.

Nota : deux permis de construire ont été délivrés dans le secteur 4B en 2025.

**OAP 5  
Romme  
le Crétet**



*Plan d'aménagement de principe.*



*Empreinte de l'OAP*

L'objectif est d'organiser l'urbanisation d'un espace situé à l'intérieur d'un tissu urbain peu dense, dans l'esprit du tissu traditionnel de Romme. Un parking mutualisé avec le restaurant existant est proposé. Un accès à l'espace agricole est maintenu. Depuis le Sud-Est de l'OAP un cheminement piéton peut raccorder l'OAP, via un accès existant, à la voirie principale de Romme,



Le tissu dense sera constitué par un habitat groupé organisé autour d'une rue et d'une placette, reprenant la typologie du hameau. Une attention est portée sur les matériaux, la nature des murs de clôtures des jardins de devant. L'accès à l'espace agricole doit être maintenu.



Dans cette partie supérieure du hameau les toits sont à dominante grise alors qu'ils sont rouges dans Romme. L'OAP préconise le gris afin de ne pas accentuer la présence des constructions éloignées dont les toitures sont grises également.

**OAP 6  
Romme  
tourisme**



*Plan de principe.*



*Profondeur de l'OAP*

L'objectif poursuivi est la réalisation d'un secteur d'hébergement touristique proche du domaine skiable au Sud du village, à son entrée en provenance du Reposoir.

Le secteur est situé entre la fin du hameau et des installations techniques liées au ski. Le type d'hébergement proposé n'existe pas sur la commune. Il viendra compléter l'offre. L'urbanisation est en continuité avec la pointe Sud du hameau, quasiment sur les pistes et situé à proximité de départs de randonnée (alpage de Vormy). Eté comme hiver, les résidents pourront rejoindre le hameau à pied sans passer par la Route Départementale.

## LES STECAL :

### LE MOULIN :

#### • Ast1 (Le Moulin / habitation) Extension d'une construction traditionnelle



**Ast1** : La maison d'habitation (ferme traditionnelle) est implantée en bordure Est de la Rue des Colporteurs.

La construction absorbe le dénivelé. Les places de stationnement nécessaires à un projet de rénovation ne peuvent pas être satisfaites sans réalisation d'une plateforme accessible depuis la voie publique, du fait de la topographie et de soutènements existants.

L'Ast 1 autorise ce type d'aménagement et la réalisation d'annexes.

Faciliter la réhabilitation de l'habitat ancien relève d'une démarche durable et correspond aux enjeux signalés par les services de l'Etat.



Le changement de destination (CD) est également autorisé, à vocation touristique ou culturelle pour les locaux de l'ancienne scierie.

La seconde maison traditionnelle repérée par un cercle, ancien gîte redevenu habitation est gérée par le règlement de la zone A (extension limitée des maisons d'habitations existantes).

### Nst Romme : ancienne buvette



La construction est sur les pistes, pâturées l'été. Sa localisation ouvre un point de vue magnifique sur la Barne Rousse surplombant le village de Romme et l'arrière-plan montagneux.



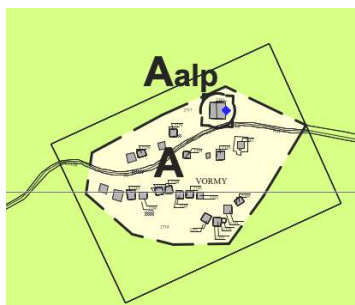
En matière de restauration et débit de boisson, la commune ne dispose que d'un seul commerce : « la Rebloche ». La buvette offrira une alternative en saisons pour un autre type de clientèle. Alors même qu'elle se situe sur un espace pâturée, la reconversion du bâtiment n'entravera pas l'activité agricole. Ce Stecal s'inscrit dans l'objectif de renforcement du tourisme .



L'état initial de l'environnement a inventorié un zone potentielle de 5ha dans le secteur (sur les pistes), englobant le bâtiment. La zone fera l'objet d'investigations approfondies et l'impact du projet sera évalué lorsque celui-ci (changement de destination avec possibilité d'augmentation de 30% de l'emprise au sol) entrera en phase opérationnelle. L'éventuelle transformation du bâtiment devra s'effectuer dans un respect strict des normes en vigueur en matière d'assainissement.

### **•VORMY , chalet d'alpage**

Un sous secteur Aalp de la zone A est créé pour gérer le chalet d'alpage communal.



Le chalet communal, de volume plus important que les chalets privés, accueille un alpagiste. Sa mission agricole pourrait être complétée par une activité touristique annexe correspondant à l'objectif de diversification. Le bâtiment a déjà subi des transformations nécessitées par l'activité pastorale et la gestion de l'énergie . Le sous-secteur Aalp autorise un changement de destination à vocation touristique avec extension (limitée à 30% de l'emprise au sol existante) dans un objectif d'agro-tourisme. La vocation nouvelle doit toutefois être annexe de l'activité principale.

---

## 4.2 PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

---

### **Pérennité des espaces agricoles :**

La zone agricole A englobe les tènements nécessaires à l'agriculture. Les plus grandes surfaces se situent autour des secteurs urbanisés. A Romme la zone Nt est de fait un espace agricole mais le classement en zone à vocation de sports et loisirs identifie mieux sa double vocation.

### **Les zones humides :**

Les zones humides représentent un fort intérêt écologique. On les trouve selon un axe Le Moulin / Romme. Elles font toutes l'objet d'une identification et d'un classement Nh de protection.

Elles donnent naissance à des ruisseaux eux-mêmes classés en zone N.

Sur l'autre versant (Ouest, en direction du Reposoir) les zones humides font l'objet du même classement protecteur.

La prise en compte des zones humides est plus importante que l'inventaire départemental. Plusieurs zones humides ont en effet été identifiées par le travail de terrain conduit dans le cadre du diagnostic environnemental (cf partie I du rapport de présentation).

Les zones humides potentielles mais éloignées de tout secteur urbanisé n'ont pas fait l'objet d'investigations poussées. Dans le cas du stécal Nst (buvette sur les pistes) la vaste zone humide potentielle (5ha) fera l'objet d'investigations visant à définir son périmètre avec précision lorsque le projet entrera en phase opérationnelle

### **Les espaces forestiers :**

Le reste du territoire communal est occupé par une immense forêt en partie exploitée par l'ONF. L'ensemble fait l'objet d'un classement protecteur N. Les coulées boisées correspondent au tracé des ruisseaux et torrents parcourant le territoire communal et à leur végétation ripisylve. Elles offrent des coupures vertes et créent des séquences paysagères à la fois à l'échelle du grand paysage et du paysage de proximité. Elles sont dans leur grande majorité classées en zone N.

### **EBC : Espaces Boisés Classés**

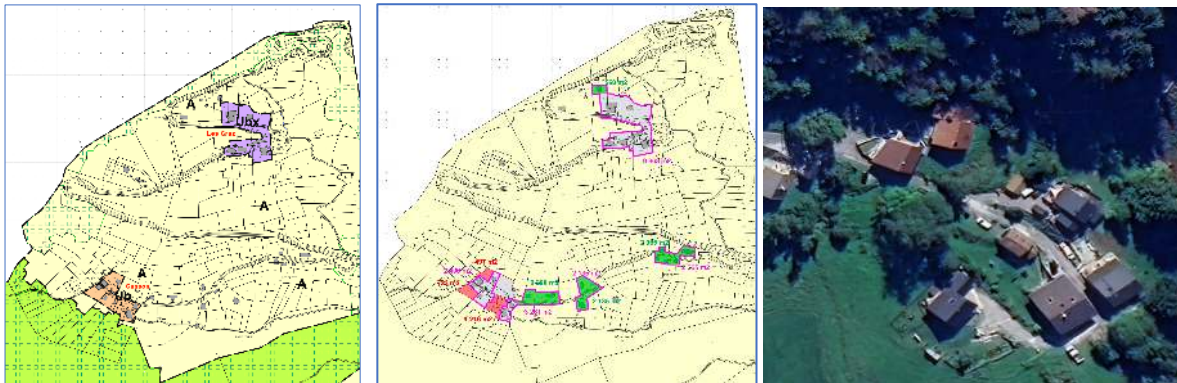
Avant l'élaboration du PLU, quasiment la totalité de la forêt était classée au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme, classement superflu, la totalité de la forêt étant gérée par l'ONF (cf annexe bois soumis au régime forestier).

Ce classement est retiré mais la forêt est protégée au titre du paysage (utilisation de l'article L 151-19 du CU).

## 5 EVOLUTION DE L'URBANISATION.

Le bilan du projet communal est examiné au regard de l'enveloppe urbaine existante:

### Les Cruz, Cusson



Cusson

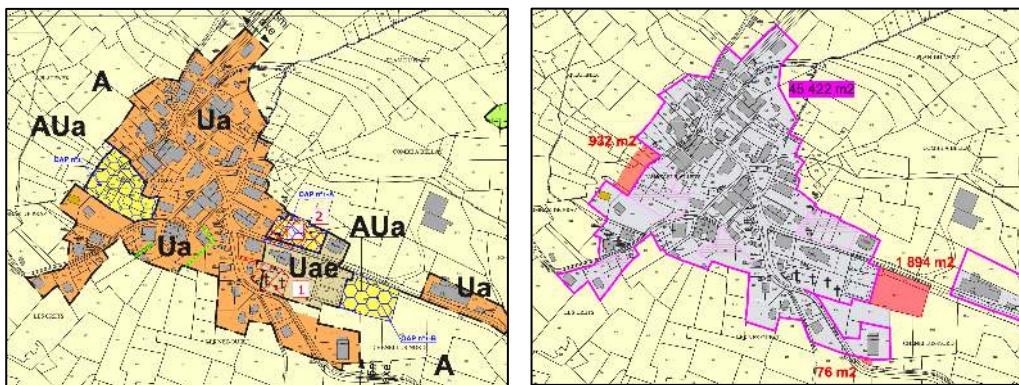
**Aux Cruz**, le zonage est limité à ce qui constitue l'amorce d'un noyau urbain. Les constructions à l'Ouest, trop éloignées, ne sont pas intégrées à la zone urbaine.

**Cusson** : le zonage est circonscrit au noyau comportant des constructions de part et d'autre de la route, proches les unes des autres. Le Chemin Rural des Eculées constitue en quelque sorte une limite naturelle.

A l'Est, les constructions sont éparses le linéaire est distendu. Gérées par la zone A, les constructions ne pourront connaître qu'une extension limitée.

Total des extensions : 2 436m<sup>2</sup> ;

### Le Chef-Lieu : NANCY



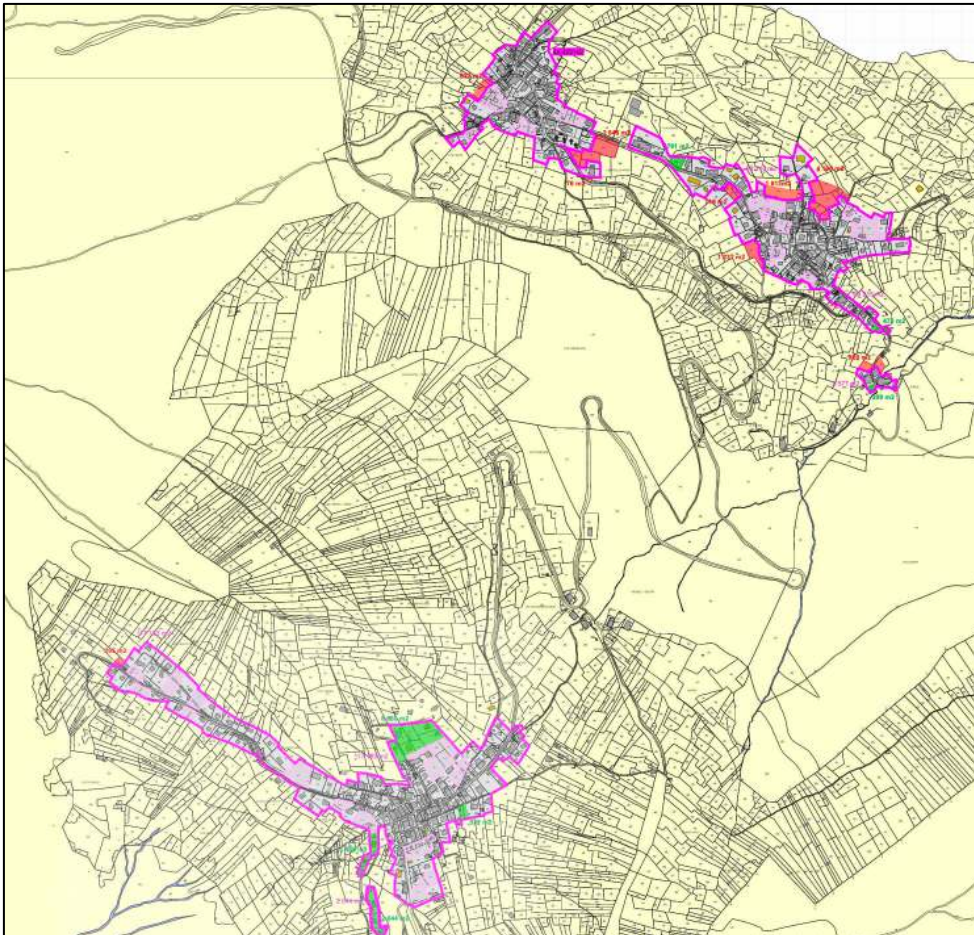
L'essentiel de la consommation future d'espace est constitué par le projet de chef-lieu : les OAP 1-A (entré 2glise et Mairie) et 1-B (entre Mairie et Ecole). L'extension Ouest de l'OAP 2 correspondant au prolongement de l' Impasse du Praz est limitée .



Le projet se limite à deux interventions : les OAP du Cretet et l'OAP touristique, au Nord et au Sud du hameau. Les constructions existantes éparses (à l'extrémité Ouest de La Marquisarde et au Nord de Romme à Le Cretet) restent en zone agricole. Les constructions ne pourront connaître qu'une extension limitée. Dans le linéaire de la Marquisarde, les dents creuses sont conservées en zone UB, les supprimer présenterait une fragilité juridique.

**BILAN GLOBAL :**

La totalité des extensions représente 1,25 ha.



Au vu de l'exposition du parti d'aménagement, notamment au titre du développement et de la revitalisation du chef-lieu, ces extensions font l'objet d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Scot (article L142-4 du CU). Cette demande s'inscrit dans le cadre du régime d'exception prévu par cet article sous réserve de l'avis de la CDPENAF.

## 6 APPLICATIONS GRAPHIQUES ET REGLEMENTAIRES DU PROJET D'AMENAGEMENT.

Le plan de zonage du P.L.U. et le règlement traduisent les orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Le plan de zonage exprime le projet d'aménagement communal à travers la désignation de deux grands types d'espaces : les espaces naturels (zones agricoles ou zones naturelles) et les espaces d'urbanisation (zones urbaines ou zones à urbaniser), ainsi que des éléments particuliers: éléments patrimoniaux à préserver, emplacements réservés pour équipements publics. Le règlement du P.L.U. fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols pour chaque zone.

### 6.1 LES ZONES DU P.L.U.

Le zonage du P.L.U. traduit les objectifs du P.L.U. et les orientations du PADD.

#### 6.1.1 LES ZONES URBAINES (U)

Les zones U ont vocation à être urbanisées. Elles sont, soit déjà bâties soit urbanisables à court terme. Les équipements publics (voirie et réseaux) existants ou en cours de réalisation sont suffisants pour desservir les nouvelles constructions.

##### Zone UA

Les zones UA correspondent aux secteurs denses, du chef-lieu et de Romme. Elles accueillent le développement de l'habitat (collectifs, individuels groupés, etc...), et peuvent accueillir également des commerces de proximité. L'implantation d'activités artisanales y est autorisée sous conditions ».

Le **secteur UAe** est exclusivement à vocation d'équipements d'intérêt collectif ou de services publics.

Le **secteur UAr** correspond plus spécifiquement au secteur de bâti ancien du hameau de Romme.

##### Zone UB

La zone UB, de moyenne densité, correspond à la zone résidentielle communale. Un coefficient de surface perméable (30%) est instauré, ce qui n'était pas possible en zone UA en raison du peu d'espace libre, les constructions occupant une grande partie de leur parcelle.

Le **secteur UBx**, correspond à un secteur où existent d'anciens et nouveaux bâtiments d'activités à proximité maisons d'habitation.

Elle a pour objet de gérer leur évolution.

#### 6.1.2 LES ZONES A VOCATION D'URBANISATION (AUI ET AU)

**Extrait de l'Article R 151-20 du Code de l'urbanisme :**

*Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations*

---

*d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.*

*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.*

### **Zone AUa**

Zone d'extension et d'organisation de l'urbanisation du chef-lieu (Nancy) et des hameaux denses (La Frasse, Romme).

Insuffisamment équipée, elle permettra un développement dans l'esprit de la morphologie urbaine dense existante.

### **Zone AUb**

Zone d'extension et d'organisation de l'urbanisation des secteurs résidentiels de La Frasse.

Insuffisamment équipée, elle permettra un développement en continuité de la morphologie existante.

### **Zone AUt**

La zone AUt (à Perrasset, au Sud de Romme) est destinée à l'accueil d'équipements et hébergements touristiques

Insuffisamment équipée, elle s'ouvrira à l'urbanisation selon les prescriptions de l'OAP N°6.

## **6.1.3 LES ZONES AGRICOLES (A)**

**Extrait de l'Article R 151-22 du Code de l'urbanisme :**

*Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

### **Zone A**

La zone A correspond globalement aux espaces situés entre les zones urbanisées et les espaces forestiers. En partie supérieure de la commune elle inclut les secteurs d'alpage.

Nota : du fait de l'imbrication avec l'espace ski certains espaces agricoles en partie supérieure sont classés en N sans remise en cause de leur nature agricole.

Toutes les constructions et installations sont interdites sauf celles nécessaires à l'activité agricole ainsi que celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette zone ne sera pas équipée pour des usages autres que ceux indispensables à l'activité agricole ou pastorale, hormis les secteurs de STECAL. Ces dispositions ne concernent que de faibles emprises.

L'extension des constructions d'habitation est autorisée sous réserve d'être limitée et sans augmentation de hauteur.

Dessertes agricoles : le principe de maintien d'une desserte agricole est pas géré dans les OAP. Pour les secteurs hors OAP, les secteurs où le maintien d'un accès à l'espace agricole est impératif sont identifiés au plan de zonage. La localisation n'est pas prendre au mètre près mais le principe doit être respecté.

## **6.1.4 LES ZONES NATURELLES (N)**

Les zones N rassemblent des secteurs du territoire communal, équipés ou non, de nature très variée qu'il convient de protéger. La grande majorité correspond aux espaces forestiers.

Cette protection est établie pour les raisons suivantes :

- 
- qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique et écologique ;
  - conservation du caractère naturel de pans du territoire afin de les préserver dans le principe d'équilibre aménagement et protection défini par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'extension des constructions d'habitation est autorisée sous réserve d'être limitée et sans augmentation de hauteur.

La zone N comprend plusieurs secteurs :

**La zone Nh** est une zone de protection des zones humides : tourbières, marais, sources et prairies humides. Tout type de construction est interdit.

Elle correspond aux zones humides identifiées par l'inventaire départemental, confirmées par les observations de terrain effectuées lors de l'établissement de l'état initial de l'environnement (cf partie I du rapport de présentation).

**La zone Nt** : zone naturelle d'aménagement ski et loisirs, elle comprend un sous-secteur Nt' où seuls sont autorisés les aménagements liés à la pratique du ski de fond, à l'exclusion de toute construction.

**La zone Nst** (st = STECAL : secteur de taille et de capacité limitées) correspond à un secteur où le changement de destination (à vocation touristique) avec extension est autorisé (ancienne buvette située sur les pistes entre Parasset et les Courbes).

Elle englobe également des espaces agricoles en partie supérieure sont classés en N .

## **6.2 AUTRES DISPOSITIONS**

---

### **6.2.1 EMPLACEMENTS RESERVES**

*(voir également : 06 liste des ER)*

Les P.L.U. peuvent « fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts » (article L.151-41 du code de l'urbanisme).

Un peu moins d'une dizaine d'emplacements (7) sont réservés principalement pour :

- aménagement d'équipements et d'espaces publics
- la réalisation de parkings

en lien avec les projets d'aménagement, notamment les secteurs faisant l'objet d'OAP.

Les parcelles faisant l'objet de l'emplacement réservé N°3 pour création de place publique au centre de La Frasse font également l'objet d'une protection au titre du patrimoine (article L-151-19 du CU). L'emplacement, central, permet d'appréhender visuellement l'ensemble patrimonial que constituent le linéaire de bâti ancien (bordant le Chemin du Carré), la chapelle de La Frasse et les fours à pain jumeaux.



La centralité de cet espace au cœur du village, la valeur patrimoniale et historique des bâtiments qui le cernent justifient l'usage de cette disposition.

Aux Chavannes l'emplacement réservé N° 5 constitue une régularisation. L'emplacement qui sert de parking au pied de la remontée mécanique est situé sur des parcelles privées. Le secteur deviendra propriété communale. Il n'est pas prévu de travaux ni d'artificialisation.

Il en est de même pour l'emplacement réservé N°6 à Romme, parcelle privée utilisée comme parking public.

### **6.3 JUSTIFICATION DES REGLES ECRITES ET GRAPHIQUES MISES EN PLACE**

Le règlement écrit et le zonage (règlement graphique) constituent un tout et définissent les règles d'urbanisme applicables.

Les règles des zones urbaines s'attachent à ce que les constructions nouvelles s'érigent dans l'esprit du tissu urbain existant. Les OAP organisent les secteurs.

Le périmètre du domaine skiable est réactualisé . Sur la base des données transmises par les services de l'Etat, le zonage retenu distingue les espaces dédiés à la pratique du ski alpin (Zone Nt) de ceux correspondant à celle du ski nordique (zone Nt') qui ne fait pas juridiquement partie du domaine skiable. La commune souhaite légitimement afficher que son territoire donne lieu à ces deux pratiques.

Ne se produiront dans ces secteurs que des aménagements liés à la pratique du ski, les constructions sont encadrées drastiquement pour la zone Nt' :petits bâtiments techniques éventuels de faibles emprise (30m<sup>2</sup>) et hauteur( un seul niveau ). Dans la zone Nt, il ne pourra s'agir que de bâtiments techniques liés à la pratique du ski, il n'est pas envisagé d'immobilier.

De manière générale, les règles du PLU constituent une optimisation des règles du document d'urbanisme précédent. (le POS aujourd'hui caduque). Dans ce projet , les OAP occupent une place prépondérante en matière d'organisation urbaine, objectif plus difficile à atteindre avec le seul outil réglementaire.

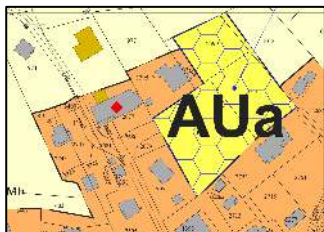
#### **Points particuliers :**

- Un coefficient de surface perméable (coefficient de biotope) est instauré en zone UB pour limiter l'imperméabilisation de surfaces importantes de parcelles.
- La spécificité du hameau de Romme fait l'objet d'intentions plus précises quant à l'aspect architectural des constructions, inspirées des constructions existantes traditionnelles.

---

•**Stationnement :**

- Pour faciliter l'installation de commerces en RDC de bâtiment existant dans le centre, il n'est pas exigé de places de stationnement lorsque la construction occupe la quasi totalité de la parcelle.
- Pour le stationnement vélos, le règlement cite la nécessaire prise en compte du document de référence (arrêté du 30 06 2022), la topographie du village n'encourageant pas le recours au vélo comme mode de déplacement.



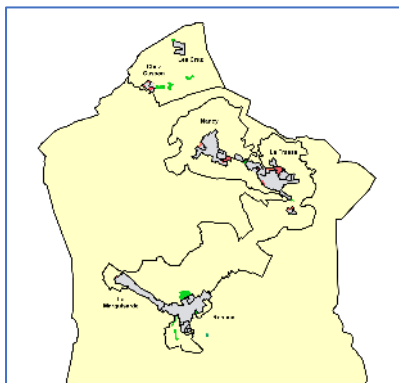
- Afin de maintenir l'activité du seul établissement de restauration sur la commune (situé à Romme) le changement de destination est interdit pour le rez de chaussée de la construction concernée.



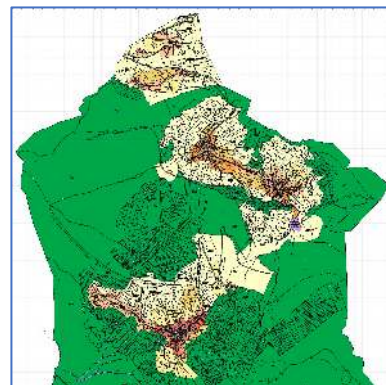
- Protection du patrimoine à La Frasse : cf-ci-dessus.

## 7 INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

### • Une empreinte réduite de l'urbanisation:



Peu de surfaces nouvelles sont ouvertes à l'urbanisation. Les rares extensions viennent s'imbriquer au tissu urbain existant. L'essentiel du potentiel se situe en dents creuses. Les secteurs diffus éloignés ne sont pas classés en zone urbaine et font désormais partie de l'espace agricole.



Si l'on compare le projet avec le POS précédent (document de droite), caduque depuis 2017, la réduction de surface constructible est de l'ordre d'une vingtaine d'hectares (tous les hameaux étaient cernés de vastes zones d'urbanisation future).

L'urbanisation est contenue.

### • La protection des espaces naturels et de l'agriculture :

Les sièges d'exploitation sont tenus à l'écart de l'urbanisation. Les terres de convenance et les cheminements nécessaires à l'exploitation située à l'aval du chef-lieu ont été pris en compte dans le projet d'aménagement du chef-lieu. Il est porté une attention particulière au maintien de l'accès à l'espace agricole.

Les périmètres de captage sont pris en compte et protégés. Ils font l'objet d'une trame spécifique au plan de zonage.

Les zones humides sont identifiées et protégées, les zones potentielles identifiées par une trame. Nombre de projets, en particulier d'hébergement insolite, ont été écartés au motif de leur impact potentiel sur les milieux humides.

### **La trame turquoise :**

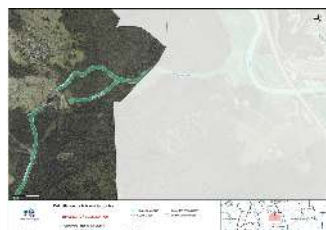


La trame turquoise correspond à un recensement effectué par le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) des espaces à enjeux des milieux aquatiques et connexes, dans le cadre de sa politique des milieux aquatiques.

Cette cartographie n'a pour l'heure pas de valeur réglementaire.

La superposition de la trame turquoise et du projet de PLU ne présente aucune interférence.

La commune de Nancy sur Cluses a un réseau hydrographique très limité, tous les secteurs identifiés par la trame se situent en zone naturelle et se trouvent protégés.



→ Cf également partie III du Rapport de Présentation : Evaluation Environnementale.

## 8 CAPACITES DU P.L.U. ET CONSOMMATION DE L'ESPACE .

La détermination des capacités potentielles du P.L.U. en matière d'habitat est effectuée en trois étapes :

- 1 - Capacité des secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation. C'est dans ces secteurs que l'estimation des capacités est la plus fiable.
- 2 - Capacités (restantes) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
- 3 - Capacités en extension de l'enveloppe urbaine.

### CAPACITES DES SECTEURS SOUMIS A OAP:

| OAP          | Localisation       | Surface ha  | Zone PLU | Nb Lgts indiv env | Nb Lgts group/inter med env | Nb Lgts collec env | TOTAL     |
|--------------|--------------------|-------------|----------|-------------------|-----------------------------|--------------------|-----------|
| 1-A          | Eglise             | 0,16        | AUa      |                   |                             | 4                  | 4         |
| 1-B          | Chef-lieu          | 0,19        | AUa      |                   |                             | 15                 | 15        |
| 2            | Imp des Praz       | 0,36        | AUa      | 4                 |                             |                    | 4         |
| 3            | Combe de La Frasse | 0,07        | AUb      | 2                 |                             |                    | 2         |
| 4-A          | La Frasse          | 0,29        | AUa      | 2                 | 2                           |                    | 4         |
| 4-B          | La Frasse          | 0,37        | AUb      | 6                 |                             |                    | 6         |
| 4-C          | La Frasse          | 0,19        | AUb      | 4                 |                             |                    | 4         |
| 5            | Romme Le Cretet    | 0,29        | AUa      |                   | 5                           |                    | 5         |
| 6            | Romme tourisme     | 0,24        | AUt      |                   |                             | 20                 | 20        |
|              |                    |             |          |                   |                             |                    |           |
| <b>TOTAL</b> |                    | <b>2,16</b> |          | <b>18</b>         | <b>7</b>                    | <b>39</b>          | <b>64</b> |

### CAPACITES (Hors OAP) dans l'enveloppe urbaine :

| ZONE         | Surface totale ha | Surf dans enveloppe urbaine |  | Nb Lgts indiv | Nb Lgts group/inter med | Nb Lgts collec | TOTAL     |
|--------------|-------------------|-----------------------------|--|---------------|-------------------------|----------------|-----------|
| UA           | 14,65             | 0,71                        |  |               |                         | 20             | 20        |
| UB           | 8,21              | 0,74                        |  | 7             |                         |                | 7         |
| <b>TOTAL</b> | <b>22,86</b>      | <b>1,45</b>                 |  | <b>7</b>      | <b>0</b>                | <b>20</b>      | <b>28</b> |

### CAPACITES (Hors OAP) en extension de l'enveloppe urbaine :

| ZONE         | Surface totale ha | Surface en extension ha |  | Nb Lgts indiv | Nb Lgts group/inter med | Nb Lgts collec | TOTAL    |
|--------------|-------------------|-------------------------|--|---------------|-------------------------|----------------|----------|
| UA           | 14,80             | 0,12                    |  |               | 1,2                     | 1,71           | 3        |
| UB           | 8,16              | 0,22                    |  | 2             |                         |                | 2        |
| <b>TOTAL</b> | <b>22,96</b>      | <b>0,34</b>             |  | <b>2</b>      | <b>0,58</b>             | <b>1,71</b>    | <b>4</b> |

|                        |  |             |  |           |          |           |           |
|------------------------|--|-------------|--|-----------|----------|-----------|-----------|
| <b>TOTAL capacités</b> |  | <b>3,95</b> |  | <b>27</b> | <b>8</b> | <b>61</b> | <b>97</b> |
|------------------------|--|-------------|--|-----------|----------|-----------|-----------|

---

Cette estimation a été établie comme suit :

Pour les OAP :

Sur la base du schéma d'aménagement de principe. L'estimation dépend toutefois de la taille retenue pour les logements. Dans le cas présent : 70m<sup>2</sup> de SP.

Pour la zone UA :

- dans l'enveloppe urbaine : sur la base de 350m<sup>2</sup> par logement collectif .
- en extension de l'enveloppe urbaine : 50% sur la base de 350m<sup>2</sup> par logement collectif, 50% en groupé sur la base de 500 m<sup>2</sup> de terrain par logement groupé .

Il n'est toutefois pas certain que les opérations de construction se concrétisent toutes en logements collectifs (il n'y a pas d'obligation), y compris dans les dents creuses.

-Pour la zone UB, après déduction de 30% pour réalisation de voiries , sur la base de 750m<sup>2</sup> par logement, que ce soit dans l'enveloppe urbaine ou en extension de celle-ci.

**CAPACITES DES OAP :**

La capacité effective du PLU résulte des OAP. Les capacités théoriques dans l'enveloppe urbaine sont limitées par des paramètres liés au foncier, aux usages : cf ci-après § Coefficient de rétention, modulation de l'estimation.

Le projet, par ses OAP, rend possible la réalisation de 64 logements , dont 20 logements touristiques. Les 44 logts potentiels représentent une production de 4,4 logements annuels pour une perspective de 10 ans (2036 à partir de l'approbation).

Nota : il serait plus réaliste de prendre en compte une perspective plus longue, la première conséquence des OAP en village étant de ralentir les projets, les propriétaires se trouvant dans l'obligation de se regrouper , de recourir à un opérateur, etc.

→ Cette potentialité, hors logements touristiques, de 44 logements est proche des objectifs du PLH arrêté qui prévoit 40 logements environ.

La capacité totale de logements doit être modulée suivant les paramètres suivants :

**Coefficient de rétention, modulation de l'estimation :**

La capacité totale de logements doit être modulée suivant les paramètres suivants :

• Taux de rétention :

On constate sur le terrain des surfaces non négligeables de foncier qui, pour des raisons diverses (indivisions, particulier ayant acquis les parcelles voisines pour se préserver un cadre, etc...), ne s'ouvrent pas à l'urbanisation en dépit de leur situation et de leur classement. Ce taux de rétention constaté est de l'ordre de 30 %.

• Taux de décohabitation :

L'évolution de la société a des conséquences en matière de foncier. Le nombre important de divorces conduit pour un même foyer initial à la nécessité de deux logements quand cet événement survient. Ce phénomène est estimé entre 7 et 15 %.

---

Estimer le coefficient de rétention à 40% paraît une hypothèse réaliste.

Les 9 années sous le régime du RNU n'ont pas comblé les dents creuses (3,02ha en 2023), ce qui confirme la permanence d'un coefficient de rétention.

•La proportion de **résidences secondaires** (actuellement de 23 %) devrait s'orienter à la baisse si le phénomène de mutation en habitat principal continue.

Les OAP sont par ailleurs résolument orientées vers de l'habitat collectif principal de par leur localisation.

•Logements touristiques : les capacités évaluées ci-dessus incluent les logements touristiques (une vingtaine pour l'OAP 6 de Romme).

En conséquence, la capacité de logements hors logements touristiques est de  $97-20=77$ logts.

### **Rythme de permis de construire (pour du logement):**

Au cours des 10 dernières années le rythme de permis de construire a été de 3 PC environ (essentiellement de l'habitat individuel) par an, soit 30 constructions à échéance 10 ans, 45 à échéance 15 ans. Le PLH arrêté prévoit 40 logements environ (sur une période 6 ans).

Sur la base de 750m<sup>2</sup> en moyenne par logement, 0,75ha seraient nécessaires à échéance 10ans, 1,12ha à échéance de 15 ans.

### **CONSOMMATION DE L'ESPACE :**

La consommation de l'espace du projet de PLU correspond aux zones en extension de l'enveloppe urbaine : 1,82ha, les dents creuses n'étant pas comptabilisées.

La consommation de l'espace au cours des 10 dernières années étant de 1,78ha, le projet n'est pas directement compatible avec la Loi Climat et Résilience :  $1,25\text{ha} > 0,89\text{ha}$  ( $1,78/2$ ).

Pour cadrer avec la Loi Climat et Résilience, il faudrait réduire le projet de 0,36ha.

Aucune zone nouvelle n'est supérieure à 0,5ha.

La demande pour de l'habitat permanent repose essentiellement sur une demande d'habitat individuel.

Envisager la suppression des OAP à vocation de logements collectifs (0,46ha au total) conduirait à gommer les deux projets emblématiques pour l'avenir du village :

-le projet de chef-lieu (véritable de revitalisation)

- l'opération de logements touristiques à Romme (dynamisation économique)

Dans la zone résidentielle la recherche de 0,36ha ne conduirait pas à une modification significative du projet.

Les deux scénarios ne font pas sens. Le dépassement de la règle est, en valeur absolue, insignifiant : moins d'un ha. Respecter à la lettre la règle quantitative entre en contradiction avec un projet d'organisation du territoire.

Enfin, si l'on inclut la dimension temporelle (l'ouverture à l'urbanisation des OAP se situe dans le temps long) ; à l'aune d'une échéance plus longue (2035 au lieu de 2030 par exemple), le projet non conforme aujourd'hui, devient compatible.

## 9 TABLEAU DES SURFACES

Le tableau ci-après donne les surfaces du PLU par nature de zone. Les surfaces agricoles et naturelles représentent 98,27% du territoire communal.

| P.L.U. (PROJET)                          | ELABORATION P.L.U. |               |                  |
|--|--------------------|---------------|------------------|
| ZONES                                    | SURFACES (en ha)   | %             | SURFACES (en ha) |
| <b>ZONES URBAINES</b>                    |                    |               | <b>24,60</b>     |
| UA                                       | 8,13               |               |                  |
| Uar                                      | 5,73               |               |                  |
| Uae                                      | 0,49               |               |                  |
| UB                                       | 7,23               |               |                  |
| UBx                                      | 0,93               |               |                  |
| <b>Superficie</b>                        | <b>22,51</b>       | <b>1,58%</b>  |                  |
| <b>ZONES D'URBANISATION FUTURE</b>       |                    |               |                  |
| AUa                                      | 0,91               |               |                  |
| AUar                                     | 0,2                |               |                  |
| AUb                                      | 0,73               |               |                  |
| AUt                                      | 0,24               |               |                  |
| <b>Superficie</b>                        | <b>2,08</b>        | <b>0,15%</b>  |                  |
| <b>ZONES AGRICOLES</b>                   |                    |               | <b>1396,68</b>   |
| A  | 188,71             |               |                  |
| <b>Superficie</b>                        | <b>188,71</b>      | <b>13,28%</b> |                  |
| <b>ZONES NATURELLES</b>                  |                    |               |                  |
| N  | 1144,74            |               |                  |
| Nh                                       | 7,53               |               |                  |
| Nt                                       | 37,12              |               |                  |
| Nt'                                      | 18,58              |               |                  |
| <b>Superficie</b>                        | <b>1207,97</b>     | <b>84,99%</b> |                  |
| <b>Superficie couverte par le P.L.U.</b> | <b>1421,28</b>     |               |                  |